This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

TAYLOR INSTITUTION
DOMI NUS ILLI MINA TIO MEA

Vet. Fr. III B. 1067

TABLEAU
LITTÉRAIRE
DE LA FRANCE.

Vet. Fr. III B. 1067

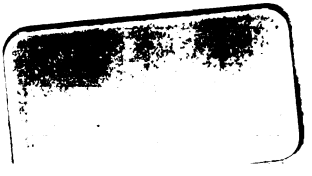

TABLEAU
LITTÉRAIRE
DE LA FRANCE.

TABLEAU
LITTÉRAIRE
DE LA FRANCE

PENDANT LE XIIIe. SIÈCLE,

OU

RECHERCHES HISTORIQUES

Sur la situation des Arts, Sciences, et Belles-Lettres depuis l'an 1200 jusqu'en 1301.

Par JOSEPH DE ROSNY,
De plusieurs Académies et Sociétés savantes, tant nationales qu'étrangères.

A PARIS,
CHEZ J.-B. DESIRÉ HÉCART, FILS,
Passage des Jacobins St. Jacques, N°. 10.

M. DCCC. IX.

TAYLOR INSTITUTION
UNIVERSITY
26 JUN 1961
OF OXFORD
LIBRARY

A

S. EX. Mgr. LE COMTE DE L'EMPIRE,

REGNAULT (DE St. JEAN D'ANGELY,)

Ministre et Conseiller d'État, Président de la Section de l'Intérieur, Grand-Procureur-Général de la Haute-Cour Impériale, Grand Officier de la Légion d'Honneur, Secrétaire de la Famille Impériale et Membre de l'Institut de France.

MONSEIGNEUR !

UNE des plus belles prérogatives attachées à la condition de l'homme de lettres est de pouvoir rendre aux personnes constituées en dignité l'hommage qui leur est dû, sans

s'exposer au reproche d'une basse et vile adulation; en effet, consacrer à la fois ses écrits aux grandeurs et aux talens, c'est pour ainsi-dire les sanctifier et les recommander à la posterité. Aussi m'est-il bien doux, MONSEIGNEUR, *de pouvoir en cette circonstance, profiter du rétablissement d'un antique usage, pour vous présenter le tribut de ma reconnaissance. Une dédicace qui naguère semblait n'offrir qu'un encens prostitué, fournit présentement à l'écrivain sensible, les moyens de donner un libre cours à ses sentimens particuliers, sans que son noble et généreux orgueil puisse en souffrir. Dans ce siècle de lumière, l'homme de lettres, mieux apprécié, parait plus pénétré de sa dignité, et l'homme puissant qui se déclare son* Mécènes, *est moins son protecteur que son ami. Cette estime*

mutuelle qui les honore tous les deux, fait également leur éloge, et cet heureux accord fait briller depuis plusieurs années, les lettres d'un nouveau lustre, d'un nouvel éclat.

Cet ouvrage, MONSEIGNEUR, que vous m'avez permis de faire paraître sous vos auspices, est le fruit de longues veilles et de grandes recherches. Sans doute elles sont encore insuffisantes, vu l'importance du sujet, et le caractère dont est revêtu le magistrat qui veut bien l'adopter; mais votre EXCELLENCE sentira qu'il était difficile, peut-être même impossible à une seule personne, de faire une moisson complette dans un champ aussi vaste, aussi fécond que celui de la littérature du XIIIe. *siècle. Cet honneur est réservé à des hommes d'un mérite beaucoup au-dessus du mien et parmi lesquels*

vous figurez avec avantage. Je n'ai fait qu'ébaucher une très-petite partie du plan immense qui leur est tracé. Heureux si cette faible esquisse peut leur offrir quelques traits utiles ! Doublement heureux si le public accoutumé depuis long-tems à la pureté de votre goût, partage à mon égard votre indulgence en joignant son suffrage au vôtre !

Je suis avec respect,

MONSEIGNEUR,

DE VOTRE EXCELLENCE,

Le très-humble et très-obéissant serviteur,
JOSEPH DE ROSNY.

PRÉFACE.

Il est fort peu de bibliothéques choisies en France, même en Europe, qui ne possèdent les douze premiers volumes de l'*Histoire littéraire de la France* par une société de Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur. Cet ouvrage, généralement estimé des gens instruits, mérite sous beaucoup de rapports la réputation dont il jouit, et son interruption, occasionnée par la mort de ses principaux auteurs, inspire depuis long-tems de vifs regrets aux amateurs des Belles-Lettres. Un semblable monument, résultat précieux d'un grand nombre d'années de recherches de la part d'une réunion de savans, semblait ne pouvoir être terminé

que par les soins des habiles architectes qui, les premiers, en avaient conçu le plan et jetté les fondemens; personne n'osait se saisir de la plume pour continuer un ouvrage commencé si glorieusement, et dont l'achevement eût effrayé l'écrivain le plus hardi et le plus confiant en ses propres forces. On sait que les Bénédictins, toujours retirés dans le silence du cloître, employaient jadis leurs longs loisirs à l'unique étude des sciences, aussi leur profonde érudition est généralement reconnue. Il n'appartenait qu'à de pareils hommes de ne pas se laisser rebuter par un travail à la fois ingrat et pénible. Ces infatigables religieux, tous animés du même esprit, celui de sacrifier leur gloire personnelle pour travailler de concert au bien des lettres dont ils étaient les plus

zèlés partisans, ne se laissèrent décourager, ni par les difficultés qui se présentaient à chaque pas, ni par les entraves que l'envie apporte ordinairement dans l'exécution des grandes entreprises. Ils compulsèrent avec un soin extrême, avec une fidélité dont eux seuls étaient susceptibles, les belles et riches bibliothéques dont ils étaient possesseurs, et ce fut du résultat de trente années consécutives de veilles et de travaux, qu'ils composèrent le grand ouvrage dont nous parlons.

Les personnes qui n'en ont pas une parfaite connaissance, et dont l'opinion n'est pas encore prononcée sur le mérite de cette production, fruit d'une conception vaste et d'une grande persévérance, peuvent consulter le journal des savans depuis l'an 1743 jusqu'en l'an 1760. Quoique notre projet soit d'entrer

nois, ou à chasser nonchalament sur leurs terres. Les Sciences et les Belles-Lettres justement intimidées, cherchaient un asyle dans la profondeur des monastères. C'était de préférence dans les temples hospitaliers de la divinité, que les lettres persécutées trouvaient un refuge contre les coups de l'envie. Il était alors difficile qu'elles ne se ressentissent pas de cet esprit de parti qui se fait remarquer dans la plupart des productions des Bénédictins, et les auteurs de *la France littéraire*, quoique vivant dans un tems plus rapproché, sous un siècle de lumières, ne furent pas eux-mêmes exempts de cette sorte de faiblesse.

Quoiqu'il en soit, cet ouvrage eût été plusque suffisant pour assurer la réputation de ses auteurs, si leurs noms peu connus eussent reçu la publicité qui, en pareil

cas,

cas, devient la récompense du vrai talent. Parmi ces laborieux Bénédictins qui ont contribué à augmenter, par leurs recherches nombreuses, les richesses littéraires de leur patrie, on remarque *Dom Rivet* et *Dom Colomb*, qui ont sacrifié généreusement la plus grande partie de leur vie à tirer de l'oubli le nom et les ouvrages des plus célèbres écrivains français. Tous les deux ont obtenu la double couronne due à l'esprit et à l'érudition, et tous les deux reçurent en partage de la nature une égale portion de savoir et de modestie, ce qui semble ajouter encore un mérite de plus aux talens et au génie.

Pour s'emparer de la plume après de pareils hommes, il fallait avoir, en apparence, un grand fond de vanité et surtout une extrême confiance en ses propres forces, et

c'est pour me sauver de ce reproche, que je vais exposer ici avec franchise et vérité, les considérations qui ont donné lieu à la composition de l'ouvrage que je me décide à publier aujourd'hui, malgré le concours des circonstances peu favorables, qui semblent s'opposer à son succès. J'avouerai que j'avais d'abord eu le projet de continuer l'histoire littéraire de la France dont nous venons de parler. Dans le principe mon intention était d'achever à moi seul un ouvrage qui avait été entrepris et commencé avec tant de succès par une société entière de savans; mais pour rendre excusable la témérité de cette déclaration, il est nécessaire que j'instruise le lecteur des motifs qui auraient pu me déterminer à faire paraître mon nom à la suite de noms aussi respectables que ceux des PP. Rivet et Colomb.

On saura qu'après un grand nombre d'années de recherches, les successeurs de ces deux estimables écrivains, étaient parvenus à réunir tous les matériaux nécessaires pour la continuation de l'ouvrage important dont le public possédait déjà les douze premiers volumes. Ils se disposaient à satisfaire à la juste impatience des savans, en mettant au jour le fruit de leurs immenses travaux, lorsque la révolution, si fatale aux arts et aux sciences, vint renverser leurs projets. Les notes précieuses qui devaient servir de base à la seconde partie de l'histoire littéraire de la France, étaient presque rassemblées et n'exigeaient plus que de l'ordre entre elles, lorsque la suppression des monastères vint arrêter l'ensemble et la publication de cet ouvrage important.

L'ignorance, de concert avec l'anarchie, prit la résolution d'anéantir tout ce qui dépendait du domaine des sciences. Cependant un génie bienfaisant veillait au milieu de ces orages, à la conservation des matériaux de l'histoire littéraire qui n'avaient été rassemblés qu'avec tant de peines. Dans ces tems odieux de Vandalisme où l'on brûlait indistinctement tous les titres qui appartenaient à la naissance et à l'esprit, ces précieux manuscrits furent sauvés de la proscription générale ; ils échappèrent comme par miracle à la rage destructive des modernes vandales. Un savant du département de la Sarthe, alors bibliothécaire de ce département, et que je ne nommerai point ici dans la crainte d'affliger sa modestie, rassembla avec soin ces notes éparses et conserva pendant plusieurs années, avec un

religieux respect, ce riche dépôt, dans l'intention d'en faire jouir ses contemporains, lorsque l'occasion s'en présenterait.

Ce généreux ami des belles-lettres pouvait donc exploiter à son profit une mine dont il était le seul possesseur, et dont il avait le droit de disposer à sa volonté, mais son désintéressement égalait sa modestie. Sa faible santé ne lui permettant point d'entreprendre un ouvrage aussi considérable, quoique le succès n'en fût point douteux, il renonce en ma faveur à la brillante perspective que lui laissait entrevoir le seul honneur de l'avoir entrepris. L'amitié est indulgente, et ce savant voulut bien n'envisager dans le sacrifice qu'il me faisait, que l'avantage de satisfaire plus promptement à l'impatience du public. Mon âge, mon zèle et le noble enthousiasme dont

il me voyait pénétré, lui semblèrent suffisant pour remplir avec succès une tâche aussi longue que pénible; et sans hésiter, il mit à ma disposition les précieuses notes dont il était depuis long-tems le dépositaire.

Sur ces entrefaites un nouveau motif d'encouragement fit enfin cesser mon irrésolution. Le Préfet du département de la Sarthe (*), ami des Lettres et de ceux qui les cultivent, daigna, en cette circonstance, applaudir à mes efforts, et le suffrage de cet estimable magistrat, dont le goût et le discernement étaient généralement connus, me fit surmonter le sentiment de ma faiblesse. Sa confiance doubla mon émulation, et de suite je m'occupai des moyens d'exécuter cette glorieuse entreprise; mais je n'eus pas plutôt réfléchi sur

(*) M. le colonel *Auvray*.

les difficultés et sur l'importance du sujet, que je reconnus toute ma témérité. Je fus effrayé des obstacles que j'avais à surmonter, et peut-être, dans ce moment de vérité, eussé-je renoncé à ce grand dessein, si le sentiment de l'honneur, sentiment si puissant sur l'esprit humain, n'eût rendu à mon courage chancelant, une nouvelle énergie. D'ailleurs il s'agissait de répondre à la fois à la confiance de l'amitié, et de donner aux Belles-Lettres un témoignage public de mon amour et de ma vénération : je pris donc la plume et j'écrivis.

Ce fut alors que je reconnus toutes les difficultés de la tâche que je m'étais si légèrement imposée. D'une part, je ne pus me dissimuler qu'il fallait un talent plus consommé que le mien pour transmettre dignement aux siècles futurs une opinion

fondée, un jugement certain sur tous les écrivains dont la France s'honore. La société des Bénédictins dont je m'étais, pour ainsi dire, déclaré l'organe, ne pouvait avoir tout dit, tout pensé, tout prévu ; et la nécessité d'y suppléer paraissait être au-dessus de mes forces. Il n'était qu'un travail assidu, et surtout un grand respect pour la vérité qui pouvaient, en cette occasion, remplacer le talent: aussi je me promis bien d'employer ces deux ressources qui, du moins, pouvaient me concilier les suffrages des lecteurs véritablement instruits.

Un autre obstacle vint entraver la marche de mon travail. Les notes manuscrites dont je me trouvais le dépositaire, étaient rédigées par différentes mains, et la plupart étaient illisibles. Elles formaient entre elles une disparate aussi grande dans la forme et le plan,

flatter d'avoir en quelque sorte débrouillé cet épais chaos et d'y avoir introduit quelques rayons de lumière.

Quant à l'utilité de l'ouvrage que je me proposais de publier, il n'est personne qui puisse la contester. On sait que la partie littéraire n'est pas la moins curieuse de l'histoire. Rien n'est plus propre, en effet, à donner une idée des degrés de civilisation qui ont été parcourus par un peuple quelconque, que ses progrès dans les arts et dans les sciences, surtout à différentes époques. En adoucissant l'âpreté des mœurs, elles développent le germe de toutes les qualités que la nature a placées dans le cœur humain. D'ailleurs l'éloge et la critique lorsqu'ils sont répartis avec une égale équité, sont en même tems une justice rendue aux écrivains

passés, et un encouragement pour ceux à venir. Une histoire littéraire dictée par la froide impartialité est une dette que la patrie remplit envers ceux qui l'ont illustrée, et elle est aussi pour elle-même un titre à l'estime et à la considération des autres peuples. Sous ce rapport, il n'est pas de nations en Europe qui possède plus de droits à l'admiration générale que la France, dont les richesses littéraires sont immenses, quoiqu'ignorées en grande partie. Il fallait que les premiers fondateurs de son histoire en connussent bien l'étendue et l'utilité, pour s'être décidés à sacrifier la moitié de leur vie à des recherches aussi pénibles que longues; pour avoir persisté dans cette louable résolution, avec la presque certitude d'arriver au terme de leur existence, avant d'avoir

eu le tems de recueillir le fruit de leurs travaux.

Au surplus, pareille tentative a été faite à plusieurs reprises par différens littérateurs étrangers, mais toujours sans succès. Il n'était réservé qu'à la France de terminer une entreprise aussi difficile que glorieuse. C'était à la première des Académies qu'elle renferme dans son sein, que devait appartenir l'honneur de son exécution; c'était en un mot à la plus illustre des sociétés savantes, qu'était réservée la gloire de la conduire à sa fin. L'homme immortel, le génie rare et sublime qui préside à ses succès, le monarque auguste pour qui rien n'est étranger, qui, à l'exemple de la divinité, entend tout, prévoit tout, n'ignore rien, qui sait allier aux trophées militaires les palmes civiles, et dont la destinée est de

vivre dans tous les âges, dans tous les cœurs; ce prince, dis-je, bien persuadé que l'histoire littéraire d'un peuple, est aussi utile à sa gloire que celle de ses conquêtes, rendit en août 1807, un décret qui chargeait spécialement la 3e. classe de l'Institut, de la continuation de l'important ouvrage commencé par les Bénédictins. Un article de ce décret prononçait le renvoi, du Mans á Paris, des notes et manuscrits que j'avais entre les mains, et par conséquent semblait m'interdire le droit de continuer mes travaux. Cette obligation, pénible pour tout autre, m'était doublement imposée par mon respect pour les volontés du Souverain, par ma haute estime pour les grands talens qui distinguent la 3e. classe de l'Institut, et surtout par une juste méfiance de moi-même. Je renonçai donc à la

tâche que l'amitié m'avait imposée, et sans laisser échapper la moindre plainte, je rendis les manuscrits dont j'etais dépositaire. Le seul avantage que je recueillis de mes veilles, fut une étude suivie des mœurs, usages, coutumes et progrès du XIIIe. siècle. Jaloux de tirer parti de quelques connaissances qui étaient devenues ma propriété, je me suis décidé à présenter au public le résultat de mes recherches personnelles, sous le simple titre de TABLEAU DE L'HISTOIRE LITTÉRAIRE DE LA FRANCE PENDANT LE XIIIe. SIÈCLE. Je m'estimerai trop heureux encore si cette faible esquisse peut servir d'introduction à l'ouvrage plus complet que j'avais commencé, et qui nous est promis par l'Institut. Si les circonstances en ont interrompu le cours entre mes mains, il me restera du moins l'honneur de l'avoir entrepris, honneur

suffisant pour me dédommager du sacrifice qu'il m'a fallu faire de deux années de veilles et de travaux infructueux.

TABLEAU

TABLEAU
LITTÉRAIRE
DE LA FRANCE
PENDANT LE XIIIe. SIÈCLE.

Les Fastes littéraires de la France et les annales de l'histoire, s'accordent entre-eux pour présenter l'époque du XIIIe. siècle comme étant celle du crépuscule des arts, des sciences et des belles-lettres. Depuis plusieurs générations, l'ignorance la plus entière exerçait un empire absolu sur un peuple que sa brillante destinée réservait à occuper par la suite le premier rang parmi les nations les plus éclairées. Elle étendait alors sur tout le territoire français un voile épais que le souvenir des divers chefs-d'œuvres de l'antiquité ne pouvait écarter. Une profonde indifférence avait remplacé cet amour pas-

mitif des grandes choses, ce sentiment du vrai beau que les romains avaient transmis à nos ancêtres. Les Lettres méconnues, avilies, n'avaient plus d'asyle. Les Arts oubliés, dédaignés, n'avaient ni partisans, ni admirateurs. Les Sciences n'avaient pas même trouvé un refuge assuré dans les écoles publiques. Le langage de nos pères était dénaturé, corrompu: enfin l'erreur la plus grossière couvrait de ses épaisses ténèbres ce sol jadis si célèbre par l'influence de ses vainqueurs, des romains, le premier peuple de l'univers. C'était au XIIIe. siècle qu'était réservé l'honneur de préparer dans le monde littéraire, cette utile et glorieuse révolution qui s'opéra deux cens ans après sous le siècle du rival de Charles-Quint, de FRANÇOIS Ier. Les efforts que firent alors les connaissances humaines pour se frayer un passage à travers les préjugés de l'ignorance, furent pénibles sans doute, mais ils ne furent pas sans succès. Quoique faibles et lents ils furent salutaires. Les belles-lettres commencèrent à cette époque à sortir

de l'espèce d'état d'engourdissement et de léthargie dans lequel elles végétaient depuis si long-tems. Plusieurs génies de ce siècle parvinrent à leur imprimer une sorte de mouvement et leur seule impulsion fut suffisante pour les faire refleurir, sinon avec éclat, du moins avec quelque succès. La protection dont les honorèrent différens souverains et princes contemporains, acheva de les tirer de leur honteuse obscurité, et bientôt, dans toutes les parties du royaume, on vit les sciences indignées se révolter contre leurs oppresseurs et redoubler d'émulation pour recouvrer leur ancienne splendeur.

On conçoit que les premiers pas qu'eurent à faire les écrivains de ce siècle en entrant dans une arène déserte et abandonnée depuis long-tems, ne purent être ni surs ni rapides. Leur marche fut nécessairement entravée par les préjugés, la superstition et l'envie, toujours si puissans sur l'esprit d'une multitude ignorante. La cour de S. Louis, entraînée par l'exemple de ce monarque éclairé, fut la première

à rendre hommage aux belles-lettres, en se faisant honneur de les cultiver. Cet exemple fut aussitôt suivi par la plupart des grands seigneurs de ce tems, et le plus grand nombre d'entre-eux se glorifièrent de tourner un vers avec facilité, ou de composer *joyeuse chanson* avec grace et naïveté.

Cette première impulsion donnée par un prince aussi chéri qu'estimé, rendit pour ainsi dire une nouvelle vie aux sciences négligées dans ses états. Les grands dignitaires et les ministres de l'église imitèrent les seigneurs de la cour, et même les surpassèrent dans les services qu'ils rendirent à la littérature. Ils s'empressèrent à l'envi de régénérer les écoles publiques; ils organisèrent les premières universités et fondèrent de nombreuses bibliothéques. Enfin la tenue d'un grand nombre de conciles, l'étude de la jurisprudence et de la médecine, la foule des prédicateurs en grande vogue, la création de plusieurs genres de poésie, la manie alors générale de multiplier les manuscrits, le règne brillant des heureux Trouba-

dours, l'origine des spectacles ou scènes publiques, le goût exclusif des romans, et surtout la création de la langue française, tout en un mot atteste d'une manière visible les premiers pas que fit l'instruction dans ce siècle intéressant et qui touchait encore de si près à des siècles d'ignorance et de barbarie. Les couvens et les monastères reçurent un grand accroissement pendant le cours de ce siècle. Une foule d'oisifs embrassa la vie religieuse dans la seule vue d'y acquérir des richesses et de la considération. Il résulta delà que la classe ecclésiastique devint la plus nombreuse et la plus redoutable de la nation. Tous les gens d'église, pour tromper les ennuis d'une retraite paisible et d'un genre de vie trop uniforme, se livrèrent autant par désœuvrement que par goût, à la culture des lettres, et personne ne peut nier que ce ne soit à leurs soins que l'on est redevable de la conservation des ouvrages immortels d'*Homère*, de *Tacite*, de *Lucien* et de tant d'autres écrivains anciens qui sont parvenus jusqu'à nous, et dont ces moines

laborieux ont traduit ou copié fidellement les manuscrits.

Cependant plusieurs obstacles s'opposaient aux progrès des lumières en France. Les secousses violentes que l'état avait éprouvées dans le siècle précédent, y contribuèrent pour beaucoup. Les prédécesseurs de S. Louis, occupés des moyens de repousser les ennemis du dehors, ou de calmer les divisions intestines qui minaient le royaume, n'avaient ni le tems, ni le pouvoir de protéger les sciences. Les Croisades, dont le souvenir était encore récent, avaient laissé des traces profondes du préjudice qu'elles avaient occasionné dans les fortunes. La majorité de la nation, était plus occupée du soin de cicatriser des plaies qui saignaient encore, que du plaisir de cultiver les belles-lettres. L'instruction publique, quoique faible et vicieuse, était seule en faveur, mais les professeurs des études, étant autorisés à acheter à prix d'argent le droit d'enseigner, se croyaient, par cette raison, dispensés d'apporter les talens et les connais-

sances nécessaires pour bien remplir leurs fonctions délicates, et delà, résulta cette profonde insouciance de la part des ecclésiastiques pour les lettres en général, insouciance qui s'étendit sur les autres classes de la société.

Une autre raison plus puissante encore, devait nécessairement s'opposer à la propagation des lumières et des connaissances humaines. La langue française loin d'être formée à cette époque, n'avait encore aucun caractère prononcé; elle était même dans toute son enfance. Le latin jusqu'alors en usage, n'était plus adopté que dans la rédaction des actes publics; encore n'y employait-on qu'une basse latinité, bien différente de celle que l'on pratiquait dans les premiers siècles, même de celle que l'on enseigne de nos jours dans les colléges. A ce langage corrompu qui n'était plus qu'un idiôme, se mêlèrent des mots celtiques et tudesques qui, en dégénérant également, produisirent la langue *Romane rustique*, *Romana rustica*.

LANGUE VULGAIRE.

On a remarqué avec raison que

ce mot était plutôt une définition, qu'un nom simple; et qui semblait signifier qu'elle n'était alors qu'une émanation imparfaite de la langue latine; il est probable qu'on lui donna ce nom parcequ'elle n'était dans le principe en usage que parmi les laïcs qui, n'ayant aucune connaissance du latin et des sciences, étaient regardés comme étant la classe la plus ignorante de la société; cette classe était la plus nombreuse, et *Grégoire de Tours* s'en plaint de la manière suivante dans la préface de son histoire, en disant qu'un rectour philosophe ne comptait que fort peu d'auditeurs, tandis que la foule s'empressait de se rendre aux leçons d'un rustique: *philosophantem rhetorem, intelligunt pauci, loquentem rusticum multi.* Au surplus, la signification attachée au mot *rustique*, prouve encore de nos jours en quelle part elle doit être prise. Cette classe d'hommes illettrés croupissait dans une ignorance absolue, et se glorifiait, pour ainsi dire, de l'espèce d'état de nullité dans lequel elle végétait. Les seuls ecclésiastiques se

Langue Romane-rustique.

piquaient d'instruction et prenaient le titre de philosophes, de clercs et de *lettrés*. Ils méprisaient ouvertement les laïcs ou séculiers, et ils établissaient entre-eux autant de différence qu'il y en a entre l'homme civilisé et la bête brute. *Quantum à belluis homines, tantum distant à laïcis litteratis*; et ce fut par suite de ce mépris que l'on donna le nom de *rustique* à la langue que ces laïcs professaient; on la nommait quelquefois tout simplement *romane*, sans y ajouter cette épithète injurieuse, et cette dénomination finit par lui rester seule.

Gloss. Ducange au mot *Laica*.

On voit que ce mot *romane* est dérivé du latin *romana*, et que le nom en est resté aux ouvrages légers si communs de nos jours, non pas à cause de leur genre futile, mais par rapport à la nature du langage dans lequel ils sont écrits, ce qui signifie, *livre composé en langue romane*.

Enfin, à force d'être épurée, cette langue devint la langue favorite, la langue française. Une semblable révolution dans le langage vulgaire ne peu-

vait, dans le principe, être avantageux pour la poésie dont le principal mérite consiste dans l'harmonie et le choix des mots. Delà dérive l'espèce d'oubli dans lequel sont tombés les ouvrages de ce tems, et dont il n'est parvenu jusqu'à nous qu'un très-petit nombre.

Ce qui achevait de les rendre défectueux et peu intelligibles, est la mauvaise écriture et le défaut de ponctuation. La découverte à jamais mémorable de l'imprimerie n'ayant point encore perpétué les richesses littéraires, on se voyait réduit à multiplier les copies des ouvrages alors connus, par le secours de l'écriture; et à cette époque on comptait en France plus de quarante mille personnes qui tiraient leurs moyens d'existence de ce seul genre de travail. C'était principalement dans les couvens et dans les monastères, que l'on se livrait sans relâche à cette sorte d'occupation. Les ouvrages que l'on recherchait de préférence, et dont les copies passaient pour être les plus précieuses, étaient des bibles, des glossaires et autres livres d'église. On accordait rarement les

MANUSCRITS

COPISTES.

honneurs de la copie aux ouvrages de littérature, ce qui prouve le peu d'intérêt que l'on y prenait alors. Quant à ceux qui obtenaient du clergé une distinction particulière, ils étaient surchargés de vignettes, de dessins coloriés, de grandes lettres en or dont la forme présentait aux yeux une composition ridicule et bizarre. Cependant en général, ils étaient écrits sur de la peau de velin avec un soin minutieux. Quoiqu'il en soit, les manuscrits du XIIIe. siècle le cèdent en correction et en beauté d'écriture, aux manuscrits des siècles précédents. Cette différence fut tellement sentie par les contemporains eux-mêmes que le chapitre-général des frères prêcheurs tenu à Toulouse en 1258, leur ordonne de n'employer que de bons copistes et dont l'écriture soit à la fois correcte et lisible.

MAUVAISES ECRITURES.

Ce ne fut véritablement que sous le règne de S. LOUIS que la langue française commença à prendre un caractère, en s'assujettissant à des règles. Elle contribua à la propagation des sciences les plus abstraites, et s'intro-

Revol. de la Lang. F. pag. 175.

duisit dans la rédaction des actes publics. Les contemporains s'imaginèrent alors qu'elle était parvenue à son plus haut degré de perfection. *Huon de Méry* se plaignait avec amertume de ce que, de son tems, le champ de la littérature avait été tellement parcouru par ses prédécesseurs, qu'il ne lui restait pas de quoi glaner, *ni ramasser quelques épis échappés de leurs mains.* Les étrangers avaient également de cette langue une haute estime. Les peuples voisins envoyaient leurs enfans en France pour y recevoir des leçons: *propter idioma gallicum addiscendum.* C'est ainsi que *Brunes Latinus*, Brunetto Latini, auteur italien, s'en explique dans son Trésor qu'il publia en 1284. » J'ai écrit, dit-» il, en langue romane, selon l'usage » des français, pour deux raisons; l'une » parceque j'habite leur pays; l'autre » parceque leur parlure est la plus déle-» table et commune à tous langaïges. »

Les caractères de l'écriture allèrent en dépérissant jusqu'au XVIe. siècle; mais le XIIIe. est celui qui présente le plus de variations dans les chartes

et dans les manuscrits. Ce sont, pour ainsi-dire, autant d'écritures différentes dont la pureté allait toujours en décroissant. Le défaut de ponctuation, joint aux abréviations, acheva de les rendre illisibles. Les phrases, n'étant séparées par aucun signes, en rendaient l'explication aussi longue que pénible; et les abréviations, qui n'étaient connues que des écrivains qui les avaient faites, deviennent pour nous inintelligibles pour la plupart. ABRÉVIATIONS.

A cette époque, on donnait aux livres plusieurs formes différentes. Il est même prouvé que l'ancien usage d'écrire sur des peaux cousues ensemble et ployées sur un rouleau, subsistait encore au XIIIe siècle; ce qui avait fait donner aux livres le nom de *volumen*, *à volvendo*, dont est dérivé le mot français *volume*. Quant aux actes publics, on nommait, par une semblable raison, les peaux sur lesquelles ils étaient inscrits, *Rotula*: ainsi l'on appellait les registres du parlement, *Rotula Parlamenti*. Les tablettes de cire, quoique plus rares, étaient également encore usitées. Les brillantes LIVRES EN ROULEAUX. TABLETTES DE CIRE.

dissertations du savant abbé *le Beuf*, insérées dans les mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, ne laissent aucun doute à ces égard.

Prix excessif des livres.

Le prix des livres, en raison de leur grande rareté et du tems qu'ils exigeaient pour les transcrire, ne pouvait être que très-considérable, et par conséquent leur usage ne pouvait être à la portée que des gens très-riches. Les seules Bibliothèques qui existaient alors appartenaient aux abbayes et monastères; de sorte que la classe du peuple, n'en ayant aucune connaissance, ne pouvait que languir dans une profonde ignorance. Les livres recherchés comme des objets précieux, étaient conservés avec un soin extrême par leurs possesseurs. On les renfermait dans des armoires fermant à clef, et souvent on les y attachait avec des chaines scellées dans le mur. Les maisons religieuses qui en étaient dépositaires, contractaient l'engagement solemnel et sacré de ne jamais les vendre, les prêter, ni les engager sous aucun prétexte; on lançait même quelquefois des

anathêmes contre ceux qui osaient porter sur eux une main sacrilége en les détournant du lieu de leur dépôt.

Il est donc certain que les livres étaient alors très-recherchés; mais les gens que la fortune n'avait point favorisés, étaient privés de la faculté d'y puiser les connaissances nécessaires à leur instruction. L'usage des Bibliothèques publiques n'était point encore adopté, et l'honneur de ces sortes d'établissemens était reservé au premier monarque de ce tems. On sait que presque toujours les grands princes furent les protecteurs des Belles-Lettres, et en cette occasion le roi S. Louis leur rendit un service éminent. L'histoire rapporte qu'étant retenu en orient par les guerres des croisades, il apprit qu'un puissant soudan d'Egypte faisait rechercher avec soin, dans le monde littéraire, tous les livres qui pouvaient contribuer à propager la philosophie dans ses états, qu'alors il s'écria, avec une sorte de dépit: » que les enfans des tenèbres se « montraient plus sages que ceux de la « lumière, et que les infidèles témoi-

« gnaient plus d'empressement et de zèle « à s'instruire dans leurs erreurs, que « les enfans de l'église dans la religion « de leurs pères. » Entraîné par cet exemple, et comme frappé d'un rayon de lumière, ce prince fit, à son retour en France, transcrire à ses dépends, tous les livres de l'écriture sainte qu'il lui fut possible de rassembler dans les différentes abbayes de son royaume, afin que les savans et les écrivains du siècle pussent trouver dans ce dépôt précieux de nouvelles connaissances, mais voulant faire jouir également de cet avantage les jeunes étudians, et généralement tous ceux à qui les facultés pécuniaires ne permettaient pas d'acheter des livres, il fit construire dans le trésor de la sainte chapelle, un endroit commode et séparé destiné à la fondation d'une bibliothèque publique, dans laquelle il rassembla une quantité considérable, pour ce tems là, d'ouvrages originaux alors admirés, tels que ceux de S. *Augustin*, S. *Ambroise*, S. *Jérôme*, S. *Grégoire* et autres auteurs orthodoxes qu'il avait pris en affection,

Origine de la Bibliothèque Royale

et

et qu'il se plaisait à traduire lui-même en français, pour l'usage de ceux de ses amis ou courtisans à qui la langue latine n'était pas familière. Il joignit à cette précieuse collection, les copies qu'il fit faire des principaux ouvrages d'église, et qu'il avait mieux aimé faire copier que d'en faire l'acquisition, dans la seule vue de multiplier, avec les livres, les sources où son peuple bien-aimé pût puiser les connaissances qui pouvaient contribuer à sa gloire et à son bonheur. Cette action de ce prince, action si digne d'être conservée dans les pages de l'histoire, fait également honneur à son cœur et à ses principes. Elle prouve de plus la délicatesse de ses sentimens, la justesse de son esprit, et la sagesse de ses vues. A sa mort ce monarque légua par son testament le partage de cette bibliothèque aux jacobins, aux cordeliers et à l'abbaye de Royaumont.

Un si noble exemple fut bientôt suivi, non seulement par les riches seigneurs de la cour, mais encore par les corporations religieuses, par les

BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE

évêques et autres ecclésiastiques, constitués en dignité. On s'empressa de rechercher des livres, de fonder des bibliothèques, et d'en faire jouir ceux qui se livraient à l'étude. Les religieux de l'ordre des frères prêcheurs en faisant bâtir un couvent à Toulouse, y construisirent une bibliothèque, *libraria*, qui fut consacrée non seulement à leur usage personnel, mais encore à celui des clercs et des séculiers qui s'adonnaient à l'étude de la doctrine. Cette bibliothèque plus ancienne encore que celle de S. Louis, passe pour la première qui ait été ouverte en France au public. En 1238, *Pierre Ameil*, archevêque de Narbonne, abandonna par son testament aux écoliers qu'il entretenait à Paris à ses frais, tous ses livres de théologie, à l'exception de la bible qu'il estimait être d'une grande valeur. Il imposa pour toute condition à ses élèves, celle de ne point vendre ni dénaturer les livres dont il leur faisait l'abandon. En 1217, *Philippe de Dreux*, évêque de Beauvais fit, à la cathédrale de cette ville, le don d'un

Mon. Conv. Tolos. par 1. pag. 481.

Gall. Chris. 1 P. tom. 6 pag. 64.

Gall Chris. nov. tom. 9 pag. 739.

grand nombre de manuscrits, tous infiniment rares et précieux. En 1268, *Guillaume de Beauvoir*, *Bellovidere*, fils d'un grand seigneur du Dauphiné, réserva dans son testament soixante livres viennoises, pour être employées à sa mort à une acquisition de livres au profit des couvents de Die et de Vienne. En 1257, *Ives*, abbé de Cluny, voulant donner à son monastère une preuve éclatante de son affection, lui fit présent de 22 volumes, qu'il fit attacher dans le cloître avec des chaînes de fer scellées dans le mur. En 1218, *Pierre de Nemours*, évêque de Paris, partant pour la croisade, légua à l'abbaye de S. Victor sa grande bibliothéque, composée de 18 volumes. Celle de cette abbaye fut, dans le même tems, enrichie d'un grand nombre de legs semblables, entre autres de celui qui lui fut fait en 1288, par *Adenulse d'Agnani*, *de Agnanio*, neveu du Pape Grégoire IX, et prevôt de l'église de Saint-Omer, qui, dans l'abandon qu'il fit de ses livres, y comprit le nouveau et l'ancien testament qui

Hist. du Dauph tom. 2 pag. 18.

Bibl. Ehi pag. 1667.

Gall. Chris pag. 264.

étaient alors très-rares et d'une grande valeur. Enfin ce qui prouve d'une manière incontestable le prix exhorbitant des livres à cette époque, est le testament de *Guillaume Riboti*, evêque de Vence, qui légua en 1257, au monastère de Saint Victor à Marseille, tous ses livres, de quelque genre qu'ils fussent, à l'exception de son bréviaire, qu'il réservait pour être vendu, et dont le produit était destiné à acheter des terres : *ad emendum possessiones.*

Gall. Chr. tom. 3 pag. 194.

Progrès de la langue française.

Un goût général qui régnait alors pour les traductions, prouve également que la langue latine n'était presque plus en usage dès le commencement du XIIIe. siècle. Cette langue n'était plus comprise que des ecclésiastiques, encore était-elle dénaturée par un mélange de mots français et tudesques. Le peuple ne pratiquait plus que la langue vulgaire qui devint bientôt, sinon universelle, du moins la plus connue et la plus usitée. Elle était la seule adoptée par les seigneurs de la cour du roi JEAN, ce qui détermina *Silvestre*

Girald à engager ce prince à faire traduire, du latin en français, son ouvrage sur la prise de *l'Hybernie*, afin que les seigneurs, qu'il serait dans le cas d'envoyer dans cette île pour y traiter de la paix, et en déterminer les habitans à se soumettre à la couronne d'Angleterre, fussent plus à même de remplir leur mission, par l'entière connaissance qu'ils auraient des événemens passés dans ce pays, lors de sa conquête. La langue française quoiqu'au berceau, s'étendit rapidement jusqu'à Constantinople, et même dans l'orient. Elle fit de si grands progrès dans ces climats lointains, pendant le séjour qu'y firent les princes français, qu'un certain *Raimon Montanero*, auteur catalan, dit positivement que de son tems, c'est-à-dire, en 1300, on parlait aussi bien français dans la Morée et dans le duché d'Athènes qu'à Paris, résidence ordinaire des grands théologiens.

Girald. Hibern. Expugn. pag. 815

Mem. de l'Acad. des inscript. tom 4 pag. 669.

Traductions.

Ce furent en partie les voyages que les français firent en orient du tems des croisades, qui donnèrent lieu au grand nombre de traductions que l'on vit alors

paraître. Non seulement on traduisit les principaux ouvrages latins, mais encore ceux des plus célèbres philosophes grecs et arabes, ce qui rendit en France l'usage de la langue grecque assez familier. De ce nombre furent les ouvrages d'*Aristote* et de *Platon*. La métaphysique de ce premier eut principalement une vogue qui approchait de la fureur. On en faisait publiquement la lecture dans les écoles, mais elle devint bientôt un objet de dissention auquel les evêques et les docteurs de ce tems attachèrent une haute importance. Ils se persuadèrent que ce livre était la source de la nouvelle hérésie; en conséquence ils le rendirent la proie des flammes, et poussèrent la déraison jusqu'au point d'en interdire la lecture sous peine d'excommunication. La proscription de la métaphysique d'Aristote fit naître le désir d'étudier sa logique. Ce fut alors un autre sujet de frénésie. On adopta généralement ses opinions, et l'on vit, de tous côtés, s'élever des théologiens et des philosophes qui enseignaient ouvertement l'immortalité

Dict. des Héres. t. 1er. pag. 249.

de l'ame, l'éternité du monde et la fatalité absolue.

Pendant que ces principes erronés se propageaient dans les écoles, la poésie, ou plutôt la fureur de versifier, faisait de son côté des progrès rapides, principalement à la cour. Celle de S. Louis fut une vaste arène où tous les grands Seigneurs, poëtes rivaux, entraient en lice et se disputaient la palme de l'esprit. Leur exemple entraîna bientôt une foule d'imitateurs. Parmi eux on remarquait le frère du Roi, ce même *Charles d'Anjou* qui fut par la suite roi de Naples et de Sicile; *Henry*, duc de Brabant, *Pierre Mauclerc*, comte de Bretagne, *Raoul*, comte de Soissons, *Thibault*, comte de Champagne et roi de Navarre; ainsi qu'un grand nombre d'autres seigneurs dont les productions ne sont parvenues qu'en partie jusqu'à nous. La manie de rimer était générale; elle était reçue de mode à la ville comme à la cour, et ce fut elle qui donna lieu à ce déluge de poëtes dont le regne de S. Louis fut inondé. Cette ardeur pour la ver-

Poetes et Poesie.

sification était portée à un tel point, que le plus grand nombre des ouvrages qui virent alors le jour, étaient composés en vers. On cite jusqu'à des romans et même des ouvrages d'histoire, qui furent assujettis à des rimes ; entre autres une longue chronique qui comprend les événemens historiques qui eurent lieu depuis 1214 jusqu'en l'an 1296. Ce fut un nommé *Jacquemar Giolée*, poète contemporain, qui le premier commença à corrompre et à dénaturer les mots pour les asservir aux règles serviles et gênantes de la versification. Alors on vit éclore de toutes parts des contes, des *fabliaux* et des chansons qui présentaient l'étrange réunion de l'esprit fin et délicat avec le plus mauvais goût ; celle de la religion avec l'impiété ; et de la vertu avec l'immoralité. Le plus grand nombre des productions de ce tems étaient entachées d'idées obscènes et de passages désavoués par la décence. Les beaux esprits qui, dans leurs écrits se déclaraient les très-fidèles serviteurs des dames, ne craignaient pas de blesser ouvertement

CHANSONS D'AMOUR.

OUVRAGES LICENCIEUX.

leur délicatesse par des images grossières, des allusions équivoques et des tableaux licencieux. Les poëtes modernes les plus libres ne portèrent pas à un si haut degré le déréglement dans leurs écrits, que ceux du XIIIe. siècle, et pourtant ces derniers se qualifiaient de poëtes aimables et galans, et se flattaient d'être les auteurs de la *science gaie.* On cite entre autres, parmi les productions de ce tems, une espèce de poëme intitulé *l'art d'amour*, composé par un nommé *Guiart*, et qui ne fut redevable de la durée de son succès qu'à l'intérêt qu'inspirent les ouvrages de nos pères. Cet art d'amour, si différent de celui d'Ovide, son modèle, ne contient qu'un recueil de leçons d'amour les plus dissolues, et par un contraste aussi ridicule qu'étonnant et bizarre, il est terminé par les principes de religion les plus épurés et les plus édifians.

LA SCIENCE GAIE.

Hist. de France par Velly. tom. 3 pag. 21.

Il faut cependant convenir que parmi cette foule innombrable d'écrits absurdes ou licencieux, qui devaient le jour à l'ignorance ou au déréglement

des mœurs, on voyait quelquefois paraître des morceaux écrits avec grace et naïveté, et même avec une sorte d'élégance que l'on pourrait encore citer de nos jours comme des modèles du style simple et naturel, mais ces étincelles de délicatesse et de talent ne brillaient que rarement: on eût même pû les considérer comme des écarts que se permettait le génie de ce siècle, dont le goût n'était point encore épuré. L'ignorance était portée à un si haut point, même parmi les ecclésiastiques, qui passaient pour être la classe la plus instruite, que la majeure partie ignorait jusqu'aux premières règles de la grammaire. Les poëtes seuls étaient en honneur. On accordait même à leurs talens des distinctions particulières et des prérogatives honorables. Ils ouvraient des arènes et combattaient entre-eux pour disputer le prix du mérite, et des juges choisis à cet effet, décoraient les vainqueurs du titre pompeux de *Princes* et de *Rois*. On en trouve la preuve dans les vers suivans au sujet

PRÉROGATIVES DES POETES.

de l'auteur du roman d'*Ager le Danois*:

Icy endroict est cil livre finez
Qui dès enfance Oger est appellez
Or veille Dieux qu'il soit paracheves
En telle manière k'estre n'en puist blasmez
Li rois Adams par ki il est rimez.

L'on peut aisément juger par cette seule citation, de l'état d'enfance dans lequel la langue française se trouvait alors. On peut avancer hardiment qu'elle était encore dans ses premiers langes. Elle n'était caractérisée par aucune règle, par aucun principe. Elle n'offrait qu'un mélange informe de mots celtiques, tudesques et latins. Quelques poésies de ce tems étaient moitié françaises, moitié latines et participaient des deux espèces. C'était un genre hermaphrodite ainsi que l'on peut en juger par les vers suivans.

Enfance de la Langue Française.

Francais Latinisé.

Je maine bonne vie semper quantum possum,
Si Taumers m'appelle je di ecce adsum.
A despendre le mien semper paratus sum
Car je pense en mon cœur, et meditatus sum.

Les chansons historiques, alors en vogue étaient des morceaux de poésie faits en l'honneur de l'ancienne chevalerie, et surtout de ceux qui sortaient

Chansons Historiques ou des Gestes.

vainqueurs des jeux établis dans les tournois. Les exploits et les belles actions de ces preux chevaliers étaient inscrits sur des registres publics par des officiers d'armes, et ensuite ils étaient mis en vers par les poëtes et chantés par les dames du haut parage, ou par les ménétriers qui mêlaient leurs voix au son des instrumens de toute espèce. C'était ainsi que l'on enflammait tous les cœurs du sentiment de la gloire, sentiment si noble et toujours puissant sur le cœur des français. Ces chants de guerre, nommés *chansons historiques*, ou *des gestes*, étaient répandus dans toutes les cours de l'Europe et servaient à y préparer la réputation du premier peuple de l'univers.

On est surpris avec raison, que parmi ce grand nombre de chansons de toute espèce, que le goût du siècle faisait éclore à l'envi, on n'en consacrât aucune à célébrer les plaisirs de la table. On s'en étonne d'autant plus que dans ce siècle, le vin était en grand honneur, et que les repas étaient l'ame de la gaieté. S'il arrivait quelque

fois de chanter à table, on employait, dans ces occasions, des chansons d'amour pour remplacer les cantiques que l'on était dans l'usage d'y débiter.

Les romans formaient une autre branche de littérature, qui n'était pas la moins goûtée, ni la moins étendue. Ce genre de productions se multiplia en peu de tems d'une manière surprenante : leur origine datait du siècle précédent, mais celui-ci vit étendre leur vogue et leur empire. Leur lecture quoique froide et fastidieuse n'est pas sans quelqu'utilité pour les modernes. On y trouve la relation de certains faits, lois et coutumes de ce tems là, dont, sans eux, la mémoire ne serait point parvenue jusqu'à nous. La naïveté formait le mérite principal de ces romans, futiles en général, quoique conservant avec assez de fidélité, dans leurs fictions, les mœurs et usages de leur siècle. ROMANS.

Ce penchant universel pour la poésie avait pris naissance dans les provinces méridionales de la France. Les poëtes provençaux, connus sous le nom de TROUBADOURS.

Troubadours, florissaient déjà dès le XIIe. siècle; mais ce fut dans le XIIIe. que leur gloire parût dans leur plus brillant éclat. Leurs écrits alors en grande vogue datent du passage de l'ignorance et de la barbarie, à la culture des lettres, des beaux arts et de la philosophie. Cependant il faut observer que ces mêmes poëtes à qui l'on donnait le titre générique de *provençaux* n'appartenaient pas exclusivement à cette contrée désignée sous le nom de provence, mais ils étaient répandus dans tous les pays méridionaux qui se trouvent en deçà de la Loire. On peut remarquer en effet que sur un nombre de cent quarante troubadours bien connus, et dont les noms sont parvenus jusqu'à nous, vingt-six seulement étaient natifs de la provence proprement dite. Il en est de même de leurs ouvrages : on ne distingue que quatre morceaux de poésie vraiment provençale, sur des milliers de poésies françaises.

Poëtes Provençaux.

Hist. des Troub. disc. prélim.

Les troubadours sont regardés, avec raison, comme les pères de la poésie moderne. Nés sur un sol brûlant,

leur imagination toujours active devait nécessairement se ressentir de la chaleur du climat; et sans cesse inspirés sous un beau ciel, leurs écrits amoureux et tendres ne pouvaient que plaire aux dames qu'ils célébraient à l'envi dans leurs chansons langoureuses et plaintives. Leurs productions, quoique fort éloignées de la perfection, offraient un caractère neuf et original, qui n'est pas entièrement dénué de mérite. Leur règne fut d'autant plus brillant, qu'il contribua à faire oublier une longue chaîne de maux qui venaient, tout récemment, de désoler la France. Les ténébres du Xe. siècle formaient un contraste frappant avec l'aurore des belles-lettres. Leurs premiers rayons réchauffèrent les esprits engourdis depuis long-tems par une longue apathie. Les premiers accents des heureux troubadours, de ces bardes modernes, rejaillirent dans tous les cœurs, et, de toutes parts, les cœurs sensibles accueillirent avec enthousiasme leurs aimables productions.

Le nom seul des troubadours qui tire son étymologie du mot *trouver*,

inventer, fut déjà un triomphe pour leur génie créateur. Les poëtes français, par un sentiment d'orgueil quelquefois pardonnable au vrai talent, prirent le nom de *trouveur* ou *trouverres*, pour exprimer l'invention de leur génie, et dont la signification répondait à celle de *poëte*, adoptée par les grecs; mais bientôt cette désignation devint générale pour tous les troubadours; et aujourd'hui même on les confond encore sous ce terme générique. Afin de mériter ce glorieux surnom, ces poëtes aimables et spirituels, redoublerent d'émulation et parvinrent à donner à leurs ouvrages une physionomie particulière. Le comte de Poitou, fut à la fois leur modèle et leur Mécènes. Son exemple fut suivi par les principaux seigneurs qui s'étaient partagés la France. Les troubadours devinrent de mode. On les vit se retirer à la cour des Princes et habiter leurs chateaux. Ils y réunirent les muses, la fortune, les jeux, les ris et la galanterie. Ce fut dans ces belles solitudes, ayant sous les yeux le spectacle brillant

brillant de la nature qu'ils chantèrent les amours et celles qui les inspirent. Les dames les admirent dans leur intimité, et quelques unes, par reconnaissance pour ces aimables compositeurs, leur accordèrent partie du sentiment qu'ils savaient si bien dépeindre; ce qui contribua beaucoup à augmenter la grande réputation dont ils jouissaient dans toutes les cours de l'Europe. Pour achever de s'en rendre dignes, ils se disputèrent entre-eux la réunion des suffrages, et ajoutèrent un degré de grace et de finesse à leurs écrits. On les vit franchir les barrières étroites de l'usage et de la routine, se frayer d'eux-mêmes un chemin nouveau, et s'élancer sans guide, dans une nouvelle carrière.

Honneurs rendus aux Troubadours.

Les dames les protégeaient ouvertement et leur permettaient de porter leurs couleurs. Elles se chargeaient d'encourager leurs talens, et leur présentaient elles-mêmes, comme étant la récompense la plus flatteuse de leur mérite, des couronnes de fleurs et de mirthe, enlacées de plumes de faisan et

de paon. Les yeux représentés sur le plumage de ce bel oiseau, signifiaient les regards de la multitude fixés sur les troubadours pour écouter leurs charmantes productions.

JUGEMENT SUR LEURS PRODUCTIONS.

Cependant il s'en fallait bien que tant de succès fussent complettement mérités. Le goût des troubadours n'était pas encore assez épuré pour bannir de leurs compositions ce ton d'affeterie qu'on leur reproche avec raison, et cette prétention à l'esprit qui se fait remarquer dans tous leurs ouvrages. Plusieurs d'entre-eux se livrèrent à ce genre sans avoir aucune teinture des lettres, ce qui produisit la différence sensible dans leurs talens encore dénués de principes. Quoiqu'il en soit, malgré leurs défauts, les partisans des mœurs simples et naturelles trouveront toujours dans les productions des Troubadours, un aliment à la sensibilité, et leur donneront une juste préférence sur ces ridicules auteurs d'anciennes chroniques qui faisaient consister tout leur mérite à narrer longuement, et à en-

nuyer leurs lecteurs en suivant servilement le préjugé des cloîtres.

Les troubadours eurent encore l'avantage de polir les mœurs de leur siècle, tout en nourrissant le courâge des héros. Quelques uns de leurs écrits connus sous la dénomination de *chansons guerrières*, étaient uniquement consacrés à célébrer les hauts faits et les exploits militaires. Ils étaient chantés publiquement en allant aux combats, et les sons d'une musique vive et animée, mêlés à la voix sonore des bardes, échauffaient le courage des guerriers.

CHANSONS GUERRIÈRES OU HISTORIQUES

Le style galant se mêla au style héroïque. Presque tous les Troubadours se vouèrent exclusivement au culte des dames et rendirent hommage à leur beauté. Plusieurs ne célébrèrent que l'amour et l'environnèrent de tous les charmes de l'imagination; mais le plus grand nombre soulevant le voile de la pudeur, blessa la décence par des images forcées et par des peintures trop libres. Leurs chansons badines et quelquefois érotiques, passèrent dans

CHANSONS BADINES OU EROTIQUES

toutes les bouches et introduisirent dans les mœurs le désordre et la licence. C'est une tache qui frappera toujours les hommes de goût qui liront les écrits de ces poëtes spirituels qui, avec tous les moyens de plaire, ternirent leur gloire par trop de cynisme. Plusieurs de leurs productions sont marquées au coin de la licence, et outragent sans ménagement les principes et la morale. Cette liberté les conduisit par degré jusqu'à l'audace. Ils poussèrent la hardiesse jusqu'à insulter dans leurs satyres les princes, les souverains et le clergé. Ils distribuaient à leur volonté le blâme et la censure, et jouissaient ouvertement de leur impunité en exagérant à la fois les vices et les vertus de leurs contemporains.

SATYRES

D'autres plus réservés, plus amis des mœurs et de leur patrie, conservèrent dans leurs écrits un juste milieu, et se contentèrent de faire des chansons fades et insignifiantes, sous le nom de *sonnets* ou *pastorales*. Ces sortes de compositions sans goût et sans coloris, étaient pour la plupart de froids madri-

SONNETS OU PASTORALES

gaux ou de plates élégies en l'honneur de quelques maîtresses cruelles, ou de quelques amants délaissés. Souvent après un début triste, monotone ou trivial pour ramener une parjure, on était surpris de rencontrer des détails frais et agréables, ou une peinture fidelle du sentiment.

Les Troubadours aussi féconds qu'ingénieux, introduisirent encore un autre genre de littérature appellé *Tensons* ou *jeux partis*. Ces jeux littéraires consistaient dans des questions de jurisprudence amoureuse, dans lesquelles l'auteur plaçait sa propre opinion dans la bouche d'un personnage interlocuteur qu'il introduisait avec intention dans le plan de son ouvrage. Un autre acteur combattait avec chaleur son opinion; enfin un troisième qui se trouvait établi là, comme juge, prononçait définitivement sur le sujet de la question : on peut reconnaître à ce goût décidé pour la controverse, l'esprit du siècle et ce penchant irrésistible pour les subtilités, penchant qui régnait déjà dans les écoles, et qui avait

Tensons ou Jeux Partis

depuis long-tems perverti l'opinion publique. Quelquefois il arrivait que ces sortes de questions particulières fixaient l'attention générale, et qu'elles étaient combattues et discutées avec autant de gravité qu'on eût pû le faire à l'égard d'une question d'état. On y attachait la plus haute importance, et elles ne pouvaient être résolues que par un conseil suprême composé de beaux esprits, auquel on donnait le nom de *cours d'amour* et dont les femmes se trouvaient les *présidentes-nées*. On attribue aux poëtes provençaux cette singulière institution.

Cours d'Amour.

Le lecteur ne sera pas faché sans doute de trouver ici quelques unes de ces questions délicates qui formaient le sujet de ces débats singuliers.

Ext. des Fabliaux.

1°. On demandait au concurrent s'il préférerait que l'amie de son cœur vint à mourir ou qu'elle devint ingrate et parjure en donnant sa main à un autre.

2°. Si l'on devait blâmer d'avantage l'indiscret qui se vante des faveurs qu'on ne lui a pas accordées, ou de celles qu'il a véritablement reçues.

3°. S'il était préférable, après avoir obtenu de sa maîtresse un rendez-vous nocturne, de voir entrer chez-elle un rival au moment où l'on en sort, à l'en voir sortir au moment où l'on y entre.

4°. Lequel des deux doit éprouver le plus de peine de celui qui se voit supplanté par un rival, après avoir joui quelque tems de sa maîtresse, ou de ce rival en apprenant qu'un autre en a été aimé avant lui.

5°. Si l'on aime mieux coucher avec sa *mie* une seule fois, sous la condition de ne plus la revoir jamais, ou la voir tous les jours avec la certitude de n'en jamais rien obtenir.

6°. Lequel est le plus heureux d'une vieille femme qui devient la maîtresse d'un jeune homme, ou d'un vieillard qui a une jeune personne pour amante.

7°. s'il vaut mieux avoir pour maîtresse une femme mariée ou une jeune demoiselle.

8°. Lequel est préférable pour une femme de tenir dans ses bras un homme expérimenté et qui a connu le

plaisir, ou d'un jeune *puceau tout neuf*, et qui ne le connait pas encore.

Par ce simple exposé, on peut juger du goût du siècle et du genre de licence qui se glissait dans les conversations comme dans les écrits. Delà on peut inférer le relâchement qui s'introduisit dans les mœurs, et le peu de ménagement employé par nos pères pour cacher leur penchant pour des plaisirs que nous partageons sans doute avec autant de force qu'eux, mais au moins que nous savons couvrir du voile de la décence et embellir par les charmes du mystère.

ROMANS DE CHEVALERIE ET DE FÉERIE.

Cet hommage universel que les poëtes du XIIIe. siècle rendaient à l'amour, introduisit son culte dans le plus grand nombre des productions littéraires. Cette passion se glissa dans les romans de chevalerie alors en grande vogue. Bientôt on ne vit plus que des chevaliers qui redressaient les torts, qui protégeaient les faibles, et pourfendaient les géans en l'honneur de leurs belles. Il en fut de même à l'égard des romans de féerie, et il en résulta un désordre

total dans les mœurs, allié par un mélange inconcevable à un excès opposé, à une fureur égale pour la dévotion et les rites religieux.

On vit encore paraître dans le même tems, un nouveau genre de poésie qui fut inventé pour égayer les fêtes et les festins. On composait des morceaux de littérature très-courts auxquels on donna le nom de *fables fabels* ou *fabliaux*. On en faisait ordinairement la lecture durant les repas. Leurs auteurs se nommaient *fableors* ou *fabliers*, et partageaient avec les autres écrivains les suffrages d'un public en tout tems avide de nouveautés. Ces sortes de fables ou contes servirent ensuite à un autre usage. On y adopta des airs convenables et des musiciens ambulans nommés *ménétriers*, et dont le chef s'appellait *ménestrel*, parcoururent les provinces en les chantant au milieu des places. Des poëtes ou espèces de baladeurs connus sous le nom de *jongleurs*, s'adjoignirent à eux, et bientôt on les vit errer de ville en ville, de châteaux en châteaux, pour amuser le peuple et la

Fables ou Fabliaux.

Ménétriers et Jongleurs.

noblesse par la pratique de la *gaie science*, GAI SABER, et qui n'ayant point alors de spectacles réglés, les accueillaient avec transport.

Ce fut le plaisir que l'on prenait à ces sortes de représentations publiques, qui donna naissance aux mystères ou comédies sacrées si fort en vogue à la fin du XIIIe. siècle; et ce fut par là que les poëtes de ce tems ouvrirent à leurs successeurs la carrière dramatique. Les mystères ou comédies saintes étaient autant de scènes à tiroir, fruits d'une imagination bizarre et dans lesquelles on alliait les démons de l'enfer aux saints du paradis, les divinités du paganisme au vrai dieu que nous adorons; la vierge elle-même jouait fort souvent un rôle ridicule dans ces farces sacrées qui attiraient la foule du peuple. C'était de préférence dans les places publiques, dans les églises, où dans les vastes cloîtres des maisons religieuses que l'on était dans l'usage de représenter ces sortes de pièces, moitié tragiques, moitié comiques, et que l'on considérait comme des fêtes et di-

MYSTÈRES OU COMÉDIES SACRÉES.

vertissemens publics. Le fond de ces sortes de représentations roulait presque toujours soit sur la passion de Jesus-Christ, soit sur le martyre d'un saint, ou sur quelqu'autre passage de l'écriture, auquel on mêlait pour épisode, quelques fait tirés de la fable. A ce pitoyable assemblage, aussi burlesque que ridicule, on ajoutait encore des tours de pasquinade dans lesquels les acteurs paraissaient sur la scène, tantôt comme homme, tantôt comme singe, et fort souvent sous le même aspect à la fois. Ces sortes d'acteurs ou comédiens ambulans se nommaient *jongleurs* et leurs femmes *jongleresses*; ils étaient accueillis sur leurs tréteaux avec les mêmes transports que l'on prodigue de nos jours aux grands artistes qui honorent la scène française. Leur nombre était prodigieux sous le règne de S. Louis qui leur assigna pour retraite un quartier qui porta long-tems leur nom. La rue des Ménestriers à Paris, dans laquelle ils étaient relégués, porte encore le nom de ces poëtes et comédiens ambulans, dont les professions

Acteurs moitié hommes et moitié singes.

Jongleurs et Jongleresses.

étaient souvent confondues. Ces jongleurs étaient habiles dans l'escamotage; et pour amuser le petit peuple, ils avaient soin de conduire avec eux des animaux qu'ils avaient eu l'art de dresser à plusieurs tours qui divertissaient beaucoup la multitude. Leur vie errante et vagabonde, la corruption de leurs mœurs, et leur cupidité, finirent par les couvrir du mépris général; mais comme ils avaient le talent d'amuser, ils devenaient nécessaires et par conséquent, on les admettait à toutes les fêtes ou réunions qui étaient consacrées aux plaisirs. Les rois et les princes étaient dans l'habitude de les récompenser en leur donnant des habillemens de leur propre garde-robe, afin de les mettre en état de paraître plus dignement dans les cérémonies d'apparat; et delà est provenu l'usage où l'on est encore de nos jours d'envoyer des présens de cette espèce aux premiers acteurs, dont les talens plaisent au public. Il existait encore une autre classe d'hommes consacrés à l'amusement de leurs semblables, que l'on nommait *conteurs* et

Conteurs.

qui parcouraient les villes et les châteaux des grands seigneurs. Ils ne les faisaient jouir de leurs talens qu'à force d'argent et de libéralités. Ils remplissaient auprès des rois les fonctions de lecteurs, et les amusaient par des contes pendant qu'ils étaient à table. *Philippe Auguste* en faisait toujours venir pendant les repas, et l'on cite entre autres le poëte *Helinand* qu'il honorait d'une affection toute particulière. *Alexandre de Paris* en parle ainsi dans son roman: » à son mangier il » estoit seul à table et toujours y estoit » son médecin, et de ses gens et varlets » de chambres honnêtes qui parloient » de joyeusetez ou d'histoires anciennes » où il prenoit plaisir. Choisy. vie de Charl. V.

Au surplus, pour donner au lecteur une idée de la poésie au commencement du XIIIe. siècle, c'est-à-dire, à l'époque où la langue française venait pour ainsi dire de se donner une existence, il suffit de citer un certain *Jehan de Bodel* et ses ouvrages. Comme il ne fallait alors avoir fait que quelques vers pour occuper une place distinguée dans

la littérature, ce poëte aujourd'hui obscur et même inintelligible, jouissait de son tems d'une grande célébrité. On peut en avoir la preuve par ses ouvrages que l'on conserve à la bibliothéque impériale dans un manuscrit grand in-folio, écrit sur velin, sous le N°. 6987. On va juger du talent de l'auteur et du goût du siècle, par les vers suivans extraits d'un roman qui commence ainsi :

CITATION DE LA POÉSIE NAISSANTE.

Qui doir et d'entendre à loisir has talent
Face pes et escout bone chançon vaillant
Dont li livre d'estoire sont temoing et garant
Ja nus vilains jugleres de ceslui en vos chant
Ne ni sont q̄ trois materes à nul home atandant
De France et de Bretaigne et de Rome la grand
Ne de ces trois materes ni a nule semblant
Li comte de Bretaigne sunt si vain et pesant
Et cil de Rome large et de sans aprenant
O de ces trois matieres en la pluis voir disant
La corone de France doit estre si avant
Q̄ totes aultres doivent à li estre apendant
De la gent crestienne qui en deu est creant.

Après avoir parlé du premier roi de France que *Dieu fit couronner par les Anges*, ainsi que de *Pepin* et de *Charlemaigne*, l'auteur ajoute :

Seignor ceste chançon ne vint pas de fabliaux
Mas de chevalerie d'amors et de combiaus

Cil bastard jugleor qui vont par ces viliaus
A ces grandes vieles an de petiez foriaux
Chantent de Guitcelin li compiaux seriaus
Mas cil qui plus en fit en est come nuvax
Car ils ne savent mie les riches vers noviaux
Ne la chançon rimée q̄ fit Joh Bordiaus
V̄ ot si con li droits contes li fu diz et espiax
Donc encor est l'estoire a Saint Faren Amniaus
Si con k l 7 manda le chevaige as mainsiaux
Et tramit en henipe ses bries et ses seraus
Con il assembler firent valet et jovenciaus
Q 7 les dens firent faire au Martiax
Qui son lor fer porterent à Ais lor penonciaus
Q il alerent q̄rre kli par les chastiaux
Si vait de chançon et racine et ruisseaux
Donc li chanz et li hois est raistables et beaux
Qi de l'estoire au faisne veut dire par raison
Des anecessors arriere doit mouvir la chançon etc.

Cette seule citation est bien suffisante pour donner une idée du mauvais goût qui présidait aux romans de ce genre alors fort recherchés en France, même en Italie et en Angleterre. L'auteur de celui-ci parait avoir été un de ces jongleurs dont le talent et la perfection consistaient à colporter leurs vers de village en village, et à les chanter avec le secours d'une espèce de vielle ou de mandoline qui servait à accompagner leur voix. Ce poëte, à

l'exemple de tous les poëtes contemporains de Charlemagne, avait introduit dans ses ouvrages une foule de fictions relatives à ce prince et se plaisait à dénaturer toutes les actions de sa vie par des fables aussi ridicules qu'absurdes et invraisemblables.

Une opinion assez commune, porte à croire que la poésie du XIIIe. siècle, n'était assujettie à aucun principe, à aucune règle. Si l'on se donne la peine d'ouvrir les chansonniers de ce tems, on pourra se convaincre que cette opinion n'est pas fondée. Il est même prouvé que les règles alors en usage, sont à peu près les mêmes que de nos jours, et que les différens genres de poésies que nous pratiquons actuellement étaient déjà connus; en effet, l'éditeur des fabliaux de ce siècle, fournit dans sa préface, la preuve que nos vieux poëtes pratiquaient de leurs tems les règles que nous observons aujourd'hui, et que les différentes mesures de vers ainsi que le méchanisme de la versification leur étaient déjà familiers. On trouve parmi eux jusqu'à des exemples de

TAYLOR INST. OXFORD

de rimes bizarres et difficiles, dont on a attribué faussement l'invention à *Marot*; telles que celles-ci :

Icelle est la très mignote
Note
Qu'amors fait savoir;
Avoir
Qui puet belle amie;
Mie
Nel doit refuser.
User
En doit sanz folie;
Lie
Est la painne as fins amans.

Le même écrivain parle aussi d'une autre chanson plus bizarre, que l'auteur, *Baudoin de Condé*, appelle vers *rétrogrades*. En effet chaque strophe est composée de trois vers, mais arrangés de manière qu'en les prenant à rebours ils forment entre-eux deux nouvelles rimes qui fournissent à leur tour une autre rime au troisième; il suffira d'en citer un seul exemple :

Amours est vie glorieuse
Tenir fait ordre gracieuse
Maintenir veult courtoises mours.

Mours courtoises veult maintenir,
Gracieuse ordre fait tenir,
Glorieuse vie est amours.

L'éditeur des fabliaux du XIIIe. siècle, cite encore un exemple de l'idée ingénieuse que l'on a employée pour supprimer dans les narrations ces mots : *dit-il*, *reprit-il*, *etc.* qui coupent la rapidité du dialogue. Nous allons rapporter cet exemple pris entre mille. Le sujet de ce conte roule sur un amant malheureux qui, se plaignant de sa maîtresse, s'interroge et se fait des objections à lui-même.

Par quelle reson
Ele est de ta mort achoison ?
Je l'aime n'el ne m'aime mie
Comment ? l'as-tu d'amors proie ?
Nennil. Donc ce n'est pas par li :
Car si tu li eusses gehi
Et descouvert tout ton corage,
Ele est si douce ele est si sage
Qu'ele averait merci de toi.
Tu muers et si ne sez porqoi.
Porqoi ? si sai or di comment,
Quant je la vi premierement,
Tantost l'aimai, tu l'ama voire.
Porqoi ? t'avait-ele fet croire
Qu'ele s'amor t'otrierait, *etc. etc.*

LE LAI. Fort. epis. ad. Greg. turron.

Le *Lai* était alors fort en vogue. Ce mot qui dérive de l'allemand *Lied*, signifie chanson, et avait la même signification. Les romanciers du tems les

mettaient fort souvent dans la bouche de leurs héros. Le genre du lai était tantôt gai, tantôt triste, tantôt plaintif comme la romance. Pour le perfectionner on lui donna une coupe lyrique, et pour le rendre plus agréable on le chantait ordinairement avec un accompagnement de harpe : *Barbaros leudos harpâ relidebat.*

Musique.

La musique ne fit aucun progrès pendant le cours du XIIIe. siècle. Son extrême simplicité en faisait tout le mérite. Elle consistait en un plain-chant en notes quarrées, rangées sur quatre lignes sous la clef de *C sol ut.* Ce ne fut que vers le milieu de ce siècle que l'on ajouta une cinquième ligne aux quatre premières qui étaient depuis long-tems en usage. Cependant malgré l'état de nullité dans lequel se trouvait la musique, on possédait sous le règne de St. Louis, une trentaine d'instrumens de différentes espèces. Les ménétriers ne se servaient que de ceux avec lesquels ils pouvaient accompagner la voix. On pense que celui que l'on appellait *vièle*, n'était autre que

le violon; en effet les vignettes que l'on trouve sur les manuscrits de ce tems, ainsi que les monumens anciens, la représentent sous sa forme, et munie d'un archet. La *rote* du mot latin *rota* ou roue, paraît être la véritable *vielle* que nous connaissons. La muse était la musette ou la cornemuse dont se servent encore les paysans de nos jours. On la nommait la *muse au gros bourdon*. Le *fretel* ou *fretiau* était une espèce de flûte composée de sept tuyaux inégaux, encore usitée dans quelques uns de nos départemens, et que l'on connait vulgairement sous le nom de flûte des *chaudronniers*. C'est le même instrument que les anciens supposaient au dieu *Pan*. La *chifonie* que l'on appellait indifféremment *cyfoine*, *sifoine* et *symphonie*, était un instrument à vent, en forme de tambour, percé dans le milieu comme un crible et sur lequel on frappait à coups redoublés avec deux baguettes. Quant à *l'armonie*, les mémoires du tems ne nous ont transmis aucuns renseignemens à son égard. La *gigue* était

une espèce de flûte. Le *salteire* ou *salterion* est le même instrument que celui que les modernes connaissent sous le nom de *psalterion* ou *tympanon*. On pense que la *lyre* était la même que celle des anciens. Le *chorion* était également un instrument à cordes, mais on en ignore la forme : enfin il en existait encore beaucoup d'autres dont nous ignorons aujourd'hui l'usage et dont il ne nous est resté que les noms, tels que *la robebe*, *la guiterne*, *le leu*, *la marache*, *le micanon*, *la cistole*, *les naquaires*, *les chevrettes*, *les doucines*, *les clochettes*, *le timbre*, *la fistule*, *la pipe*, *la buisne* et *le monocorde*.

Le genre estimable de l'histoire ne comptait pas alors des soutiens beaucoup plus fermes que celui de la poésie. Cependant le XIIIe. siècle s'honore d'avoir vu naître le Sire *de Joinville* et *Guillaume le Breton*. Le premier est auteur d'une vie de St. Louis qui se lit encore avec plaisir. Cet historien ayant accompagné le monarque en Palestine et dans toutes ses courses en Orient, fut témoin oculaire de toutes

Historiens et historiens.

ses actions, et personne mieux que lui ne pouvait fournir une relation détaillée des malheurs qui accablèrent ce Prince et qui, par suite, pesèrent sur la France entière. Joinville passe pour l'historien le plus fidèle de son tems. Son style quoiqu'incorrect, est simple, naïf et a conservé, sur les ouvrages du tems, l'avantage d'être clair et précis, aussi, a-t-il été généralement consulté par les écrivains modernes qui ont travaillé à l'histoire complette de la France.

Le second, Guillaume le Breton, est auteur d'une chronique ou précis de la vie de PHILIPPE-AUGUSTE, prédécesseur de St. LOUIS. Le savant de *la Curne* avance avec raison que cet historien tient le premier rang parmi les écrivains du XIIe. siècle. Il est à présumer que cette date est l'effet d'une faute d'impression, car il est prouvé que ce n'est guères qu'au commencement du XIIIe. siècle que le *Breton* commença à se distinguer. Au jugement du célèbre *Barthius*, il fut un des plus illustres auteurs de son tems, et il le

représente comme étant jaloux d'une grande réputation, *famæ amator*. Il devint chapelain du roi Philippe-Auguste en 1202 et l'accompagna dans toutes ses batailles; il se trouva avec ce prince au siège de la Roche-gaillard en Normandie, qui était tombée au pouvoir des anglais. C'est dans l'histoire dont il est question qu'il fait un tableau touchant de quatre cents habitans de cette ville, pour la plupart vieillards, femmes et enfans qui, ayant été considérés comme autant de bouches inutiles, avaient été mis hors de la place. Ces tristes victimes des fureurs de la guerre, se trouvant renfermées entre les assiégeans et les assiégés, éprouvèrent pendant trois mois toutes les horreurs de la plus affreuse famine. En parlant de la cruelle extrêmité à laquelle ces infortunés avaient été réduits, l'auteur rapporte que l'on en vit un qui dévorait un chien avec tant d'avidité qu'il ne voulut jamais lâcher sa proie avant qu'on ne lui eut apporté un autre mets. C'est ainsi qu'il s'exprime:

Vidimus inter eos quidam miserabile visu!

Qui coram perstabat adhuc portare caninam
Cumque juberetur illam dimittere dixit:
Non dimitto cibum quo longo tempore vixi
donec pane satur fuero. Tunc abstulit illum
Unus ei panem que dedit, quem protinus ori
Appositum poterat vix masticare: sed ipsa
Frusta tamen male fracta vorax insurgitat alvo
Tanto longa fames languore affecerat illum.

JUGEMENT ENTRE LES LANGUES FRANÇAISE ET LATINE.

On peut juger par cette seule citation combien l'ancienne latinité était déchue de sa pureté primitive, et de sa première élégance. Cependant il faut convenir qu'elle l'emportait sur la langue française qui, de son côté, ne méritait pas encore ce nom. Cette dernière, comme nous l'avons déjà remarqué, n'était qu'un mélange informe de plusieurs langues qui tombaient de vétusté et s'éteignaient peu à peu. C'était de leurs cendres que devait naître celle que nous pratiquons aujourd'hui, que le règne de Louis XIV a conduite à sa perfection, que la dernière révolution opérée en France a rendue pour ainsi-dire universelle, et qui après plusieurs siècles de supériorité, exerce plus que jamais son influence jusqu'aux extrêmités les plus reculées de l'Europe.

A l'époque du XIIIe. siècle, cette langue, de nos jours si brillante, n'était qu'un idiôme corrompu qui ne prêtait en aucune manière à l'élévation des idées, et qui ne pouvait contribuer à ennoblir le sujet qu'on avait à traiter. Aussi la langue latine, quelque dénaturée qu'elle fut, l'emportait encore sur elle. Cette raison la fit préférer par les écrivains du tems qui avaient à composer des ouvrages de longue haleine, tels que ceux d'histoire. Cette supériorité qu'obtinrent ces sortes d'ouvrages dans l'esprit des gens sensés, valurent à leurs auteurs des distinctions flatteuses. Nous avons dit que St. Louis avait honoré le Sire de Joinville de toute sa confiance, en l'attachant à sa personne; il ne fit en cela que suivre l'exemple de PHILIPPE-AUGUSTE son prédécesseur. Ce prince sage et belliqueux, à la fois ami des lettres et de ceux qui les cultivent, avait comblé de ses bienfaits Guillaume le Breton, et, en lui permettant d'écrire son histoire, il semblait être le fondateur des places d'historiographe de France,

HONNEURS RENDUS AUX HISTORIENS.

qui, cependant, ne furent créées que par la suite. Lorsque ce prince porta la guerre en Flandres en 1223, il rendit encore le Breton témoin de sa gloire pendant toute cette campagne; mais ce fut particulièrement à la célèbre bataille de *Bovines* qui décida du sort de la France, que cet historien, en sa qualité de chapelain du roi, eut l'occasion de remarquer la prudence et la valeur de son souverain. Voici la manière dont il raconte cet événement mémorable dans son histoire écrite moitié en vers, moitié en prose: nous allons traduire ce passage.

» Le roi, dit Guillaume le Breton, » ayant harangué ses troupes au mo- » ment de livrer la bataille, les soldats » lui demandèrent sa bénédiction. Et » la charge ayant sonné, aussitôt ils » donnèrent sur l'ennemi tête baissée » et combattirent avec toute la valeur » imaginable. Comme nous étions alors » placés derrière le roi, ajoute l'histo- » rien, et assez près de sa personne, » un de ses clercs et moi son chapelain, » dès que nous eûmes entendu le bruit

» des trompettes, nous entonnâmes à
» haute voix le pseaume qui commence
» par ces mots : *benedictus meus qui*
» *docet, etc.* et que nous chantâmes
» jusqu'à la fin. Ensuite nous conti-
» nuâmes sur le même ton celui :
» *exurgat Deus* et nous terminâmes
» par : *Domine et virtute tua lætabitur*
» *rex, etc.* nous élevâmes la voix au-
» tant que nous pûmes le faire au
» milieu des cris et des gémissemens
» des mourans et nous soutînmes de
» notre mieux le courage des combat-
» tans, en leur faisant sentir l'avantage
» qu'ils avaient d'exposer leurs jours
» pour un monarque protecteur de
» l'église et qui soutenait la bonne
» cause en combattant contre des
» princes qui, au contraire, en avaient
» toujours été les persécuteurs. »

Corps municipaux.

On vit paraître dans ce même siècle les corps municipaux qui furent un ordre nouveau, et dont l'organisation contribua beaucoup à établir dans les villes la sûreté publique. Les maires, les baillifs et sénéchaux, en maintinrent la police dans l'intérieur, tandis que des

réglemens sages et sévères, comprimèrent au dehors les efforts du brigandage qui se multipliait d'une manière allarmante. Lorsque l'art de la chicane eut acquis une plus grande extension, et que l'étude des nouvelles lois établies par St. Louis en eut rendu l'application plus difficile, les seigneurs et les nobles qui reconnaissaient leur insuffisance, confièrent à des baillifs ou juges en sous-ordre, le soin de rendre la justice à leurs vassaux. Ces baillifs ou sénéchaux ne tardèrent pas à étendre leurs pouvoirs, et bientôt leurs places devinrent très-importantes. Etant chargés à la fois de juger les vassaux, de les conduire à la guerre lorsqu'ils en étaient réquis, et de toucher les revenus des seigneurs, ils rassemblèrent dans leurs mêmes mains, la justice, les armes et les finances. Enfin étant devenus eux-mêmes incapables de remplir ces triples fonctions, ils se débarassèrent à leur tour du soin de rendre la justice à leurs administrés, et remirent cette tâche à des lieutenans qu'ils se choisirent à cet effet, en ne se

réservant que les droits honorifiques qui se trouvaient attachés à leurs charges. Delà dérivèrent les abus sans nombre qui se glissèrent par la suite dans cette partie importante de leur administration.

L'art militaire était alors loin d'être porté au degré de perfection où il est aujourd'hui; cependant quoique la funeste invention de la poudre à canon ne fut point encore connue, les combats n'en étaient pas moins meurtriers. On se battait corps à corps et c'était ordinairement la force et l'adresse qui décidaient des succès. Les rois de France n'avaient pas encore à leur solde de troupes réglées. Lorsqu'ils avaient une guerre à soutenir, soit contre des peuples voisins, soit contre quelques vassaux rebelles, ils faisaient publier dans toutes les villes qui se trouvaient sous leur domination; un *ban* pour inviter leurs feudataires à venir à leur secours. Ceux-ci convoquaient à leur tour leurs vassaux subalternes et les faisaient conduire au lieu du rendez-vous par des *vidames* ou *baillifs*. Comme les lois et réglemens variaient selon les

Art militaire.

localités et la nature des fiefs, ces seigneurs étaient quelquefois dans l'obligation de conduire eux-mêmes ces troupes à l'endroit fixé pour leur réunion. La durée du service n'était pas déterminée d'une manière égale : elle ne pouvait cependant, dans tous les cas, excéder le terme de quarante jours; mais St. Louis exigea deux mois vers le milieu du siècle, et PHILIPPE-LE-BEL à la fin, en exigea quatre. Les grands vassaux qui étaient assez hardis pour s'y refuser, encouraient la confiscation de leur fief; mais ceux qui s'y rendaient volontairement avaient la liberté de se retirer avec leurs troupes à l'expiration du délai fixé. En tems de guerre les bourgeois étaient divisés par paroisses qui portaient chacune une bannière avec le portrait de leur saint, afin de se reconnaître entre-elles; ils se rendaient au camp en forme de procession ayant le curé à leur tête; ces sortes de milices n'étaient également assujetties qu'à un service déterminé.

La manière dont on se battait alors, c'est-à-dire, de près et même corps à

corps, exigeait des armes propres à ce genre de combat ; nous allons en donner une esquisse ; et quoique ce détail paraisse étranger à notre sujet, nous pensons qu'il pourra contribuer à donner une idée du degré de lumière qui éclairait alors le peuple français. L'art de la guerre suit ordinairement la progression des arts libéraux, et la tactique militaire se perfectionne avec les connaissances humaines. On en peut juger par les progrès rapides qu'elle a faits depuis la funeste invention de l'artillerie.

Sous les rois Philippe-Auguste, St. Louis et Philippe-le-bel, les cavaliers comme les fantassins étaient couverts d'une armure en fer impénétrable à tous les traits. Elle était formée de chainons ou mailles de fer, ce qui lui fit donner le nom de *Cotte de mailles.* Dans le principe elle se serrait par le milieu du corps avec une ceinture et descendait jusqu'aux genoux. Le reste du corps n'était point garanti, par la raison qu'il était ordonné de ne porter les coups *qu'entre les quatre membres.* On ajouta ensuite à ce

COTTE DE MAILLES

premier habillement des chausses et des gantelets également faits en mailles de fer, et la tête était garnie d'un chaperon qui se levait à volonté. L'estomac n'était garanti que par le haubert ; on avait soin de le garnir en dedans pour éviter les contusions qu'il eût faites sur la peau et que l'on nommait *camois*. [*]

Épée et Lance.

L'épée était dans le genre des nôtres, mais beaucoup plus pesante et les guerriers s'en servaient quelquefois comme d'une massue. Elles étaient ordinairement de la longueur du bras et de la largeur de trois pouces. Elles ressemblaient à une barre de fer avec un franchant des deux côtés et arrondies par la pointe. Les mieux trempées étaient tirées d'Allemagne.

Il ne fallait rien moins que la force et la bonne trempe du haubert pour qu'il ne fût pas endommagé. La lance était bien plus dangereuse par la raison qu'elle perçait souvent les mailles de la cotte ou du moins les enfonçait dans le corps. C'était pour éviter cet inconvénient

[*] *Camoisié* signifie couvert de plaies, de contusions.

inconvénient que le fantassin se couvrait le corps d'une espèce de gillet rembouré que l'on nommait *gambeson*, *ganbeson* ou *auqueton* ; quelquefois même il s'appliquait sur la peau une plaque de fer nommée *plata*. Ce ne fut qu'à la fin du siècle que l'on renonça à cette armure comme étant incommode, surtout pendant les grandes chaleurs. L'écu, en latin *scutum*, avait une forme triangulaire. Il se terminait en pointe par le bas, et s'élargissait par le haut pour mieux couvrir le corps. Il était pour l'ordinaire fait en bois pour être plus leger, on le recouvrait ensuite avec du cuir bouilli, et pour le rendre plus solide on l'entourait d'un cercle de fer ou d'argent, suivant la fortune des chevaliers. Le *heaume* était une espèce de casque fermé qui enveloppait toute la tête et servait à la garantir. Il avait pardevant une petite ouverture en forme de grille qui laissait voir et respirer, ce qui lui fit donner le nom de *visière* ou *ventaille*. Elle était pratiquée de manière à se lever à volonté pour laisser la

faculté de prendre l'air. Afin de donner de la force à ce casque on le garnissait en dedans avec plusieurs cercles de fer, et on le fixait sur la tête en l'assujetissant au haubert par des courroies. Il était souvent orné de plumes ou de pierreries, suivant la qualité de celui qui le portait. Les ornemens se nommaient *cimiers*. Lorsqu'un chevalier était terrassé dans un combat, son adversaire se servait d'un petit poignard qu'il portait au côté pour couper les courroies de son heaume, et ensuite pour l'égorger. Lorsque le vaincu se voyait hors de combat il demandait la vie en criant *miséricorde*, ce qui fit donner ce nom au poignard dont son ennemi était armé.

Extrait des Fabliaux.

On se servait encore au XIIIe. siècle d'une arme offensive, qui était une sorte de couteau que l'on portait à la ceinture et qui ressemblait à nos couteaux de chasse. Les troupes qui s'en servaient en prirent le nom de *cottereaux*. Les bourgeois adoptèrent ensuite cette arme, et les religieux de l'ordre de S. Benoît suivirent cet exemple. On employait

alors dans les armées, dans les tournois et dans les joutes, de grands chevaux de batailles nommés *destriers* et souvent la victoire des combattans dépendait de la force de leurs chevaux : delà est venu ce proverbe encore en usage : *monter sur ses grands chevaux*, ce qui signifie se fâcher. Les chevaux que l'on employait pour les voyages se nommaient *palefrois*.

Afin de donner au lecteur une idée de la tactique des sièges de ce tems, et des machines qu'on y employait, nous croyons ne pouvoir mieux faire que de citer ici un passage d'un traité sur cette partie, qui nous parait suffisant pour satisfaire la curiosité.

Traité des sièges par Maizeroi.

» Jusqu'à l'époque du canon, il n'y » eut chez les nations qui faisaient la » guerre avec quelques principes, » d'autre *poliorcétique*, ou art des » sièges que celle qui, née en Asie, » avait été perfectionnée par les grecs, » et surtout par les romains; elle » consistait à faire, soit par la sappe, » soit par les coups redoublés d'une » grosse poutre armée d'une tête de

» fer qu'on nommait *belier*, une brèche
» capable de livrer passage au soldat,
» ou à l'élever jusqu'à la hauteur du
» mur par le moyen de certaines tours
» de bois mobiles qu'on en faisait
» approcher. Comme il fallait avant
» tout combler le fossé, applanir et
» affermir le terrein pour le roulage
» des machines et des tours, et quel-
» quefois, quand la ville était située
» sur une éminence ou sur un roc,
» élever des terrasses, afin de pouvoir
» atteindre aux murailles, on avait
» imaginé différents moyens propres
» à couvrir les travailleurs. C'étaient
» de grands boucliers appellés *persiens*;
» diverses sortes de mantelets, *plutei*,
» composés de clayonnages; et des
» *cortues* ou bâtis de charpente qu'on
» garnissait sur les côtés, de deux
» rideaux de cordages ou de crin contre
» les traits de l'ennemi, *etc.* sur le
» toît, de terre grasse, d'herbages,
» de cuirs crus contre les feux d'ar-
» tifice. La sureté avec laquelle les
» soldats travaillaient sous ce dernier
» abri, lui avait fait donner chez les

» romains le nom de *musculus (mulot)*,
» et chez nos aïeux celui de *chat*; par
» allusion sans doute à l'action du
» premier de ces animaux, quand il
» se creuse en terre une retraite, ou à
» la malice du second, quand il guette
» sa proie.

» A mesure que les travaux avan-
» çaient, ou lorsqu'on avait besoin d'une
» communication d'un des travaux à
» l'autre, on joignait bout à bout
» plusieurs de ces bâtis, et on en for-
» mait une galerie couverte qui, de sa
» ressemblance avec les treillages des
» vignes, fut appellée *vinea*. Plusieurs
» machines, d'une mécanique très-
» ingénieuse, *ballistes*, *catapultes*,
» *scorpions*, *etc.* tiraient pendant ce
» tems aux défenses. Ces machines
» n'étaient que des arbalêtes plus
» compliquées que les arbalêtes ordi-
» naires; mais leur force était si
» prodigieuse, que les unes lançaient
» des poutres de dix à douze coudées
» de long, et les autres des masses de
» fer ou de pierres pesant jusqu'à cinq
» ou six cens. Enfin, au moment de

» l'assaut on abbattait sur la muraille » différens ponts-levis que portaient les » tours, et par où les assaillans débou- » chaient de plein-pied.

» Les assiégés employaient, pour se « défendre, et les mêmes tours et les » mêmes machines. Ils amortissaient » les coups de belier en lui opposant » des clayonnages et des sacs de laine ; » ou bien ils faisaient tomber sur lui » de grosses poutres qui le brisaient ; » ou ils l'enlevaient avec des cordes à » nœuds coulans : et tout cela s'opérait » par le moyen de grues placées sur » le rempart. Dans l'épaisseur du pa- « rapet des murs, étaient pratiqués des » créneaux qui servaient à tirer sur » l'ennemi ; et comme celui-ci par cette » raison dirigeait particulièrement ses » batteries contre ces ouvertures, soit » pour les abattre, soit pour écarter les » tireurs, on verra plus bas qu'en France » on couvrait les créneaux avec des *hour-* » *dis*, c'est-à-dire avec des claies ou des » assemblages de pieux. Le parapet était » ordinairement saillant, avec des » meurtrières, ou espèces de soupiraux

» ouverts au pied, nommé *machicoulis*,
» par lesquels on pouvait voir dans le
» fossé, et, dans le cas d'escalade,
» abattre les échelles, ou jetter des
» pierres, des pieux, des feux d'ar-
» tifices, de l'eau et de l'huile bouil-
» lantes.

» Mais c'étaient les portes surtout,
» comme l'endroit le plus faible et en
» même tems le plus important, qu'on
» cherchait à fortifier. Outre un revê-
» tement de plaques de fer pour les
» garantir du feu, outre ces *machicoulis*
» pour écraser ceux qui en appro-
» chaient, outre deux tours pour les
» défendre, et une herse de fer qui, en
» tombant, pouvoit faire une barrière
» nouvelle; elles avaient de plus, en
» avant, une sorte de fortification dé-
» tachée, ou un avant-mur qu'on
» appellait *barbacane*. Les français,
» indépendamment de la *barbacane*,
» les fortifiaient encore par une double
» porte à coulisse, par de grosses bar-
» rières extérieures, par un fossé et
» enfin par un rang de lices; de sorte
» qu'avant d'y parvenir il fallait s'em-

» parer de la *barbacane*, passer le fossé, » forcer les lices, et couper les barres. » Cette attaque regardait spécialement » les chevaliers, qui, par la pesanteur » de leurs armes, eussent été bien » moins propres à celles des murailles. » Cela attirait une sortie de la chevalerie de la place, et l'on se battait, » corps à corps : ce que nos anciens » auteurs appellent *paleter*, du mot » *palus*, pieu, barrière. Les écuyers » et les sergens étaient destinés à monter » à l'assaut; et pendant ce tems les » archers et les arbalêtriers, placés » aux étages supérieurs des tours de » bois, favorisaient leur approche, en » tirant aux défenses, ainsi que toutes » les batteries des machines. »

» On nommait arc-baleste, la petite » baliste à main (*arcu balista.*) il en » est parlé dans la vie de Louis-le-» Gros, et sous les premières années » du règne de ce prince, qui monta » sur le trône en 1108, d'où l'on » pourrait soupçonner qu'elle avait été » apportée d'Asie, et introduite en » France au retour de la première

» croisade; mais cette arme meurtrière
» était si redoutable par sa force, et si
» dangereuse par la facilité de s'en
» servir, qu'un concile de Latran,
» tenu l'an 1139, l'anathématisa. Il faut
» que l'obéissance au décrêt du concile,
» ait été bien générale et bien prompte,
» puisque *Guillaume le Breton*,
» dans le poëme latin qu'il a fait en
» l'honneur de PHILIPPE-AUGUSTE,
» dit que sous ce prince elle était
» inconnue, et que RICHARD *cœur*
» *de Lion*, qui en renouvela l'usage,
» passe pour son inventeur; au reste,
» ce dernier en fut la victime : il périt
» d'un coup de flèche lancée par cette
» machine.

» Nos pères, en adoptant les ma-
» chines de guerre des grecs et des
» romains, changèrent leurs dénomi-
» nations étrangères pour leur en
» donner de françaises. Ainsi l'on ap-
» pella *béfrois*, les tours de bois
» roulantes; *pavois* ou *talleves*, les bou-
» cliers persiens; *viroton*, les grandes
» flèches d'arbalêtes, parcequ'elles
» viraient en l'air; *carreaux* ou *garrots*,

» de gros traits de catapulte, dont le
» fer était de forme pyramidale, et
» la base quarrée par conséquent. Enfin
» les machines de jet furent nommées
» *perrières*, des pierres qu'elles lan-
» çaient; *bugles* ou *bibles*, *coables* et
» *mangonneaux*. Ce dernier terme
» cependant paraît venir du grec
Vid. Ducange. gloss. » *mangonon* qui, dans le bas-empire,
» se prenait pour toute machine en
» général. Ainsi de générique qu'il
» était il devint particulier; et on se
» servit, pour la signification géné-
» rique, du mot *engin*, dérivé du
» latin *ingenium*. Au reste ces produc-
» tions de l'habilité et de la méchanceté
» humaine, ne subsistèrent que deux
» siècles et demi environ après PHI-
» LIPPE-AUGUSTE. Elles s'abolirent
» sous CHARLES VII, et cédèrent à
» l'invention perfectionnée, bien plus
» funeste encore, de la poudre et du
» canon. »

JUSTICE ET POLICE.

Du tems de PHILIPPE-AUGUSTE et sous ses prédécesseurs, les comtes de chaque province possédaient à la fois le commandement des armées et l'ad-

ministration de la justice, de la police et des finances. Les vicomtes, en leur absence, jouissaient des mêmes droits. Hugues Capet, à son avénement à la couronne, supprima ces deux titres pour le comté de Paris, et les remplaça par celui de prévôt, avec les mêmes avantages. Cette place importante étant devenue vénale, ses prérogatives n'en furent que plus étendues, et par-conséquent l'autorité qui y était attachée n'en devint que plus arbitraire. S. Louis pénétré de la nécessité de remédier à un pareil abus, défendit la vénalité d'un emploi qui exigeait au contraire le plus grand désintéressement. Il s'occupa long-tems, disent les historiens du tems, du soin de chercher dans tous ses états *un grand homme sage*, qui fut digne de remplir un poste aussi éminent et qui exigeait autant de lumières que d'intégrité. *Etienne Boisleve* ou *Boileau*, lui parut propre à remplir l'objet de ces vues si utiles pour le bien public. Ce fut sur cet homme rare que se fixa le choix du roi, et ce prince ne fut point trompé dans son attente. Le nouveau

prévôt travailla avec le plus grand zèle à rétablir le bon ordre, et le succès répondit à ses généreux efforts. Le monarque, véritablement père de son peuple, ne négligea aucun des moyens qu'il croyait convenables pour stimuler le courage de ce premier magistrat et pour exciter l'émulation des autres juges du royaume. Souvent même on le vit siéger au Châtelet à côté du grand prévôt, dont il suivait les audiences.

On peut juger du degré de considération dont jouissait le chef de la justice, et du degré d'attachement que lui portait son maître, par la forte rançon que l'on demanda pour le rachat de sa personne, lorsqu'ayant été fait prisonnier au siége de Damiette, on exigea de l'armée chrétienne dans laquelle il servait, deux cens livres d'or, ce qui était alors une somme exhorbitante et qui eut été plus que suffisante pour la rançon d'un prince du sang (*a*). Aussi depuis cette

(*a*) Pour donner une idée de la valeur du numéraire à cette époque, il suffira de rapporter ici quelques faits qui remontent à ce tems. *Sauval*, dans son histoire de Paris rapporte qu'un Juif vendit en 1236 à l'abbé de St. Victor, un arpent de vignes pour soixante sols parisis.

époque les grands prévôts de Paris ne furent-ils choisis que parmi les familles les plus distinguées, et dont la noblesse n'était pas douteuse.

Ce fut ce même Boisleve qui, le premier, fit un recueil des actes de sa juridiction. Il commença par une compilation de tous les anciens réglemens de police, qu'il rassembla avec beaucoup de soin et d'exactitude. Ce recueil formant un gros in-folio est divisé en trois

---

Le même historien dit que peu de tems après, *Alphonse de France* acheta près du Louvre, pour la somme de 336 liv., un terrain immense, contenant des places, des maisons, des granges; il ajoute que ce terrain était si vaste, qu'après la mort de ce prince, le comte de *Périgord* qui l'occupa avec son fils, en vendit la moitié au comte d'*Alençon*, fils de St. Louis. Plus loin il dit qu'une maison entière coutait vingt livres de loyer par an. Au surplus pour justifier la modicité apparente de ces prix, il est bon d'observer qu'à cette époque le marc d'argent ne valait que cinquante-quatre sols et sept deniers. Ce qui prouve que l'argent à augmenté de vingt fois sa valeur, mais comme tout est idéal, il en résulte qu'un particulier était alors aussi riche avec mille livres, qu'il le serait aujourd'hui avec vingt. En effet tout était relatif; les gages d'un valet de charue étaient estimés à dix sols par an, formant environ dix livres de monnaie, ce qui paraît encore très-modique; mais on cessera d'en être surpris, si l'on réfléchit que les denrées, n'étant soumises à aucun impôt, étaient données à vil prix.

parties. La première contient toutes les ordonnances de police faites pour la ville de Paris, ainsi que les anciens statuts de tous les corps de métiers, distribués par ordre alphabétique. La seconde renferme les réglemens et tarifs de tous les droits qui se prélevaient dans ce tems là, pour le roi, dans sa ville capitale, sur toutes les denrées et marchandises que l'on y faisait entrer. Enfin la troisième est composée de tous les titres concernant les justices subalternes de cette ville. C'est ce recueil que dans le principe on nommait le *livre blanc*, et que depuis on a nommé le premier volume des métiers, parceque les différens statuts qui les concernent s'y trouvent rassemblés.

ANCIENS STATUTS DES CORPS DE MÉTIERS.

LE LIVRE BLANC.

Joinville, dans son histoire de S. Louis, rapporte que ce prince, à son retour du voyage qu'il entreprit outremer, fit un établissement général pour tout le royaume, tendant à faire rendre indistinctement la justice à tous ses sujets. Après avoir rapporté cette ordonnance, l'historien ajoute :

» La prévôté de Paris étoit alors

» vendue aus Bouriois de Paris, ou à
» aucuns, et quant il avenoit que au-
» cuns l'avoit achetée, si soustenoit
» leurs enfans et leurs neveus en leurs
» outrages, car les jouvenciaux avoient
» fiancée en leurs parens et en leurs
» amis qui les tenoient. Pour ceste
» chose estoit trop le menu-peuple
» défoulé nene pouvoient avoir droit
» des riches homes, pour les grands
» présens que ils fesoient au grand
» prévôt. Qui a ce tems disoit voir
» (vrai) devant le prévôt, ou qui vou-
» loit son serment garder qui ne feust
» parjure d'aucune debte au d'aucune
» chose, ou feust tenu de respondre,
» le prévôt en levoit amende et estoit
» puni par les grands jures et par les
» grands rapines qui estoient faites en
» la prévôté, le menu-peuple n'osoit
» demourer en la terre le roi, ains
» aloient demourer en autres prévostés
» et en autres segneureries, et estoit
» la terre le roi si vague que quant
» il tenoit ses plez, il n'i venoit pas
» plus de dix personnes ou de douze.
» Avec cela il avoit tant de malfeteurs

» et de larrons à Paris et dehors que
» tout le pays en estoit plein. Le roi
» qui mettoit grante diligence com-
» ment le menu-peuple feust gardé
» est toute vérité, si ne veult plus
» que la prévosté de Paris feust ven-
» due, ains donna gages bons et grands
» à ceulz qui déz or en avant la gar-
» deroient, et toutes les mauveses
» coustumes dont le peuple pooit êstre
» grévé il abatit; et fit en guerre par
» tout le royaume et par tout le pays
» où l'en feist bonne et roide justice et
» qui n'espargnast plus le riche home
» que le pouve. Si li fu enditié (indiqué)
» Estienne Boilyeve le quel maintint
» et garda si la prévosté que nul mal-
» faicteur, ne liarre, ne murtrier n'osa
» demourer à Paris, qui tantost ne
» feust pendu ou destruict; ne parent,
» ne lignage, ne or, ne argent, ne le
» pot garantir. La terre le roy com-
» mença à amender et le peuple qui
» y vint pour le bon droit que en y
» faisoit, si multiplia tant et amenda
» que les ventes, les saisinnes, les
» achats et auttres choses valoient à

double

» double que quant li roys y prenoit » devant. »

Avant cette époque, la police de France et surtout celle de Paris était exercée avec tant de négligence ou de faiblesse, le brigandage et la licence y étaient portés à un tel excès, que cette ville offrait à la fin du jour un asile beaucoup moins sûr que la forêt la plus périlleuse. On assure même que ses citoyens paisibles étaient tellement exposés aux fureurs du crime, que pour conserver leurs jours ils n'avaient d'autre parti à prendre que de s'en éloigner. Un seul homme parvint à réprimer tous ces désordres, et cet homme fut *Etienne Boileve*, dont toute la conduite annonça un magistrat intègre, zélé pour la justice, fidèle à son prince et encore plus dévoué au bien public. Il fit pendre un de ses filleuls, par la seule raison que la mère de ce jeune homme s'était plaint à lui de la mauvaise conduite et du libertinage de son fils; il fit subir le même supplice à un des ses anciens amis convaincu de mauvaise foi, et ce fut par de semblables exemples de sévé-

rité que ce grand prévôt parvint à rendre à la France et particulièrement à sa capitale, sa première tranquillité. *Intra paucos dies statum civitatis longè tranquilliorem reddidit.*

Progrès de la civilisation

Les arts et les sciences influent trop essentiellement sur la civilisation des peuples, pour que la France tardât long-tems à s'en appercevoir. Le règne des troubadours avait adouci l'âpreté des mœurs de ses premiers habitans. Leurs chants amoureux et tendres avaient tempéré l'austérité de leurs principes. Les dames commencèrent à exercer un empire absolu sur les cœurs. On institua des fêtes en leur honneur; elles furent chargées de couronner les vainqueurs dans les tournois; elles armèrent de leurs faibles mains les chevaliers qui s'étaient déclarés les défenseurs des belles, et de leurs doigts légers et délicats, elles préparèrent la soie destinée à les parer dans les jours de cérémonie. Souvent, la veille du combat, on les vit décorer et ceindre le corps de leurs amans avec l'écharpe blanche ou bleue qu'elles avaient brodée elles-

mêmes et qui devait les guider dans le chemin de la gloire ; dans ce siècle de galanterie on vit plus d'un chevalier blessé mortellement étancher le sang de sa plaie avec l'écharpe qu'il avait reçue des mains de la *dame de ses pensées*, et mourir satisfait en lui renvoyant à son dernier moment ce précieux gage de son fidèle amour.

Usages et coutumes.

On était alors dans l'habitude de ne se mettre au lit qu'après s'être dépouillé de son dernier vêtement, c'est-à-dire de coucher sans chemise. On eut fait une injure à une femme de partager sa couche, sans s'être soumis à cet usage; et l'on ne conservait la nuit ce léger vêtement que lorsqu'on voulait prouver à quelqu'un le peu de cas que l'on faisait de sa personne. Delà est dérivée cette expression si commune dans nos anciens romans, celle de *coucher nu à nu*. En effet toutes les miniatures qui servent à orner les manuscrits de ce tems, s'accordent à représenter nues les personnes qui sont au lit. Cet usage subsistait encore sous Louis XII. On en trouve la preuve dans un manus-

crit qui traite du divorce de ce prince avec *Jeanne de France* et qui pour prouver que le mariage entre-elle et lui n'avait pas été consommé, assurait n'avoir pas couché avec elle *nu à nue*.

DÉPRAVATION DANS LES MŒURS ET DANS LES ÉCRITS.

L'historien *Villaret* rapporte que dans le commencement du XIIIe. siècle les mœurs étaient tellement corrompues, que l'on voyait dans une seule armée jusqu'à quinze cens concubines, dont la parure montait à des sommes immenses. Les chefs donnaient aux soldats l'exemple de la débauche, et ces derniers le tenaient de la cour qui semblait autoriser cet excès de dépravation. Ce fut pour le comprimer que S. Louis rendit des édits très-sévères contre le luxe. Il défendit entre autres aux femmes prostituées de porter le manteau, qui était alors la marque distinctive des femmes mariées. Il leur interdit également la faculté de porter des robes à colets renversés, ainsi que des ceintures dorées et des boutonnières à leurs chaperons. *Pasquier*, dans ses recherches sur la France, dit, que cette ordonnance ne reçut pas son entière exécution, et que

Ducange.

les honnêtes femmes s'en consolèrent par le sentiment intime de leur conscience. Ce fut ce qui donna lieu à ce proverbe encore usité de nos jours, et qui dit que *bonne renommée, vaut mieux que ceinture dorée.*

Tous les historiens s'accordent à dire que les mœurs de ce tems étaient très-dissolues; et l'on peut adresser aux écrivains du siècle, le reproche d'y avoir beaucoup contribué. En effet, on remarque avec étonnement la licence avec laquelle tous les fabliers, conteurs et romanciers de ce tems se permettaient de plaisanter sur les mystères et les dogmes de la religion chrétienne, malgré la sévérité des lois faites par des rois pieux pour punir le blasphême, le sacrilège et l'impiété. Celui qui eut été convaincu d'un faux serment ou d'un acte d'irréligion, eut eu la langue percée d'un fer rouge, et par un contraste étonnant, les auteurs de tous les fabliaux qui nous sont parvenus, entachaient leurs écrits par des images obscènes et des tableaux licencieux, sans

qu'on songeât seulement à mettre un frein à leur témérité.

Noms de famille. Les noms de famille ne commencèrent à devenir héréditaires que sous le règne de PHILIPPE AUGUSTE, c'est-à-dire au commencement du siècle. Les gens d'épée ou les nobles adoptèrent le nom des terres qu'ils possédaient et le transmirent à leurs enfans; aussi aucune famille de France ne pouvait se flatter, avant notre dernière révolution, de pouvoir faire preuve d'une noblesse antérieure à cette époque. Les gens de lettres gardèrent le nom du lieu ou de la ville où ils avaient pris naissance; et les bourgeois ou gens du peuple adoptèrent pour nom de famille un sobriquet qui provenait ordinairement de leur profession, de la couleur de leurs cheveux, ou d'un de leurs défauts personnels, delà provinrent les noms encore si communs de nos jours de *le Brun*, *le Noir*, *le Blond*, *le Blanc*, *le Rouge*, *le Large*, *le Petit*, *le Grand*, *le Bossu*, *Masson*, *Charpentier*, *Couvreur*, *etc. etc. etc.*

On sait que les gaulois avaient un

goût particulier pour les cheveux blonds, et que même plus ils tiraient sur le rouge et plus ils les estimaient; ils étaient aussi dans l'habitude de les faire peindre en roux, lorsque la nature ne les avait pas doués d'une teinte assez foncée. Cette mode était encore usitée au XIIIe. siècle. Les femmes blondes étaient les plus recherchées; on en trouve la preuve dans les chansonniers du tems, qui tous célébrent de préférence dans leurs écrits, ce genre de beauté. Cette couleur domina long-tems en France. Ce ne fut que long-tems après qu'elle fut altérée par les effets du commerce, des conquêtes et l'alliance des autres peuples.

GENRES DE BEAUTÉS ALORS EN VOGUE.

On distinguait les diverses classes de la société, non seulement par la différence des vêtemens, mais encore par les titres et dénominations. Les femmes des souverains, des grands seigneurs et des chevaliers étaient les seules à qui l'on donnât le nom de *dame*. Toutes les autres, quoiqu'elles fussent mariées, portaient le titre de *demoiselles*. Cet usage subsistait encore sous le règne

ETIQUETTE, CEREMONIAL ET PRÉSÉANCES

de FRANÇOIS Ier, et même de HENRI II, ainsi que nous l'apprend *Brantome*, écrivain contemporain.

Quant aux hommes, leurs titres répondaient aux qualités dont ils étaient décorés. Toute la noblesse de France était divisée en trois ordres; les *Bannerets*, les *Chevaliers* et les *Ecuyers*. Le banneret était celui qui possédait suffisamment de terres et surtout un assez grand nombre de vassaux pour conduire à l'armée, et enregistrer sous sa bannière une certaine quantité de gentils-hommes qui relevaient de lui, et se trouvaient sous sa dépendance. Cette dignité était héréditaire et se transmettait du père au fils. Un écuyer pouvait même en être revêtu parce-qu'elle était une des prérogatives attachées à la terre, tandisque celle de chevalier n'était que viagère, c'est-à-dire, mourait avec lui. Le banneret pouvait prétendre aux qualités de comte, de duc, de marquis et de baron; tandis que les chevaliers, dont la fortune n'était pas assez considérable pour aspirer à cette faveur, formaient la

seconde classe de la noblesse. Les *écuyers* ou *bacheliers*, que l'on nommait les *bas chevaliers*, en raison de leur pauvreté, formaient la troisième classe.

Ce premier essor de la civilisation s'étendit sur l'agriculture. Les campagnes jadis agrestes et presque sauvages sous les rois de la première race, prirent peu à peu une physionomie plus riante. Ces immenses forêts qui couvraient la Gaule de leur ombrage perpétuel, firent place à des plaines labourables. Ces étangs, ces marais sans nombre qui entretenaient une fraîcheur malfaisante, furent desséchés par les soins du laborieux agriculteur, et se changèrent en vertes prairies qui furent bientôt couvertes de nombreux troupeaux. Les terres incultes furent défrichées, et l'aride bruyere fit place en peu de tems à la vigne féconde. L'Agronome cultiva son champ et embellit de ses propres mains l'heureux manoir qu'il avait reçu de ses humbles ayeux, tandis que les très-hauts et puissans seigneurs, s'appliquèrent à décorer l'orgueilleuse habitation qu'ils tenaient de leurs illustres

AGRICULTURE.

ancêtres. Ils dérobèrent à la vue du voyageur le donjon de leur antique château par des plantations de haute-futaie, et le luxe introduisit l'usage de ces parcs fastueux qui servaient à annoncer la demeure seigneuriale. Enfin on les vit enchaîner, pour ainsi dire, la nature et lui imposer des lois jusqu'alors inconnues. Les riches changèrent le cours des rivières pour les forcer de baigner les murs de leurs châteaux, et parvinrent à force d'art à remplir les vastes fossés qui les entouraient, d'une eau courante, limpide et poissonneuse.

GRANDES ROUTES.

Cependant cette civilisation naissante n'avait pas encore fait assez de progrès pour que le voyageur trouvât les avantages dont il jouit aujourd'hui. Il existait alors peu de grandes routes, et leur communication n'était pas commode. Pour voyager en sûreté il fallait marcher en caravanes ou se faire escorter par des hommes armés. Souvent pour se rendre à une ville voisine d'une autre, il fallait faire un long circuit avant d'y parvenir; encore n'avait-on

pas l'agrément de rencontrer sur la route des auberges, ou des hôtelleries dans lesquelles on put se reposer. Il paraît qu'à cette époque l'institution de ces sortes d'établissemens n'était pas encore connue, du moins rien ne le prouve, et l'histoire ne s'en explique pas.

Cependant il en est question dans un fabliau du XIIIe. siècle, intitulé *les trois aveugles de compiegne* par *Courte Barbe*, poëte français. Ce conte nous apprend que les maisons destinées à recevoir les voyageurs, n'ayant point d'enseignes, se faisaient distinguer par un homme gagé à cet effet, et qui criait, de la porte, aux passans : *excellent vin, poisson, bonne chere, et à tout prix: entrez, entrez messieurs, on va vous servir.* On en trouve encore un autre exemple dans le fabliau de *Courtois d'Arras. Alberic des trois fontaines* vient à l'appui de ce dire, en rapportant qu'en 1235, une femme de Cambrai, célébre par sa dévotion et sa charité, paya un de ces crieurs pour dire, lorsqu'il allait annoncer son vin par toute la ville : *Dieu est clement,*

Dieu est bon, très-bon et miséricordieux. Cela fut suffisant pour la faire accuser d'hérésie et pour la faire brûler avec vingt autres hérétiques.

Pour la facilité des voyageurs on était dans l'usage de faire construire sur les grands chemins ou dans les bois, des massifs de pierres, ou espèces de perrons, ou gradins, qui servaient aux cavaliers pour monter ou descendre de cheval, ce qui leur devenait d'un grand secours, vu la pesanteur des armes qui diminuait leur agilité, malgré l'aide de l'étrier. Ces masses de pierres servaient également à suspendre les armes des chevaliers, lorsqu'ils se donnaient entre-eux des défis; et, pour charmer leur repos, on les ombrageait ordinairement par quelqu'arbre qu'on avait le soin d'y planter et dont le feuillage épais fournissait un ombrage salutaire pendant la chaleur du jour. C'est là que les preux chevaliers allaient rêver à leurs amours et jurer, en l'honneur de leurs dames, punition *des torts* et protection *aux faibles.*

BEAUX ARTS. Les beaux arts n'étaient pas alors

portés en France, à un plus haut degré de culture que les belles-lettres. Ils étaient, comme elles, encore enveloppés d'épaisses ténèbres, et le petit nombre de monumens qui datent de ce tems, atteste le mauvais goût qui régnait alors. La peinture ne pouvait se glorifier de posséder un grand maître. L'art de peindre les vitraux était le seul en honneur, et le secret que l'âge moderne à laissé perdre, pouvait contrebalancer l'ignorance où l'on était dans l'art de peindre à l'huile. L'architecture de ce siècle s'honore de quelques édifices que le tems a respectés et qui sont parvenus jusqu'à nous. Sans être à l'abri de la critique, ils annoncent beaucoup de talens, surtout relativement à un tems si voisin d'un tems de barbarie. On cite entre autres la superbe abbaye de *Marmouthiers* près de Tours, qui fut construite par un célèbre architecte de ce siècle, nommé *Etienne*, qui fut enterré dans le chapitre de ce monastère. Ce beau monument fut commencé en 1211 par *Hugues* Ier., surnommé de *Rochecorbon*, qui en fut le

PEINTURE.

ARCHITECTURE.

premier abbé, et fut fini en 1310, sous *Eudes II*, dit *de Bracolis*, un de ses successeurs. Quoique ce vaste édifice ait beaucoup souffert par les ravages des calvinistes en 1562, il est encore aujourd'hui un des plus beaux et des plus grands de l'empire. On pourrait lui comparer plusieurs autres monumens qui méritent également d'être appréciés, surtout si l'on se raporte au tems où ils furent élevés, entre autres le réfectoire de l'abbaye S. Germain-des-Prés, à Paris, ainsi que la chapelle de l'intérieur de la même maison, que les artistes considèrent comme un modèle de magnificence. Ces deux ouvrages furent construits par les soins d'un habile architecte du même siècle, nommé *Pierre de Montreuil*, lequel fut aussi enterré dans ce dernier monument, qui avait assuré sa grande réputation. On range encore au nombre des beaux édifices du XIIIe. siècle, l'église du monastère de S. Nicaise, à Reims, qui fut bâtie sous la direction de deux célébres architectes, *Hugues le Berger* et *Robert de*

Coucy. Le superbe chœur de l'église cathédrale de Beauvais, que l'on cite encore de nos jours comme un chef-d'œuvre de hardiesse, fut achevé en 1277, sous l'épiscopat de *Regnault de Nanteuil*, et la belle cathédrale d'Amiens, fut commencée et terminée dans le court espace de dix-sept ans, c'est-à-dire, depuis 1220 jusqu'en 1237. Enfin celle d'Autun, que l'on considère comme une des plus belles de France, fut également terminée à peu près dans le même tems, ce qui prouve que de tous les arts pratiqués dans le XIIIe. siècle, celui de l'architecture était le plus en vigueur.

SCULPTURE.

On était alors dans l'usage d'accompagner les ouvrages de sculpture et de peinture, de lettres ou inscriptions, soit au bas des sujets pour en expliquer le sens, soit à côté pour en indiquer les noms, soit enfin de rouleaux ou de légendes qui paraissaient sortir tout déployés des différens personnages que l'on avait figurés, afin de mieux exprimer ce que l'on voulait dire. On voit encore des exemples de cet ancien

usage sur les divers monumens des arts que le tems a respectés, tels que tableaux, tapisseries, vitraux, corniches, bas-reliefs et autres ornemens, notamment ceux de l'église de Notre-Dame de Paris.

Orfévrerie

On pouvait aussi se former une idée du degré de perfection où était porté alors l'art de l'orfévrerie, par l'examen d'une châsse ou reliquaire en argent massif, fait en 1282 par les ordres du pape Martin II, et que l'on a conservé jusqu'à la fin du siècle dernier, dans le trésor de l'église de Sens. Dans le cas où ce monument existerait encore il serait facile de juger s'il doit réellement donner une haute idée du talent des artistes qui l'ont exécuté; mais il est à présumer que le vandalisme qui désolait naguères la France, ne l'a pas plus épargné que les autres chefs-d'œuvres qu'il a sacrifiés à sa rage dévastatrice.

Arts industriels

A l'époque dont nous parlons, les arts industriels marchaient d'un pas égal avec les arts mécaniques. Leurs progrès n'étaient pas encore rapides, mais on les voyait faire des efforts pour

pour soulever le voile épais de l'ignorance. Ces premiers éclairs du génie font l'éloge du XIIIe. siècle. Quoique la première mention de la poudre à canon date du siècle suivant, on peut hardiment attribuer à celui-ci l'invention de ce nouveau tonnerre. En effet, quoique l'histoire parle pour la première fois de l'effet du canon employé en 1312 par les Maures en Espagne, il est certain que ce funeste secret prit naissance quelques années auparavant, et il y aurait de l'injustice à priver le siècle dont nous parlons du mérite d'en avoir été le témoin. Au surplus, s'il ne fait pas honneur à l'humanité, du moins il en fait un génie de l'homme qui en fut l'inventeur.

INVENTION DE LA POUDRE A CANON.

Si l'on refuse au XIIIe. siècle cet avantage, au moins ne pourra-t-on lui contester celui d'avoir inventé la boussole. Ce nouveau succès que l'on reporte à sa première année, c'est-à-dire en 1201 met le comble à sa gloire. Ce n'est véritablement que depuis cette époque que l'homme-navigateur peut se flatter d'avoir franchi les liens qui

INVENTION DE LA BOUSSOLE.

le retenaient à la terre, pour s'élancer hardiment sur un élément perfide, sans autre guide que le secret qu'il semble avoir dérobé à la nature. Selon nous une semblable conquête est faite pour immortaliser le siècle qui en fut témoin.

Sans doute il dut éprouver un mouvement d'orgueil bien excusable, celui qui le premier, lors de la découverte de la poudre à canon, put dire à son contemporain, en lui montrant une bombe de trois milliers : » tu vois cette » lourde masse, eh ! bien, apprends » qu'il est en mon pouvoir de la lancer » dans les airs plus loin et avec plus » de facilité que tu n'en aurais à jetter » ce grain de sable à tes pieds. » Cet homme dis-je, était bien autorisé à prendre un ton de supériorité en parlant de sa funeste invention ; mais celui qui le premier découvrit l'utile secret de l'aiguille aimantée, était encore plus fondé à exalter le résultat de ses lumières en disant : » avec cette faible » aiguille, je puis sauver la vie de mon » semblable, en dirigeant des flottes » entières par delà l'immensité des

» mers et à traverser les plus épaisses » ténèbres. » O combien ce dernier dut encore l'emporter sur son rival, par l'utilité de sa sublime découverte ! l'un était le fléau de l'humanité, tandis que l'autre en était le bienfaiteur.

Cependant on ignore l'époque précise de l'invention de la boussole. Quoiqu'on l'attribue communement à un napolitain nommé *Gioia* qui ne vivait qu'au commencement du XIVe. siècle, il est certain que l'aiguille aimantée était déjà en usage dans le XIIIe. siècle, pour la navigation seulement : elle n'était pas encore perfectionnée et ce ne fut que long-tems après que la boëte de la boussole fut inventée. On se contentait alors de la mettre dans un vase plein d'eau et l'on ne s'en servait que dans les occasions périlleuses ou lorsque le ciel était très-couvert, car dans un beau tems, les marins ne prenaient pour guide que l'étoile la plus près du pôle. On en trouve la preuve dans une pièce satyrique d'un poëte de ce tems nommé *Guyot de Provins*, qui en parle d'une manière très-positive

dans une pièce satyrique intitulée *bible* et qu'il écrivit vers la fin du XIIe. siècle. Guyot après s'être répandu en invectives contre tous les états et principalement contre la cour de Rome, dit que le pape devrait être pour les fidèles ce que la *tremontaine*, c'est-à-dire l'étoile polaire, est pour les matelots, lorsqu'en mer ils ont les yeux fixés sur elle. Les autres étoiles, ajoute-t-il, tournent et circulent sans cesse dans le ciel, tandis qu'elle seule est immobile et invariable. Il termine ce passage par ces quatre vers.

> Quand la mer est obscure et bruné,
> Quand ne voit estoile ne lune,
> Dont font à l'aguille aluner,
> Puis n'ont-il garde d'esgarer.

Cette seule citation prouve d'une manière évidente et précise que l'invention de l'aiguille et l'attraction de l'aimant étaient déjà connues. On sait que les chinois en possédaient déjà le secret lorsque les vaisseaux européens abordèrent sur leurs côtes. Au surplus il est certain que le vénitien *Paolo*, l'apporta en europe dans le XIIIe. siècle,

et que, s'il n'en fut pas l'inventeur, comme le croient beaucoup de gens, du moins il contribua à l'étendre. C'est donc à tort que les italiens en attribuent l'honneur au napolitain *Gioia*. Les français ajoutèrent la boëte à la boussole et achevèrent de perfectionner cette heureuse invention.

La France savait alors trouver en elle-même les ressources dont elle avait besoin ; elle puisait ses richesses dans son propre fonds. Le nouveau monde était encore inconnu, et avec lui les mines d'or qu'il renfermait dans son sein. Ces sources de richesses et de calamités étaient encore ignorées des trois autres parties de la terre. La France se suffisait à elle-même par sa culture; son commerce était peu étendu; il se bornait à quelques relations avec l'Italie, l'Espagne et certaines villes d'orient. L'Angleterre n'avait point encore usurpé l'empire des mers et à cette époque elle ne vendait pas à l'europe, au poids de l'or, les denrées coloniales qui forment sa principale richesse. Le commerce intérieur se

Commerce

faisait en France de particulier à particulier, et ce fut pour en resserer les liens et assurer la fortune des citoyens, que l'on établit pour la première fois l'usage des lettres de change. Elles avaient alors la même force qu'aujourd'hui : dès le principe elles entrainaient la contrainte par corps. Leur création date de l'an 1246.

CRÉATION DES LETTRES DE CHANGE.

Le commerce ne consistait guères que dans le trafic des soyeries, qui avait été introduit en France par des marchands toscans et lombards qui le pratiquaient depuis l'époque où ROGER roi de Sicile, au retour d'une expédition dans la terre sainte, établit en 1130 à Palerme des ouvriers en soie qu'il avait amenés avec lui de la Grèce. Ces marchands étaient dans l'usage de parcourir le royaume pour y vendre leurs étoffes dans les foires ou marchés, et ils vinrent ensuite s'établir à Paris dans la rue des lombards à laquelle ils donnèrent leur nom et qu'elle porte encore.

Ces sortes d'étoffes en soie, remplacèrent en France les fourrures dont

l'usage était depuis long-tems à la mode. Outre celles qui étaient brochées en or et en argent, les arts qui commençaient à se développer, inventèrent en même tems les velours et les satins. Le satin s'appellait *samit* et l'on donnait au taffetas léger le nom de *cendal* ou *sandal*.

La pourpre et l'écarlatte étaient également en usage. La pourpre était ordinairement rouge ou violette, ou des différentes nuances qui se trouvent entre ces deux couleurs. Quant à l'écarlatte, elle n'était pas seulement rouge comme on le croit assez communement: on en voyait de grise, de rousse et même de blanche.

Les vêtemens les plus usités dans le cours du XIIIe. siècle étaient le *vair* et surtout *l'hermine* que l'on mouchetait comme on le fait encore de nos jours. Le manteau d'hermine formait alors la parure des grands seigneurs et des femmes de la cour; ce qui l'a fait placer depuis dans les armes des ducs et pairs de France. Vêtemens. Orig. des arm.

Quant à la bourgeoisie, elle portait

alors, tant les hommes que les femmes, un habit large pour mettre dessus et qui se nommait *Bliaue*. Son nom et son usage se sont presque conservés dans quelques départemens où les gens de la campagne portent une grande capote que l'on nomme encore *blaude* ou *blouze*.

Luxe introduit en France.

Les guerres des croisades avaient tourné l'esprit de commerce du côté de l'orient. Des compagnies de négocians, unissant leurs fonds et leur industrie armèrent, à leur frais, des vaisseaux, considérables pour le tems, quoiqu'ils eussent à peine la dimension de nos chaloupes ordinaires, et les dirigèrent sur toute la méditerranée, ainsi que sur la mer noire, seules mers dont la navigation fut connue. Ils formèrent un commerce régulier avec les îles de l'Archipel, de l'Asie mineure et avec les côtes de la palestine. Ils en rapportèrent des étoffes de soie alors très-rares, des perles fines, des fruits précieux, et les parfums exquis de l'Arabie. Ce commerce entretenu par l'amour de la dépense que les croisades

avaient introduit tout recemment dans l'intérieur du royaume, y attira l'or de l'étranger et y fit naître ce luxe qui brilla pour la première fois à la cour de nos rois sous le règne de PHILIPPE-AUGUSTE. Les grands seigneurs suivirent l'exemple du monarque, et bientôt on les vit se ruiner en habits, en chevaux, en équipages somptueux, pour paraître avec plus de représentation dans les jeux, les tournois, et les assemblées publiques.

MÉDECINE.

De tous les arts pratiqués dans le XIIIe. siècle, la médecine fut le plus en honneur. Elle fut cultivée de préférence par les ecclésiastiques. On vit même des prélats distingués se livrer à son étude avec succès. L'école de médecine de Paris était déjà célèbre et suivie par d'habiles médecins. On en trouve la preuve dans un manuscrit de ce siècle, écrit en langue hébraïque, qui traite de l'art de guérir et qui est aujourd'hui conservé à la bibliothèque impériale sous le N°. 428. L'auteur de cet ouvrage déclare n'y avoir avancé aucune opinion qui ne soit appuyée

ECOLE DE MEDECINE DE PARIS.

par les plus célèbres médecins qui fleurissaient de son tems (1295) à l'école de médecine de Paris. Un certain de *St. Gilles*, anglais d'origine, profondément versé dans la physique et les langues étrangères, avait acquis au commencement de ce même siècle, une si grande réputation dans l'art de la médecine, que PHILIPPE-AUGUSTE l'attira à sa cour et l'environna de toute sa confiance. Il l'attacha à sa personne en qualité de médecin ordinaire et lui permit en outre de professer publiquement son art dans la capitale de son royaume. Il obtint bientôt une chaire de professeur, et par ses rares talens il donna un nouveau lustre à la médecine.

Vie de St. Dominique pag. 138.

ÉCOLE DE MÉDECINE DE MONTPELLIER.

La ville de Montpellier illustrée par le grand nombre de savans auxquels elle donna le jour, ainsi que par les institutions utiles qu'elle encouragea, possédait aussi à cette époque une école de médecine non moins célèbre que celle de Paris. JACQUES roi de Majorque et seigneur de Montpellier, ayant établi sa principale résidence dans cette ville,

y confirma le 13 Avril 1281, le privilège que le roi JACQUES D'ARRAGON son père, avait accordé aux docteurs et aux étudians à l'école de médecine. Ce prince déclare dans sa charte que : » voulant » suivre les traces des seigneurs de » Montpellier ses prédécesseurs, pour » établir, conserver et augmenter l'é- » tude de la médecine dans cette ville, » il défend à toutes sortes de personnes » de l'un et l'autre sèxe, chrétiens ou » juifs, d'exercer aucun office dans la » faculté de médecine, ni de la prati- » quer, à moins qu'ils n'y ayent été » examinés et licentiés, avec ordre à » son lieutenant de ville et autres » officiers, de punir les réfractaires, à » la première réquisition du chancelier » de cette étude ou de son vice-gérant. » Philippe de valois confirma cette charte au mois d'Août 1231. Enfin l'étude de la médecine était alors également en honneur dans plusieurs autres villes de France, notamment du midi, telles que celles de Toulouse, Agde, Lodève et Avignon.

Don. Vaisette. ordon. de nos rois. pag. 71.

L'art de la chirurgie était pratiqué

Chirurgie. dans le XIIIe. siècle, avec bien moins d'éclat que la médecine. L'origine de l'école de chirurgie de Paris remonte au règne de S. Louis. Un nommé *Jean Pitard* chirurgien de ce prince et homme d'un grand mérite, en jetta les premiers fondemens sous l'autorisation du roi. Il commença par en obtenir une charte par laquelle ce monarque lui accorda le droit de faire subir un examen, dans toute l'étendue de la prévôté de Paris, à tous ceux qui se destinaient à embrasser la carrière de la médecine. Ensuite il persuada au roi qu'il était de sa gloire et de l'intérêt du bien public, d'organiser un corps royal de chirurgiens assujetti à de bons réglemens, en ajoutant que cette institution était le seul moyen de mettre un frein aux nombreux abus qui s'étaient glissés dans la pratique de l'art chirurgical, abus qui augmen-
Felib. p. 420 taient de jour en jour par l'ignorance ou la diversité des opinions de ceux qui l'exerçaient. St. Louis adopta la proposition de son chirurgien; néanmoins son projet ne reçut son entière

exécution que sous le règne de Philippe III, vers l'an 1278, époque à laquelle ce prince confirma les privilèges accordés par son prédécesseur à Jean Pitard.

L'art de la chirurgie entrait aussi dans l'éducation des jeunes filles de qualité. Elles s'adonnaient de préférence aux pansemens des plaies, et c'était pour donner des secours en cas de besoin à leurs pères, à leurs frères ou à leurs maris, qu'elles se livraient à cette partie, lorsqu'ils revenaient blessés ou estropiés, des combats ou des tournois. On les voyait souvent accorder également des soins délicats et généreux à des chevaliers blessés qui trouvaient un asile dans leurs châteaux; ce qui prouve les égards que le beau sexe prodiguait alors à la chevalerie, et aux chevaliers à qui il devait tant de reconnaissance. La Roque: de la Noblesse.

Quant à la physique, il est à présumer qu'elle n'était pas alors entièrement négligée, car les archives de l'église d'Angers donnent le titre de grand physicien à un certain *Giroli*, chanoine Physique.

et à un nommé *Robert le couvreur* archidiacre de la même église. Quoiqu'il en soit, on ne peut pas supposer que cette science fut alors très-suivie, car on connait fort peu de monumens de ce tems qui parlent en sa faveur.

Chimie. La chimie, cette science si utile au bonheur de l'humanité, et qui de nos jours est parvenue à un si haut degré de perfection était aussi, pour ainsi-dire, inconnue vers le milieu du siècle que nous décrivons. Elle ne commença à sortir du néant que par les soins *d'Arnault de villeneuve* qui vivait à cette époque.

Astronomie. L'astronomie était également dans un état d'enfance, et l'on n'avait plus alors qu'une faible idée des premières découvertes que les anciens avaient faites dans cette science. Il n'y avait qu'un très-petit nombre de personnes qui fut en état de s'y livrer. De ce nombre était *Taleyrand de Perigord* évêque d'Auxerre, qui, pendant le long séjour qu'il fit dans son diocèse, ne cessa de consacrer tous ses momens de loisir à l'étude de cette partie et même

Le beuf. mem. d'aux. tom. 1. pag. 446.

il composa un traité sur l'astronomie intitulé : *Flos planetarum.* L'histoire ajoute que *Beral de Baux*, un des seigneurs les plus distingués de la provence, tant par son mérite personnel que par sa naissance, s'étant procuré, par la voie d'un physicien catalan, quelques livres arabes sur l'astrologie, s'adonna avec tant d'ardeur à cette science qu'il en devint superstitieux. Son enthousiasme le porta jusqu'à la folie, ce qui prouve que l'on croyait alors fermement à l'astrologie judiciaire et qu'elle égarait les têtes les plus fortes.

THÉOLOGIE ET PHILOSOPHIE.

La théologie et la philosophie furent, de toutes les sciences, les plus en honneur dans le XIIIe. siècle. Des différentes extrêmités de l'europe, des savans étrangers se rendaient à Paris pour y professer ces deux sciences, ou pour y acquérir des connaissances nouvelles. A ce nombre se joignirent presque tous les religieux des ordres de St. Dominique et de St. François, qui aspiraient à des grades. *Alexandre de Halès*, attaché à ce dernier ordre, et anglais d'origine, se distingua principalement dans cette

double étude ; il a laissé un ouvrage de théologie dans lequel il fait preuve de beaucoup d'esprit, d'érudition et de connaissance dans l'antiquité ecclésiastique ; mais il ne fut pas exempt des erreurs si communes dans ce tems d'ignorance et de barbarie. Parmi ses principes erronnés, il avance que la puissance temporelle doit être soumise à la puissance spirituelle, et delà il infère que les sujets d'un prince apostat, sont, de droit, dispensés envers lui du serment de fidélité ; ce qui prouve l'aveugle obéissance et le dévouement servile que les ecclésiastiques avaient alors pour les papes et la cour de Rome ; ce fut ce qui lui fit prodiguer par les contemporains les épithétes pompeuses et ridicules, *d'irréfragable* et de *fontaine de vie.*

Dict. hist. et litt. tom. 1. pag. 33.

La science de la théologie etait alors appellée *la science de dieu.* Elle devint bientôt un art de chicane ou plutôt celui de s'injurier publiquement sous le prétexte de défendre les intérêts du ciel. Les opinions émises dans les écoles étaient toutes marquées au coin d'une curiosité

curiosité folle et ridicule. A force de discussions, les théologiens finirent par rendre leur langage inintelligible, ce qui leur fit donner le nom *des quatre labyrinthes de la théologie.* Les écoles publiques ne retentirent plus que d'injures dégoutantes et d'atroces calomnies, ce qui porta un auteur contemporain, *Etienne*, évêque de Tournay, à écrire au pape *Celestin* III : *les opinions des théologiens renferment autant de scandales que d'écrits.* Le célèbre *Gauthier*, abbé de saint-Victor, disait également d'eux : « *ils se jouent* » *du vrai et du faux avec tant d'a-* » *dresse, qu'on ne peut les saisir ni les* » *reconnaître. Ecoutez-les, et vous igno-* » *rerez bientôt s'il y a un dieu ou s'il n'y* » *en a point; si Jesus-christ s'est fait* » *homme, ou s'il n'a qu'un corps fan-* » *tastique.*

La théologie tenait alors dans l'université le rang le plus distingué. Comme elle était disputante et dogmatique, le peuple qui est toujours disposé à admirer ce qu'il ne comprend pas, environna de son estime les sujets qui se signalèrent

dans ces sortes de luttes. Cet esprit de controverse, tel qu'une véritable contagion, se répandit en peu de tems dans toute l'Europe, et donna lieu à des opinions singulières et bizarres que l'on traita d'hérésie, et qui firent naître à leur tour de nouvelles sectes, de nouvelles erreurs. Ces différentes sectes reçurent dans le principe le nom de *manichéens*; mais par la suite elles furent connues sous diverses dénominations qui dérivaient du nom de leurs fondateurs, telles que celles de *Henriciens*, de *Catares*, de *Patarius*, de *Cataphrygiens*, d'*Adamnites*, de *Publicains*, de *Gazariens*, de *Lollards*, de *Turlupins*, de *Frerots*, de *Beguine*, *etc.* Elles étaient divisées en plusieurs branches qui avaient chacune leurs principes et leurs dogmes particuliers. Elles unissaient leurs efforts pour se soustraire à une persécution générale. Quoique ces sectes différassent en plusieurs points de leurs opinions, elles étaient tolérantes, ne disputaient jamais et s'accordaient toujours sur le fonds de leur doctrine qui était un assemblage d'erreurs grossières et de vérités utiles.

Hist. de la Sorbon.

Pierre *Apon*, dit *Albano*, et surnommé le *Conciliateur*, fut un des plus célébres philosophes de son siècle. Il fit ses premières études à Paris où il obtint le bonnet de docteur. Il se retira ensuite en Italie où il exerça sa profession avec le plus grand éclat. L'étendue de ses connaissances le fit passer alors pour un prodige d'érudition. Sa haute renommée lui devint même fatale, car elle le fit accuser de magie. On prétendit qu'il avait acquis le secret des sept arts libéraux à l'aide de sept esprits familiers qu'il tenait enfermés dans un bocal. On l'accusa en outre de faire revenir dans sa bourse l'argent qu'il dépensait, et ce seul soupçon fut suffisant pour le faire traîner, à l'âge de soixante-six ans, devant le redoutable tribunal de l'inquisition; et, qui pourrait le croire! si sa mort naturelle, arrivée pendant le cours de son procès, ne l'eut soustrait à l'acharnement de ses juges, il eut été la victime de la sotte crédulité de son siècle et du fanatisme, résultat ordinaire d'une profonde ignorance. Ses

Savans étrangers

Dic. hist et litter. page 190.

ennemis, non contents de sa mort, firent rechercher son cadavre pour le livrer aux flammes; mais n'ayant pu le découvrir, ils firent brûler son effigie en 1313.

Quoiqu'il en soit, de toutes les sciences alors en vogue, la théologie était la plus suivie. Elle était généralement en honneur par toute la France. Le roi St. Louis lui-même se plaisait à encourager par sa présence les leçons du professeur de théologie de l'abbaye de Royaumont: alors se dépouillant de la majesté royale, ce prince pieux se mêlait parmi les religieux que la cloche appellait au chapitre et assistait à leurs saints exercices. Cette prédilection que ce monarque avait conçue pour l'étude de la théologie, engagea les personnages les plus illustres de son tems à professer cette science, ce qui acheva de le mettre en grande vénération. On vit partout des théologiens et des philosophes qui enseignaient les dogmes de l'ame universelle, l'éternité du monde et la fatalité absolue. D'autres essayèrent de concilier les opinions d'Aristote

Hist. de St. Louis.

avec les principes de la religion catholique. *Amaury* et *David* de *Dinan*, savans de ce tems, crurent trouver dans le système du philosophe grec sur l'origine du monde, l'explication de l'histoire de la Genèse. D'autres portèrent dans l'étude de la théologie, ce sentiment de curiosité que le goût de la dialectique avait fait naître et qu'il entretenait ; ils examinèrent entre-autres choses, si l'essence de l'être suprême serait apperçue des hommes ; si cette essence se trouvait dans le St. esprit ; s'il y avait des vérités éternelles qui ne fussent pas Dieu-même ; si les ames bienheureuses et celles de la vierge seraient dans le ciel empirée, ou dans le premier cristallin. Cette fureur de vouloir tout approfondir donna lieu à une foule d'erreurs qui furent, tour-à-tour, condamnées ou approuvées selon l'opinion des partis. On sait que le jugement des hommes est, comme les états, sujet à de fréquentes révolutions qui se perdent et reparaissent successivement. Ce malheur est attaché à l'esprit humain qui, toujours

jaloux d'ajouter à ses lumières, veut excéder la mesure des connaissances qui lui sont accordées. A force de vouloir s'élever au-dessus de lui-même, il s'égare, perd ses forces et disparait en se livrant à de fausses conjectures.

Non seulement le XIIIe. siècle fut témoin d'un grand nombre d'erreurs grossières, mais encore il vit s'élever plusieurs fanatiques qui bouleversèrent à la fois les principes et l'ordre social. Ils professaient ouvertement les opinions les plus erronnées, les plus dangereuses, et par leurs questions subtiles, ils parvenaient à soulever le peuple contre le clergé. Ils formaient des partis, fomentaient des dissentions et alimentaient les passions.

Hérésie. Tant d'erreurs, tant de principes opposés et divergens firent naître ce que l'on appella l'hérésie. On s'imagina que de toutes parts on cherchait à attaquer les fondemens de la religion catholique, et bientôt on ne vit plus qu'hérétiques et que conspirations. Un certain *Euvrand* ou *Euvrade* intendant et ministre de *Henry* comte de Nevers,

fut accusé en 1201, de professer l'hérésie des bulgares. Le légat du pape *Innocent* III, assembla à Paris un concile où se rendirent plusieurs prélats et docteurs. Euvrand s'y trouvant cité, fut contraint d'y paraître. Il fit les plus grands efforts pour se laver de l'inculpation intentée contre lui; mais de faux témoins, de prétendues preuves, et surtout les raisonnemens captieux et atroces d'un de ses juges nommé *Hugues d'Auxerre*, hâterent sa condamnation. Il fut renvoyé à Nevers sous escorte pour y rendre compte de son administration; mais à son retour il fut brûlé vif, ce qui flatta l'aveugle fureur du peuple dont il n'était pas aimé.

Ce fut à peu près à cette époque que les écrits d'Aristote furent condamnés, comme favorisant l'hérésie. En 1210, les principaux évêques de France tinrent une assemblée dans laquelle ils proscrivirent, pendant trois années consécutives, son traité de la philosophie naturelle, que l'on avait apporté tout récemment de Constantinople où

il avait été traduit en Latin. Ce traité fut livré aux flammes et le concile défendit sous peine d'excommunication de le retranscrire.

HÉRÉTIQUES CONDAMNÉS AU FEU.

Ces exemples d'une stupide sévérité étaient alors très-communs et tenaient de l'acharnement. L'hérésie des populiciens avait fait en secret de grands progrès, et avait entraîné un grand nombre de sectateurs, parmi lesquels on remarque *Terricus* qui, pour se soustraire à la persécution générale, fut contraint de chercher un refuge contre ses ennemis dans une caverne souterraine à Corbigny, où il vécût long-tems dans l'obscurité et à l'abri de la persécution; mais ayant été enfin découvert dans cette retraite, il en fut tiré par violence, fut jugé, condamné et brûlé vif. Le concile de Sens fit également comparaître l'abbé et le doyen de la cathédrale de St. Martin de Nevers, tous deux accusés d'hérésie. Il les suspendit de leurs fonctions et les renvoya au siége apostolique. La ville de la Charité sur Loire produisit aussi plusieurs hérétiques de distinction qui

furent lâchement abandonnés à la puissance séculière. Enfin pour achever de donner une idée des affreuses ténèbres qui couvraient encore alors ce tems d'erreurs et de préjugés, on peut citer un événement peu croyable en apparence, et qui cependant est affirmé par plusieurs historiens dignes de foi tels que le moine *Albéric*, le Père *Échard* et *Jean de S. Victor*. Ils s'accordent tous à dire que dans une assemblée tenue en 1239 à Monthismer près Châlons sur Marne, par la presque totalité des évêques de France, plus de cent quatre-vingt *manichéens* furent condamnés au feu sans miséricorde comme hérétiques, ce qui n'était guères conforme aux principes d'indulgence de la religion chrétienne qui est, avec raison, considérée comme la plus douce et la plus tolérante des religions.

Inquisition et inquisiteurs.

ce fut le prétexte spécieux d'arrêter les progrès de l'hérésie qui donna lieu en France à l'horrible inquisition. Ceux qui étaient accusés de la professer s'étaient rendus pendant quelque tems

redoutables en parcourant les provinces à main-armée. Le Languedoc ayant été le principal théâtre des accusés, le devint aussi de l'affreux tribunal qui fut institué sous le nom d'inquisition. Les membres inhumains qui le composèrent prirent le titre *d'inquisteurs de la foi*, et pour comprimer le mal, ils en firent encore davantage. Ils parcouraient les villes en faisant impitoyablement le procès à ceux qui étaient simplement suspectés, ou qui par leurs talens avaient attiré l'attention de leurs persécuteurs : singulier raprochement avec les horreurs commises au nom de la liberté, à la fin du siècle dernier; ce qui prouve que les effets du fanatisme sont les mêmes dans tous les tems. Les inquisiteurs dont nous parlons faisaient exhumer les morts que de leur vivant ils avaient frappés d'anathême, et faisaient brûler sans pitié ceux qui vivaient encore. Leur zèle outré n'avait point de bornes. Leur cruauté était inouie. Ces pieux cannibales excommuniaient, ou condamnaient au voyage de la terre sainte, tous ceux qui ne se

soumettaient pas aveuglément à leur joug odieux et sanguinaire. Les Albigeois surtout, ne trouvèrent point de grace devant leur sévère tribunal. Les seigneurs mêmes qui osèrent les protéger furent dépouillés de leurs domaines: des villes entières furent livrées aux flammes et les habitans passés au fil de l'épée.

Un de leurs plus acharnés persécuteurs fut le fameux *Arnauld*, abbé de Citeaux, archevêque de Narbonne et légat du St. Siège. Le pape Innocent III, le chargea d'employer tous les moyens qui seraient en son pouvoir pour extirper l'hérésie en France, et punir les réfractaires par la voie de l'excommunication. Arnauld ne s'acquitta qu'avec trop d'ardeur de cette mission délicate; il y mit un zèle outré, peu réfléchi, et souilla sa mémoire par des crimes atroces. En 1205, il se rendit à Toulouse avec deux autres légats ses collègues, pour y recevoir le serment du comte Raymond qui s'engageait à chasser les hérétiques de ses états et à y rétablir la paix. Il se rendit ensuite

à Montpellier avec le titre remarquable d'inquisiteur du siège apostolique. Ce titre lui attira une foule de désagremens qu'il dévora en silence et qui ne le rendirent que plus furieux. En 1208, il retourna à Toulouse pour avoir une nouvelle conférence avec le comte Raymond, et pour se concerter sur les moyens d'exterminer les hérétiques; mais mécontent des irrésolutions de ce prince, il le traita avec la dernière arrogance. Raymond justement irrité le menaça de le faire mettre à mort. Cette menace n'effraya point l'abbé Arnaud; cependant au moment où il se retirait avec ses deux collègues, un d'eux, nommé *Pierre de Castelnau*, fut tué d'un coup de lance, en se disposant à traverser le Rhône. L'histoire ne s'explique pas sur les détails de cet assassinat. Arnauld ne doutant pas qu'il ne fut l'ouvrage du comte de Toulouse, écrivit au pape pour l'indisposer contre ce prince. Innocent III, écrivit le 10 mars de la même année à tous les prélats des cinq provinces, pour les exciter à la vengeance et les engager

Bal. epist. inno. tom. 2 epist. 26.

à poursuivre à la fois les biens et la personne de Raymond, en lui laissant cependant la faculté de se justifier ; mais il n'en eut pas le tems, car ce pontif écrivit le même jour tant à PHILIPPE-AUGUSTE, qu'aux grands seigneurs de France pour les engager à prendre les armes contre le comte de Toulouse et les hérétiques qui se trouvaient dans ses états. Enfin ce pape vindicatif promit à ceux qui s'engageraient dans cette espèce de ligue sacrée, les mêmes indulgences qu'à ceux qui partaient pour les croisades de la terre sainte. Arnauld fut chargé de prêcher ouvertement contre les hérétiques. Plusieurs princes et grands seigneurs s'empressèrent de prendre part à cette périlleuse expédition. Le comte de Toulouse effrayé de tous ces préparatifs, et sentant la nécessité de détourner l'orage qui se formait sur sa tête, fit tous ses efforts pour appaiser le ressentiment du St. siège ; mais ils furent inutiles. Ce prince voyant qu'il n'y avait aucun espoir d'accommodement avec des gens plus fanatisés que ceux

qu'ils traitaient de fanatiques, résolut dumoins de faire une vigoureuse défense. L'abbé Arnauld qui ne respirait que sang et que vengeance, se mit à la tête des croisés, prit la route de Béziers et campa devant cette ville dans l'intention d'en faire le siége. Les habitans se réunirent aux hérétiques et se préparèrent à vendre chèrement leurs jours; mais l'évenement ne répondit point à leur courage, car cette malheureuse ville fut prise d'assaut dès le lendemain. Les croisés y étant entrés, passèrent tout au fil de l'épée sans distinction de religion, de sèxe, d'âge ni de condition, sans même aucun respect pour les lieux saints dans lesquels les femmes, les vieillards, les enfans s'étaient réfugiés. Ces frénétiques, animés par le féroce Arnauld, sans égards pour ces asyles sacrés, en firent une horrible boucherie. Les historiens comptent jusqu'à sept mille habitans qui furent massacrés ce jour là sans pitié dans une seule église. Enfin, pour assouvir leur rage et leur fureur, ils s'approprièrent les dépouilles de leurs

Hist. du Lang. n^c. 57

victimes et mirent le comble à leurs coupables excés en mettant le feu à la ville et en la réduisant en cendres. L'historien *Alberic* porte à soixante mille le nombre des personnes qui furent égorgées dans cette funeste journée. *Cesar d'Halberstadt*, autre historien contemporain, prétend que la ville de Béziers renfermait alors cent mille habitans. Il ajoute qu'avant le siège, les croisés demandèrent à l'abbé Arnauld leur chef, ce qu'ils devaient faire en cas qu'ils parvinssent à prendre la ville d'assaut pour distinguer les hérétiques des catholiques, et que cet abbé transporté par la fureur leur répondit: *tuez, tuez les tous; Dieu reconnaitra bien ceux qui sont à lui.* Affreuses paroles! que l'histoire a conservées à la honte d'un barbare qui se disait le ministre d'un Dieu de paix et de bonté, d'un Dieu miséricordieux et juste!

Les horreurs et les cruautés sans nombre dont se rendit coupable le tribunal de l'inquisition, arrêtèrent pour quelque tems ses progrès devastateurs. Le peuple effrayé se souleva

contre lui ; mais la terreur comprimant son énergie, ce tribunal de sang ne tarda pas à reprendre ses odieuses fonctions, et bientôt il étendit sa monstrueuse autorité, non seulement dans toute la France, mais même chez l'étranger. Sans retracer ici toutes les cruautés dont il se rendit coupable, nous nous bornerons à dire que les raisonnemens et la douceur produisirent plus d'effet sur les esprits égarés, que ne le fit la sévérité des inquisiteurs.

PRÉDICATEURS. Des prédicateurs s'élevèrent de toutes parts, montèrent en chaire et tonnèrent avec force contre l'hérésie. Les premiers ecclesiastiques du royaume s'imposèrent l'obligation de donner l'exemple en prêchant en personne dans les villes et dans les campagnes. En 1209 *Alberic de Humbert* ou de *Hautvilliers*, *de Alto Villari*, archevêque de Reims, s'étant croisé contre les Albigeois, se fit une grande réputation en Languedoc par ses talents dans l'art oratoire. L'histoire rapporte qu'*Alexandre de Hâles*, célèbre par sa naissance et ses richesses, touché d'un discours

Gall. chr. nov. tom. 8 pag. 1391.

que

que prononça en 1221, en présence du clergé, un professeur de théologie nommé *Jean-Gilles*, se fit lui-même cordelier et embrassa la carrière de la prédication, à l'exemple de ce professeur qui avait poussé la ferveur jusqu'au point d'interrompre son discours pour prendre l'habit des dominicains qui tenaient alors leur troisième chapitre général; mais, chose étonnante! la profession de prédicateur était quelquefois alliée à celle d'inquisiteur. On en trouve la preuve dans la mesure que prit en 1233, le pape Grégoire IX, en chargeant les frères prêcheurs de l'exercice de l'inquisition dans le pays Toulousain et le reste du royaume, principalement à Bourges, Bordeaux, Narbonne, Auch, Vienne, Arles, Aix et Embrun. Il recommanda ces prédicateurs à tous les prélats, seigneurs et bourgs des provinces, en les invitant à les seconder de tout leur pouvoir dans l'exécution de l'importante mission dont ils étaient chargés. Par cette mesure, Grégoire IX, avait établi un tribunal en France qui se trouvait

Annal. minorum. authore vaddingo.

Frères prêcheurs.

sous sa dépendance. Ce fut d'après ses ordres que l'évêque de Tournay, légat du St. Siége, établit à Toulouse deux religieux de l'ordre de St. Dominique, pour y exercer les premiers les fonctions d'inquisiteurs de la foi. Ce prêlat en fit autant dans chacune des villes principales qui possédaient des couvents, et ce fut, en France, l'époque de la fondation de ces redoutables tribunaux qui furent, pendant plusieurs siècles, la terreur du peuple. La plupart des membres dont ils étaient composés étaient ecclésiastiques, de sorte que l'on vit alors des ministres du culte catholique prêcher le sang et le meurtre au nom d'un dieu de clémence, d'un dieu juste et bon dont ils se prétendaient les organes. Funeste aveuglement, commun à tous les siècles et qui s'est encore reproduit de nos jours!

Vaiss. tom. 24 n°. 27.

Les frères prêcheurs ayant été agrégés aux universités dès le commencement de leur institution, observaient un ordre fixe et régulier pour la promotion de leurs docteurs en théologie. Celui qui était nommé bachelier par le gé-

néral de l'ordre ou par le chapître, débutait par expliquer le maître des sentences dans l'école de quelque docteur ; ensuite il était présenté par le prieur du couvent, au chancelier de l'église qui lui affirmait avec serment qu'il le jugeait digne d'obtenir la licence, c'est-à-dire, d'enseigner comme docteur. Les fonctions de prédicateur devinrent bientôt si multipliées que l'on vit de toutes parts des ecclésiastiques qui faisaient profession de prêcher pour de l'argent, et qui attachaient une forte rétribution à leurs talents. Cette fonction, honorable dans le principe, fut bientôt avilie par l'abus qu'on en fit. Des laïcs même en firent un métier. Ils étaient dans l'usage de se présenter dans les villes et dans les campagnes pour y prêcher au lieu et place des prêtres peu instruits ; ils en recevaient un salaire pour prix de leurs peines ; et même il est certain qu'il se forma des compagnies de prédicateurs laïcs qui débitaient, par entreprise, des sermons à l'année, soit par eux-mêmes, soit par la voie de gens en sous

ordre qui spéculaient honteusement sur ce genre d'éloquence. La preuve en est acquise par un article du concile tenu à Rouen en 1214, et qui dit positivement qu'il y avait alors des gens qui remplissaient les fonctions de prédicateurs, et qui se louaient ouvertement pour prêcher en public. Ils portaient la vénalité jusqu'au point d'affermer les prédications d'une paroisse et même d'une province entiere, avec l'engagement de fournir des prédicateurs ou de prêcher par eux mêmes, ce qui dénote suffisamment le dégré d'ignorance dans laquelle les ecclésiastiques subalternes étaient plongés.

Cependant, en raprochant nos citations, le lecteur peut calculer les progrès qu'avaient fait au 13e. siècle les connaissances de l'esprit humain. Il a pu voir que ces connaissances, quoiqu'encore peu étendues, avaient déjà beaucoup acquis depuis l'état d'engourdissement dont elles venaient de sortir. Ces premiers pas hasardés vers la lumière ne peuvent même, pour les définir avec vérité, être considérés que comme de simples

efforts. Il s'en fallait bien que ce penchant pour les sciences fut généralement répandu dans toutes les classes de la société. Si quelques hommes s'élevaient par leur savoir ou leurs talens au-dessus du vulgaire, le plus grand nombre végétait dans une honteuse ignorance. La classe qui par ses principes et son éducation semblait devoir commander l'estime, ne se faisait remarquer que par son peu d'érudition. On peut en attribuer la cause au goût du siècle pour l'étude du droit, qui faisait négliger les autres branches de l'instruction. Nous citerons à l'appui de ce sentiment un passage très-succinct sur ce sujet et qui se trouve dans le synode que publia l'évêque *Guillaume Lemaire* en 1293, dans lequel il prouve l'ignorance des prêtres en général. Ce passage est ainsi conçu : » Comme il y a beaucoup de prêtres » grossiers, idiots, gens simples et sans » lettres, et peu qui ne soient de cette » espèce, que d'ailleurs le droit nous » apprend qu'il est plus conforme à » l'esprit de sainteté de n'avoir qu'un

IGNORANCE DES ECCLÉSIASTIQUES.

» petit nombre de bons ministres » surtout dans l'ordre sacerdotal, que » d'en avoir beaucoup de mauvais, » nous faisons savoir à tous que notre » intention est de ne promovoir désor- » mais aux saints ordres, surtout à » celui de la prêtrise, aucun de ceux qui » se présenteront, s'il n'est au moins » instruit des règles de la grammaire
Sinod. de Guill. le M. » pour être en état de comprendre ce » qu'il prononcera. Nous exhortons » particulièrement tous les abbés, » comme aussi tous les supérieurs qui » se disposent à nous présenter leurs » moines pour être ordonnés, de se » pourvoir de maîtres de grammaires » pour les instruire. »

Ecclésiast. juges et avocats.

Ce penchant prononcé pour la chicane qui animait tous les esprits, se propagea jusques dans le clergé, et l'on vit fréquemment des ecclésiastiques remplir les fonctions d'avocats ou de procureurs. Ils ne tardèrent pas à se rendre coupables d'extorsions envers les clients qui avaient affaire à son tribunal. Ce fut pour réprimer cet abus que le cardinal *Robert de Courson*,

Nouv. tres. de dipl. tom. 6 pag. 567.

dans le concile qui se tint à Paris en 1212, interdit aux abbés, prieurs et autres religieux supérieurs, les fonctions de juges, d'avocats, d'assesseurs, de témoins et autres offices publics qu'il déclara incompatibles avec les devoirs de l'église. Dans un autre concile tenu à Rouen en 1214, il est expressément défendu à tout chanoine et à tout clerc qui jouit d'un bénéfice suffisant pour exister, d'exercer la profession d'avocat pour en tirer du *lucre*; mais lorsqu'il l'entreprend par défaut de fortune, il lui est enjoint de ne point se charger des causes qu'il sait être mauvaises, de ne point les allonger par des ruses de chicane, ni d'en retarder le jugement; de ne point injurier la partie adverse, d'exercer sa profession avec honneur, probité, promptitude et fidélité; de ne jamais citer le droit à faux; enfin d'observer envers les juges, le respect et les égards qui leur sont dûs. Fleury. con. norm. page 112.

La constitution du pape Innocent IV, qui fut publiée en 1254, défendit, par une bulle, d'enseigner les loix séculières comme étant inutiles, tant aux Malh. Paris. ann. 1254.

ecclésiastiques dont la conduite se trouvait réglée par le droit canon, qu'aux laïcs dont les droits étaient établis par les coutumes. Cependant Innocent IV, ajouta pour restriction le consentement des princes. Charles de France, alors comte d'Anjou, ne donna point son adhésion à cette constitution à l'égard de l'université d'Angers où l'étude du droit civil ne fut point interrompue. La protection ouverte que ce prince accordait aux talents, fixa de préférence leur séjour dans la province d'Anjou qui se trouvait sous sa domination. De son tems un nommé *Gilles*, qui fut depuis archevêque de Tyr, se fit une grande réputation par sa manière de professer le droit. Il fut le premier chancelier-garde des sceaux que l'Anjou ait fourni à la couronne, et ce fut à son mérite personnel qu'il dut son avancement.

ETUDE DU DROIT.

La constitution d'Innocent IV, datée de l'an 1254, à l'égard des études, n'ayant point eu lieu pour Angers, les clercs bénéficiers et généralement ceux qui étaient dans les ordres sacrés, étaient

dans l'usage de se rendre dans cette ville pour y étudier les lois civiles dans l'intention de faire leur fortune en se faisant avocat, même dans les cours séculières; mais cet abus ne fut pas de longue durée; le concile tenu à Angers en 1269, défendit expressément à tous ceux qui avaient pris les ordres sacrés, d'embrasser la carrière du barreau; néanmoins la profonde ignorance qui régnait encore parmi les laïcs, fit tolérer les clercs inférieurs qui se chargeaient de la fonction d'avocat dans les cours ecclésiastiques et séculières. Hist. univ. d'Angers. p. 192.

Le grand nombre d'officiaux et d'avocats qui étaient alors nécessaires en raison de la multiplicité des tribunaux ecclésiastiques, avait rempli l'école d'Angers d'étudians en droit. Les lois civiles ne s'enseignaient plus à Paris depuis la défense d'Honoré III. Cette école partageait avec celle d'Orléans, les étudians légistes des pays limitrophes de la province ecclésiastique de Tours, tels que ceux de Normandie et d'Aequitaine qui n'avaient pas encore d'universités; ensorte que l'école de droit à 10 tom. 2 pag. 194.

Angers jouissait, pour ainsi-dire, de la même célébrité que celle de théologie à Paris. Le grand nombre des étudians qui faisaient fleurir cette école, provenait des statuts du concile tenu à Tours en 1236, par lesquels il était expressément défendu, en raison de l'ignorance des avocats, d'en exercer les fonctions avant d'avoir étudié le droit pendant trois ans, et d'avoir été formé dans cette profession par la pratique; il en était de même à l'égard des juges; aucun ne pouvait parvenir à leur place importante et délicate avant de s'en être rendu digne, et de s'être soumis à toute la sévérité d'un examen.

Les charges d'officiaux étaient briguées avec beaucoup d'ardeur, même dans les juridictions ecclésiastiques subalternes, par la raison qu'elles conduisaient ceux qui en étaient revêtus, à la fortune et aux honneurs. En effet, la puissance et le crédit que donnait la dignité d'official, leur en frayait le chemin, et plusieurs d'entre eux étaient décorés du titre fastueux *d'éminentissime.*

L'histoire ajoute que sous le règne de St. Louis, il existait des magistrats qui exerçaient la justice avec le titre de *maître en parlement*, c'est-à-dire, *conseillers*. Ils étaient en outre qualifiés de *chevaliers*, et prenaient le pas après le connétable de France. Depuis cette époque les docteurs et les nobles qui suivaient le bureau, ne croyant pas déroger à leur noblesse, exerçaient les fonctions judiciaires sous la dénomination singulière de *chevaliers-ès-lois* ou *lettrés*; ils étaient d'autant plus fondés dans leur croyance à cet égard, que les services qu'ils rendaient à l'état en maintenant la paix et le bon ordre dans l'intérieur du royaume, avaient autant de droits à sa reconnaissance que les autres chevaliers-militaires qui en défendaient les frontières contre les ennemis du dehors, ce qui prouve que la noblesse de ce tems ne vivait pas généralement dans une honteuse ignorance; cependant il est certain que la classe des chevaliers-militaires était moins instruite que celle qui se livrait exclusivement à la pratique des lois.

CHEVALIERS ES-LOIS.

Pasquier. to. 1. chap. 17. pag. 138.

En effet la première ne siégeait dans les parlemens qu'en raison de ses dignités, tandisque l'autre en avait acquis le droit par ses talens. *Jean de Meung*, dans son roman de la rose, établit ces deux classes d'une manière bien distincte et bien précise dans les vers suivans :

Ou s'il veut pour la foi défendre
Quelque chevalerie emprendre
Ou soit d'armes ou de lectures.

En général on donnait à tous les chevaliers indistinctement, le titre de *sire*, *messire* ou *monseigneur*. Cet usage s'est conservé jusqu'à nos jours, et ce fut lui qui appella les membres du parlement, *nosseigneurs*.

JURISPRUDENCE.

Les anciennes coutumes de France ne contenant que fort peu d'articles propres à décider les affaires, nos ancêtres s'étaient vus dans l'obligation d'admettre la pratique des lois romaines, et ils y avaient recours toutes les fois que leur code était insuffisant. Comme elles étaient en vigueur partout le royaume, on leur donna le nom de *droit civil* et de droit commun, et pour

en donner une parfaite connaissance au peuple dès le moment où l'usage en fut introduit, on multiplia les traductions des lois de Justinien. Ce fut St. Louis qui les introduisit en France. Ce prince sage et éclairé sentit que les lois qui avaient eu force jusqu'alors, étant réglées sur des coutumes locales, ou simplement écrites dans la mémoire des vieillards, étaient insuffisantes, et ce fut pour en dégouter le peuple, qu'il fit professer les lois romaines, dans toute l'étendue de ses états. Cependant il fit de ces mêmes lois et des françaises un mélange, un amalgame, dont le recueil porta son nom quoiqu'il ne fut terminé que par son successeur. Cette compilation ou nouvel établissement des lois écrites, était un code bizarre dans lequel les principes les plus divergens se trouvaient rapprochés dans le même chapitre, ce qui formait dans la jurisprudence un véritable chaos qui ne fut débrouillé que fort long-tems après. Espr. des lois ch. 39.

Les lois de St. Louis changèrent moins la jurisprudence française, qu'elles ne donnèrent de moyens pour

la changer. Elles ouvrirent de nouveaux tribunaux, ou plutôt des lois pour y arriver. On était parvenu par la force des établissemens à avoir des décisions générales qui manquaient entièrement dans le royaume. Quand le bâtiment fut construit, on laissa tomber l'échaffaud. C'est donc à ce siècle que l'on est redevable des premières notions de la jurisprudence française.

Comme alors on avait toujours devant les yeux les tribunaux clercs qui suivaient le droit canonique, en abandonnant les établissemens, on préféra les formes judiciaires de ce droit à celles du droit romain, parce-qu'on ne connaissait aucun tribunal qui suivit ce dernier. De plus, les bornes de la juridiction ecclésiastique et de la séculière, étaient alors peu connues. Il y avait des gens qui plaidaient indifféremment dans les deux cours. Les tribunaux clercs sous prétexte du serment, s'étaient même emparés des matières féodales, comme on le voit par le fameux concordat passé entre PHILIPPE-AUGUSTE, les

Id. pag. 234.

clercs et les barons. Si par raison des conventions et des contrats, il fallait recourir à la justice laïque, les parties pouvaient procéder volontairement devant les tribunaux clercs qui, n'étant pas en droit de forcer la justice laïque de faire exécuter la sentence, avaient recours, pour y contraindre, à la voie de l'excommunication.

La puissance civile étant entre les mains d'un grand nombre de seigneurs, il avait été facile à la juridiction ecclésiastique d'acquérir de jour en jour plus d'étendue; mais comme elle affaiblit peu à peu celle des seigneurs, elle contribua à donner de nouvelles forces à la juridiction royale qui la restreignit à son tour.

La manière de procéder par le combat judiciaire était alors en vogue; elle n'exigeait de la part des juges que très-peu de capacité. On décidait les affaires dans chaque endroit selon son usage, et suivant quelques coutumes qui s'étaient conservées par le secours de la tradition. Il y avait à cette époque deux modes différens pour rendre

Id. pa. 257

la justice dans les lieux où l'on jugeait par pairs dans la commune. Les bourgeois étaient jugés par d'autres bourgeois, de même que les nobles se jugeaient entre eux. Dans d'autres on jugeait par baillifs. Quand on suivait la première forme, les pairs jugeaient selon l'usage de leur juridiction. Dans la seconde, c'était des prud'-hommes ou vieillards qui indiquaient au baillif les mêmes usages ; cette manière de procéder n'exigeait ni talent, ni étude ni connaissance des lettres ; mais lorsque le code des établissemens de St. Louis parut, lorsque les livres de Justinien eurent reçus les honneurs de la traduction, lorsque le droit romain commença à être enseigné dans les écoles, lorsque l'art de la procédure et de la jurisprudence eut été débrouillé, lorsqu'enfin on vit naître des praticiens et des jurisconsultes, les pairs et les prud-hommes, hors d'état de juger, reconnurent leur insuffisance et se retirèrent peu-à-peu des tribunaux ; les grands seigneurs furent d'autant moins disposés à les rappeller,

que

que les jugemens n'étant plus agréables à la noblesse ni aux gens de guerre, n'avaient pas même la volonté d'apprendre. Ce ne fut point une loi qui défendit aux seigneurs de tenir leur cour en personne, ni qui abolit les fonctions des pairs, ni qui créa les bailifs et leur donna le pouvoir de juger : toutes ces innovations furent l'ouvrage du tems. La connaissance du droit romain, des arrêts des cours, des coutumes nouvellement écrites, demandait une étude suivie dont les nobles et le peuple, également illétrés n'étaient point susceptibles. Id. pag. 137.

La France était alors régie par des coutumes non écrites, et les usages particuliers de chaque seigneurie formaient le code civil. Chaque seigneur avait le sien avec un droit tellement particulier, qu'il n'existait pas dans toute l'étendue du royaume deux seigneuries qui fussent gouvernées absolument par les mêmes lois.

Dans les commencemens de la troisième race, les rois donnèrent des chartes particulières et même générales.

Coutumes écrites.

Les grands vassaux, de concert avec leurs seigneurs suzerains, donnèrent à l'exemple des rois, dans les assises de leurs duchés ou comtés, de certaines chartes ou établissemens selon les circonstances, ce qui donna lieu aux premières loix écrites. Ces mêmes seigneurs, en affranchissant leurs serfs, leur abandonnèrent des terres; il furent dans l'obligation d'établir des loix civiles pour régler les dispositions de ces différentes donations. En se privant d'une partie de leurs biens, ils sentirent la nécessité de régler d'une manière positive, les droits qu'ils se réservaient en compensation de ce qu'ils donnaient volontairement, et ces intérêts réciproques furent réglés par les chartes d'affranchissement. Ce fut la réunion de ces mêmes chartes qui, dans le principe, composa une partie de nos coutumes lorsqu'elles furent rédigées par écrit.

Sous le règne de St. Louis et de ses successeurs, des praticiens habiles tels que *Desfontaines* et *Beaumanoir*, inscrivaient fidellement sur le papier les

coutumes de leurs bailliages. Dans cette mesure, ils avaient plutôt l'intention d'établir une pratique judiciaire, que le desir de conserver les usages de leur tems. Quoiqu'il en soit, ces deux avantages s'y trouvent réunis, et quoique ces auteurs n'eussent de caractère et d'autorité reconnus que par l'authenticité et la publicité des choses contenues dans leurs recueils, on ne peut douter qu'ils n'aient beaucoup contribué à la reconnaissance du droit français. Telle était alors la forme du droit coutumier écrit. Ce ne fut que sous Charles VII, et ses successeurs que l'on rédigea entièrement par écrit dans tout le royaume, l'ensemble des coutumes locales, et que l'on prescrivit les formalités qui devaient être observées dans leur rédaction. Ce ne fut guères qu'à cette époque que nos lois furent pourvues des différens caractères qui pouvaient les rendre imposantes, et c'est depuis ce tems qu'elles sont générales, totalement écrites, et revêtues de la sanction des souverains.

Anciennement en France les procès

Procédures criminelles

criminels se faisaient publiquement à l'instar des jugemens des romains. Cet usage était commandé par l'ignorance où l'on était alors dans l'art d'écrire. L'usage de l'écriture peut comprimer à volonté les idées et conserver un secret; mais sans lui, il n'est que l'entière publicité de la procédure qui puisse fixer ces mêmes idées, et surtout établir une opinion; mais dans la suite un usage tout opposé remplaça celui-ci. Dans les affaires criminelles le plus grand secret succéda à la publicité. On trouve la cause de ce changement dans l'abandon que firent les seigneurs de leurs prérogatives en fait de législation, et surtout dans l'amélioration des établissemens de St. Louis.

Id. chap. 34.

Université de Paris.

Ce prince rendit encore à la France un service non moins signalé par le grand nombre de colléges et d'écoles publiques dont il fut le fondateur, ou au moins le bienfaiteur. Dès le commencement du XIIIe. siècle, les études fleurissaient à Paris avec plus d'éclat que dans toutes les autres villes de l'Europe. On y voyait se rassembler

de toutes parts une foule innombrable d'écoliers qui y étaient attirés, non seulement par la beauté du climat et par tous les avantages que l'on y trouvait réunis, mais encore par la protection toute particulière du souverain. On y étudiait dès-lors, outre les arts libéraux et la théologie, le droit canon, le droit civil et la médecine, ce qui annonce un corps d'étude déjà formé et même distingué en quatre facultés, sous la dénomination nouvelle d'*Université*. Aussi est-ce à cette époque que l'on reporte la fondation de ce corps qui, par la suite, parvint à un si haut degré de splendeur. Ses plus anciens titres fixent son origine au règne de PHILIPPE-AUGUSTE, ce qui dément l'opinion de quelques historiens qui la reportent à celui de CHARLEMAGNE, sans pouvoir appuyer leur sentiment sur quelqu'autorité. Cet empereur, il est vrai, ayant été le restaurateur des lettres en occident, surtout en France, avait des droits à la reconnaissance de l'université de Paris, comme étant la plus ancienne du royaume; mais il n'en

Fel. hist. p. tom. 1 p. 218

est pas moins prouvé que les écoles de cette ville n'ont été comprises sous le nom d'université, que dans un tems beaucoup plus raproché. En effet cette dénomination ne se trouve point employée avant le pontificat d'Innocent III, et le règne de PHILIPPE-AUGUSTE: il est même certain qu'à cette époque elle n'était composée que de deux facultés, des arts et de théologie; et ce ne fut que quelque tems après que l'on y joignit celles de droit et de médcine.

COLLÉGE DE SORBONNE. Le collége de *Sorbonne* fut fondé à la même époque. Malgré l'opinion de ses docteurs, on ne peut douter que ce ne soit St. LOUIS qui en ait été le véritable fondateur. Ce prince sensible et charitable en confia l'exécution à *Robert de Sorbon*, qui eût l'honneur de lui donner son nom, ce qui est constaté par les lettres du monarque datées du mois de Février 1256. Il fit acheter à Paris plusieurs maisons situées près l'ancien Palais des thermes, dans le même emplacement où se trouve aujourd'huy l'ancienne église de Sorbonne, et y fit bâtir le collége en

faveur des jeunes étudians sans fortune, qui désiraient se livrer à la pratique de la théologie. St. Louis non content d'avoir attaché des revenus considérables à ce nouvel établissement, l'augmenta peu de tems après, de plusieurs maisons voisines, et y entretint à ses frais, une centaine de pauvres écoliers au bénéfice des quels il fonda un nombre égal de bourses. Quoique Robert de Sorbon ait beaucoup contribué à l'institution de ce collége par ses libéralités, il ne voulut en prendre que le titre de *Proviseur* ou *Procureur*, titre honorable qui à été conservé jusqu'à nos jours par les supérieurs de cette maison. Vie de saint Louis. p. 435

Ce siècle vit encore fonder à Paris plusieurs autres établissemens de ce genre. En 1244, Etienne de *Sexinton*, abbé de Clairvaux, et issu d'une famille distinguée en Angleterre, obtint du pape Innocent IV, la permission d'établir un collége à Paris pour y faire étudier les jeunes religieux de son ordre, et lui donna le nom de collége des *Bernardins*. Mathieu Paris attri- COLLÉGE DES BERNARDINS

bue la fondation de ce collége à un motif moins louable. Il prétend que c'était dans le dessein de les mettre à l'abri du mépris des frères prêcheurs, des frères mineurs, et des légistes particuliers qui se piquaient tous d'érudition, et qui regardaient les religieux de l'ordre de Clairvaux comme incapables d'enseigner et d'obtenir des degrés dans les universités. Au surplus, quel que fut le motif du fondateur, non seulement le pape autorisa sa demande, mais encore il ordonna au chapitre général de Cîteaux d'ériger d'autres colléges dans toutes les abbayes de l'ordre, ce qui fut mis à exécution dès l'année suivante; mais comme l'envie et l'ingratitude sont de tous les siècles, Etienne de Sexinton fut déposé en 1255, par le chapitre général de Cîteaux, et se retira, sans élever le moindre murmure, dans l'abbaye d'Orcamp, où il mourut simple religieux en 1264.

Fel. his. to. 1. pag. 309.

COLLÉGE DES PRÉMONTRÉS Id. pag. 340.

Jean, abbé de Prémontré et général de tout l'ordre, suivit cet exemple en établissant un collége à Paris pour l'instruction de ses religieux : il fonda

cet établissement en 1252 sous le nom de collége des *Prémontrés*, et dès le principe, on y enseigna les belles-lettres, la grammaire, la philosophie et la théologie.

Collége de Cluni.

Avant le départ de St. Louis pour la Palestine, l'université de Paris fut augmentée de trois colléges dont la fondation est reportée à l'an 1269; ce sont ceux de *Cluni*, des *Dix-huit*, et du *Trésorier*. Le premier fut fondé par *Ives de Vergy*, abbé de Cluni, qui fit à ses frais l'acquisition de son emplacement. Il fit ensuite construire une partie des bâtimens; l'autre partie fut achevée par son successeur. On fit alors des réglemens pour ce collége qui furent ensuite confirmés et augmentés par Henry I, abbé de Cluni en 1308. Ils avaient tous pour but l'avancement des jeunes étudians, le bon ordre et la subordination. Id. pa. 417.

Collége des dix-huit.

Le collége des *Dix-huit* n'eut pas une existence de longue durée On abattit peu de tems après ses bâtimens, et leur emplacement fut réuni au terrain sur lequel on construisit l'édifice de la Id. pa. 419.

Sorbonne. Les titres de ce collége n'existant plus, il est impossible aujourd'hui de se procurer des éclaircissemens sur les divers réglemens qui lui servirent de base.

Collége des Trésoriers. Celui des *Trésoriers*, situé dans le quartier St. André des arcs, reconnait pour son fondateur *Guillaume de Saône*, trésorier de l'église de Rouen. Son institution avait pour but l'entretien de douze pauvres étudians en théologie, et de douze autres petits écoliers destinés à la culture des arts. Ces vingt-quatre étudians devaient être nommés par les archidiacres du pays de Caux en Normandie, et choisis de préférence parmi les familles un peu aisées de ce pays, ou du moins dans l'archevêché de Rouen. Les statuts de ce collége sont datés de l'an 1268.

Id. pag. 419.

Collége d'Harcourt. Le collége *d'Harcourt*, l'un des plus célèbres de l'université de Paris, fut fondé en 1280, par Raoul d'Harcourt docteur en droit et chanoine de l'église de Paris. Ce Raoul était issu des comtes d'Harcourt, l'une des familles les plus anciennes et les plus illustres de la

Id. pag. 446.

province de Normandie. Il fut déterminé dans cet établissement par la fondation du collége de Sorbonne dont il avait sous les yeux les heureux résultats. Il fit, pour son projet, l'acquisition de plusieurs maisons situées rue de la harpe, et fit construire l'édifice que l'on y voit encore aujourd'hui; mais la mort l'ayant surpris au milieu de ses travaux, il n'eut pas la consolation de jouir de son ouvrage. Robert son frère, evêque de Coutances, en sa qualité d'exécuteur testamentaire du défunt, acheva l'utile entreprise qu'il avait si glorieusement commencée. Il agrandit ce collége, et y ajouta un don de 250 livres tournois de rente amortie, qu'il destina à l'entretien de vingt-quatre pauvres écoliers, dont seize étudians dans la faculté des arts et huit en celle de théologie. Les siècles suivant furent, témoins d'un grand nombre d'embellissemens faits à ce vaste collége qui a conservé jusqu'à nos jours sa juste prééminence.

Jean Chollet cardinal et légat du St. Siége en France, prélat recommandable par ses vertus et sa douce

Collége des Chollets.

piété, laissa par sa mort, qui eut lieu en 1291, de grands biens qu'il destina à des fondations. Ses exécuteurs testamentaires ne crurent pouvoir mieux remplir ses intentions qu'en augmentant d'un collége l'université de Paris, en faveur de seize écoliers peu fortunés, et tous tirés des diocèses de Beauvais et d'Amiens, ce qu'ils exécutèrent avec l'agrément du pape *Boniface* VIII, ils firent en conséquence l'acquisition de l'hôtel de Senlis auquel ils ajoutèrent une maison qui se trouvait contiguë. La fondation et les statuts de ce collége furent confirmés par le chef de l'église en 1298.

Collége des bons-enfans

La fondation du collége des *Bons-enfans* à Paris, remonte à l'an 1209. Elle appartient à un simple bourgeois de Paris nommé *Etienne Belot*, qui l'établit en faveur de treize écoliers. Il y sacrifia généreusement tous ses biens ainsi que ceux de *Ada* sa femme, qui voulut contribuer à l'honneur de cet utile établissement lequel, dans le principe, porta le nom d'hôpital des pauvres écoliers. *Geoffroi de Beau-*

Id. tom. 1. pag. 246.

lieu, confesseur de St. Louis, rapporte que ce prince affectionnait de préférence cette institution, et qu'il était dans l'usage de faire venir à l'époque des grandes fêtes, plusieurs écoliers de la communauté des bons-enfans pour chanter dans sa chapelle, et qu'il les aidait par ses aumônes à subsister pendans le cours de leurs études. Ainsi le trésorier général de France sous Charles VII, n'est point, comme le prétendent certains historiens, entre autres *Corrozet*, le fondateur du collége des bons-enfans. On peut tout au plus le considérer, en raison des services qu'il lui rendit, comme son bienfaiteur et son restaurateur.

Toutes les fondations qui eurent lieu dans le cours du XIIIe. siècle, durent nécessairement imprimer un grand mouvement aux études publiques. Les principales villes de France suivirent l'exemple de la capitale, et partout on vit s'élever du sein de l'ignorance, on peut dire de la barbarie, des établissemens consacrés à la propagation des connaissances humaines. Cette

heureuse révolution qui s'opéra dans le domaine des sciences, produisit des résultats non moins heureux dans les provinces dont les grands seigneurs chérissaient les arts et les belles-lettres. De ce petit nombre fut *Charles*, comte d'Anjou, qui ne négligea rien pour les faire fleurir dans ses états; aussi l'école d'Angers devint elle, sous ce prince, une des plus célébres du royaume.

Ecole d'Angers.

L'assassinat *d'Arthur de Bretagne*, commis par les ordres de *Jean Sans-Terre* son oncle, ayant rendu l'ancienne province d'Anjou le théâtre de plusieurs guerres longues et désastreuses, les écoles d'Angers établies antérieurement, se ressentirent de cette calamité; mais ce fléau destructeur ayant suspendu ses ravages pour quelque tems en 1215, l'Anjou fut réuni à la couronne de France, par suite des résultats de la célébre journée de la *Roche-aux-moines*. Dès que cette province fut pacifiée, les sciences commencèrent à refleurir à Angers par les soins de *Guillaume de Beaumont* qui, lui-même, avait fait ses premières études dans cette ville, et

Hist. univ. d'Ang. tom. 1. pag. 140.

que pour cette raison, il affectionnait de préférence.

Ce fut à cette époque que régentèrent à Angers deux chanoines de la cathédrale, distingués par leur grande érudition, nommés *Jonas* et *Pierre de Montrevaux*. Ce dernier est le même personnage dont le pape Innocent III, veut parler dans ses *rescrits* adressés au chapitre de cette ville qui, à la mort de l'évêque *Chemillé*, était partagé dans ses avis sur le choix de ses successeurs. On présume avec quelque raison, que ce Pierre de Montrevaux est le même que le fameux chanoine *Pierre de la Butere*, un des commissaires d'Innocent III, qui furent chargés de la réforme de l'abbaye de Bourgueil. Ce pontif, savant jurisconsulte, savait apprécier le mérite des professeurs de l'école d'Angers, et leur donna une preuve d'estime en chargeant à deux reprises différentes l'un d'eux, ce même la Butere, de traiter les affaires délicates de la province ecclésiastique de Tours. Innoc. epist. 13 et 87.

L'évêque *Guillaume de Beaumont*

dont nous venons de parler, zélé partisan des sciences, appella dans sa ville épiscopale en 1215 et en 1220, plusieurs religieux de l'ordre de St. Dominique dont il connaissait le mérite et les talens. Leur douceur, leur modestie, leurs lumières et leur existence laborieuse, ne contribuèrent pas peu à faire aimer l'étude à la jeunesse angevine, et à donner un nouvel éclat à l'académie de la ville qui, pour leur témoigner sa reconnaissance et sa vénération, transporta dans leur couvent le lieu de ses séances. Non content de leur avoir rendu cet honneur, cette académie leur fit part de ses privilèges et les aggréga tous à son corps. Elle en fit de même par la suite en 1406, envers les jacobins dont le mérite était également reconnu dans le monde littéraire. Ce fut depuis cette époque que ces savans religieux se qualifièrent *d'écoliers-nés* de l'université d'Angers. Les troubles qui survinrent à celle de Paris pendant la minorité de St. Louis, en ayant fait sortir les plus célèbres professeurs, ils vinrent se refugier dans les écoles

écoles d'Angers, qui en acquirent un nouveau lustre. On peut se procurer la preuve de cette espèce d'émigration, en consultant la traduction du passage de Mathieu qui reporte cet événement à l'an 1229.

Les anglais qui professaient alors à Paris, vinrent aussi à Angers pour y enseigner les humanités, ce qui a fait croire à quelques historiens que cette époque mémorable dans les fastes de l'université d'Angers, était celle de sa fondation ; mais cette opinion est le fruit de l'erreur la plus complette, car il est certain que l'on conférait déjà dans cette ville les degrés académiques près de cent ans auparavant ; cependant il n'en est pas moins vrai que l'arrivée des savans anglais, y ayant attiré dans les écoles une jeunesse brillante, elles prirent alors une forme plus régulière et commencèrent à s'honorer du titre d'université ou d'études générales, ainsi que l'avait fait la ville de Paris quelque tems auparavant.

Hist. univ. d'Angers. li. 2 pag. 155.

Il serait difficile de déterminer l'époque précise à laquelle l'école ou

Université d'Angers.

l'académie d'Angers a pris le titre d'université. Aucun des titres de sa fondation n'étant parvenu jusqu'à nous, il est possible de la reporter à une époque très-reculée; cependant, quoique les historiens ne soient point d'accord à cet égard, il est naturel de penser comme plusieurs d'entre-eux, notamment *Mathieu-Paris* et *Bernard de Guy*, que ce titre honorable lui a été donné par St. Louis à la prière de Charles d'Anjou son frère, grand partisan des lettres et protecteur des écoles d'un pays qu'il gouvernait en personne, et qu'il affectionnait particulièrement en sa qualité de comte d'Anjou. Cette opinion est d'autant plus probable que les troubles qui eurent lieu en 1229 à l'université de Paris, contribuèrent à donner un nouveau lustre aux écoles d'Angers. Ces troubles prirent naissance dans une querelle qui s'éleva la même année entre les écoliers de Paris et les habitans du faubourg St. Marcel. Le châtiment injuste qui en fut fait par le prévôt de la ville et ses archers, d'après l'ordre de la reine BLANCHE *de Castille*, alors

régente du royaume, indisposa tellement les professeurs de l'université qui s'étaient présentés devant cette princesse pour réclamer justice sans pouvoir l'obtenir, qu'ils abandonnèrent, ainsi que les écoliers, la ville de Paris et se retirèrent pour la plupart à Angers, où alors déjà les études étaient en grand honneur. Au surplus l'université d'Angers n'est pas le seul établissement de ce genre qui, par son défaut d'archives, ne présente que de l'incertitude dans son origine; on sait seulement que dans les siècles suivans elle reçut un grand accroissement, et qu'elle devint par la suite une des plus célébres universités de France.

On ne connait pas non plus l'époque précise de la division des écoles d'Angers par nations. Néanmoins le concours des savans et des jeunes gens en cette ville, étant très-considérable dès le tems de l'évêque Ulger, il est à croire que dès cette époque on y suivit cette division, d'autant mieux que l'école y portait déjà le titre d'université, et que les étudians formant alors

dans la ville un corps particulier, s'assemblaient par nations, tel qu'on le voit dans une circonstance où ils se réunirent aux Bourgeois pour traiter en présence de Charles d'Anjou, d'affaires relatives à la police de la ville. Les maîtres, ainsique les écoliers natifs des mêmes villes, ou originaires des mêmes provinces, resserrant entre-eux les liens de l'amitié en raison de la parenté, de la conformité de langage et de coutumes, surtout des intérêts des états et des souverains, se rapprochèrent mutuellement dans les académies, et ce fut cette intimité qui donna naissance à la distinction des nations. Celles de Paris eurent, dès le principe, chacune une école particulière. Cet exemple fut suivi généralement dans toutes les autres études. Cependant un auteur du siècle dernier prétend que les quatre nations de France, de Picardie, de Normandie et d'Angleterre, n'ont commencé à établir entre elles, à Paris, une ligne de démarcation, que vers l'an 1250; mais d'autres assurent que cette distinction est antérieure;

Hist. univ. d'Ang. liv. 3 pag. 321.

ce dernier sentiment est le plus probable.

Un procureur de nation, dans les études générales, exercait parmi eux une sorte de magistrature. La qualité de procureur signifiait autant un magistrat qu'un Syndic ou un agent. Les magistrats supérieurs des provinces se faisaient gloire d'en être revêtus ainsique les évêques. Ils étaient tenus par devoir et par honneur, de défendre les intérêts de leurs nationnaires et de les mettre à l'abri des insultes. Ils connaissaient, avec leurs nations, des affaires civiles et même criminelles de leurs suppôts. C'était à eux qu'appartenait le droit de faire connaître leurs réglemens aux nouveaux étudians qu'ils présentaient dans les écoles. La coutume de se faire inscrire sur les regîtres des procureurs, était encore en usage à Angers dans le XVIe. siècle. Les écoliers réguliers, même mendians, ainsi que les séculiers, étaient tenus de s'y conformer pour pouvoir jouir des privilèges qui leur étaient destinés. Celui qui se faisait inscrire après avoir prêté serment, faisait présent à Id. pag 322.

la nation d'une somme plus ou moins forte, suivant ses facultés. Les uns donnaient cinquante sols, d'autres quarante, d'autres vingt et même quelquefois moins encore. Les écoliers pauvres et les religieux mendians étaient les seuls qui fussent exempts de cette contribution.

Dans plusieurs universités, les procureurs des nations étaient tirés des maitres-ès-arts, et avaient entre-eux une égale puissance. Ils parcouraient le jour et quelquefois la nuit, escortés de soldats, quand ils le jugeaient nécessaire, les rues et les places publiques, pour punir les écoliers et même les bourgeois dont la conduite n'était pas règulière, ou pour faire une recherche exacte des filles de mauvaise vie : lorsqu'ils en découvraient, ils les chassaient honteusement de la ville après les avoir exposées à la risée de la populace. Ils avaient en outre le soin de faire préparer le logement des princes qui se rendaient dans leur ville, et de les traiter au nom et aux frais de l'université dont ils allaient gérer et solliciter

les affaires à la cour. Alors ils profitaient de ces sortes de missions pour travailler à leur fortune personnelle, en s'insinuant avec adresse dans les bonnes graces des souverains ou de leurs ministres, et c'était par de semblables moyens que souvent ils parvenaient aux premières dignités du royaume.

Les frères prêcheurs ayant été agrégés aux universités dès le commencement de leur institution, ils observaient un ordre fixe et régulier pour la promotion de leurs docteurs en théologie. Celui qui était nommé bachelier par le général de l'ordre, ou par le chapitre, débutait par expliquer le maître des sentences dans l'école de quelque docteur. Ensuite il était présenté par le prieur du couvent au chancelier de l'église de Paris à qui il affirmait avec serment qu'il jugeait le candidat digne d'obtenir la licence, c'est-à-dire, d'enseigner comme docteur; ce qui prouve que la licence et le doctorat étaient encore la même chose quand les jacobins furent agrégés au corps de l'université au commencement du XIIIe. siècle. Ce ne fut que quelque

Réception des docteurs.

tems après que la suprématie entre ces deux grades, était établie en faveur du docterat.

GRADE DE BACHELIER.

Le degré de bachelier fut antérieur à celui de licentié qui datait de l'origine des académies. Les candidats qui aspiraient à la licence commençaient, sous cette dénomination, à faire leur apprentissage dans la carrière de l'enseignement. Elle était aussi celle que l'on donnait aux jeunes chevaliers qui n'avaient pas encore *levé bannière*, ou qui autrement dit, n'étaient pas encore *bannerets*.

BÉDEAUX D'ETUDE.

La création des bedeaux d'étude est très-ancienne. On donnait ce nom aux petits appariteurs des juridictions. Quelques auteurs prétendent que ce nom leur était donné à cause de la baguette qu'ils étaient dans l'usage de porter; mais il est plus probable que son étymologie vient du mot saxon *bidele* qui signifie *proclamateur*. En effet une des principales fonctions des bedeaux était d'annoncer à haute-voix dans les universités et les assemblées, les fêtes ou autres événemens intéressans, tels que

la réception ou la mort des maîtres et celles des étudians.

La coutume de punir les écoliers rebelles par la voie de l'excommunication, était en vigueur dans le XIIIe siècle, parcequ'alors les étudians étant dans l'usage de ne commencer leur cours que dans un âge avancé, c'est-à-dire à 27 ans, étaient bien en état de juger de la valeur de leurs actions ainsi que de celle du blâme et de la censure. Cependant ce genre de punition n'était employé par les évêques que pour des fautes graves et importantes, et la seule crainte d'encourir une peine aussi forte que l'était celle de l'excommunication, était suffisante pour retenir les clercs et les étudians dans les bornes étroites de leurs devoirs; aussi remarquait-on parmi eux d'excellens sujets au milieu des dangers de la corruption. Cependant la majeure partie avait les mœurs les plus dissolues. Ils se faisaient un mérite de leurs débauches, et se livraient ouvertement à tous les excès. Il n'était même pas rare de trouver réunies dans une seule et même maison

Mœurs des étudians.

Jac. de vitry. hist. occid. c. 7.

des écoles de jeunes gens et des prostituées. Les clercs qui faisaient le plus de dépense pour leurs menus-plaisirs étaient les plus considérés. On traitait d'avares et d'hypocrites ceux qui vivaient avec frugalité et qui observaient les règles de la modestie et de la bienséance. La plupart ne se livraient à l'étude que par ostentation et vanité, ou guidés par des motifs de curiosité, d'ambition ou d'intérêt personnel, et tous étaient divisés, non seulement par la diversité des écoles, mais encore par celle des nations différentes dont l'université se trouvait composée. On y trouvait réunis des français, des anglais, des normands, des poitevins, des bourguignons, des bretons, des lombards, des siciliens, des brabançons, et des flamands. On reprochait à chacune de ces nations son vice particulier, ce qui occasionnait entre-elles des discussions vives et continuelles. Des injures on en venait aux mains, et la crainte de l'excommunication pouvait seule arrêter ces honteux désordres contre lesquels la police des universités, et même celle des villes était impuissante.

hist. des ho. illus. de l'or. de S. Domi. to. 1 pa. 320.

Ce vice qui s'était conservé dans les écoles de Paris, n'était pas autant enraciné dans les autres universités de France. La fondation de celle de Toulouse ne date que du commencement du XIIIe. siècle. Elle reçut un grand accroissement en 1229, par l'effet des troubles dont nous avons parlé plus haut, lesquels eurent lieu à cette époque dans l'université de Paris, et qui forcèrent ses plus célèbres professeurs à s'expatrier. Ceux qui se refugièrent à Toulouse ajoutèrent un nouvel éclat aux études de cette ville qui, depuis leur origine, étaient en faveur. On y enseignait dès lors la théologie, le droit canon, la philosophie et la grammaire. On y ajouta par la suite le droit civil et la médecine, ce qui acheva de completter les quatre facultés. Le pape Grégoire IX confirma en 1233, l'établissement de cette université par une lettre qu'il adressa à Raymond comte de Toulouse, et il lui accorda les mêmes privilèges dont jouissait celle de Paris. Il ordonna aux habitans de Toulouse de fournir des emplacemens pour la demeure des

UNIVERSITÉ DE TOULOUSE.

Dom. vaiss. pa. 388.

Id. liv. 24. N°. 88.

écoliers, en exigeant que le prix en fut réglé par des commissaires nommés à cet effet. Il exempta les professeurs et les écoliers de la juridiction des juges séculiers, et les plaça sous la protection du comte et de ses officiers. Ce pontif leur accorda en outre le privilège de régenter partout où bon leur semblerait, et de jouir des revenus de leurs bénéfices après avoir subi un examen dans la même université. Innocent IV confirma ces privilèges par une bulle datée à Lyon du mois de Septembre 1245. Ces mêmes privilèges servirent, par la suite, de modèle à ceux qui furent accordés depuis par les papes ses successeurs et par les rois de France aux universités d'Orléans et d'Angers; ce qui fait considérer celle de Toulouse comme la plus ancienne de France, après celle de Paris, et comme la quatrième du monde chrétien.

UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER.

Il est également difficile de préciser l'époque de la fondation de l'université de Montpellier; cependant on peut la reporter au commencement du XIIIe. siècle, tems auquel son existence est

constatée par divers réglemens faits en sa faveur. Les évêques de Maguelonne en furent les premiers bienfaiteurs et les chefs suprêmes. On a remarqué que presque tous les chefs-lieux des études se sont formés dans les endroits où les évêques fixaient leur résidence; ce qui prouve la grande prépondérance que le clergé exerçait sur les affaires publiques et même sur celles de l'état. En effet sur les cinq universités qui existaient alors, savoir: celles de Paris, Toulouse, Angers, Orléans, et Montpellier, il n'était que cette dernière qui n'eut pas pris naissance dans une ville épiscopale, et encore se trouvait-elle sous la dépendance de l'évêque. Ce prélat fut maintenu dans ce droit par la bulle de *Nicolas IV*, qui réunit les quatre facultés à Montpellier en 1289, et qui l'autorisa à donner lui-même le bonnet aux nouveaux docteurs après leur avoir fait subir un examen en pleine assemblée. On trouve encore la preuve de cette prérogative dans un démêlé qui eut lieu vers le milieu du XIIIe. siècle, entre *Jacques* roi

d'Arragon et seigneur de Montpellier, et *Bérenger Fredole* évêque de Maguelonne. Ce prince ayant nommé *Guillaume Seguier* professeur de droit en cette ville, l'évêque lui en contesta le droit, en prétendant qu'il n'appartenait qu'à lui seul de donner le pouvoir d'enseigner à l'université qui se trouvait sous sa dépendance. Il poussa la témérité jusqu'au point d'excommunier le nouveau professeur ainsi que tous ceux qui assisteraient à ses leçons, s'appuyant toujours de l'usage où il était de donner les licences dans les autres facultés, et de là, tirant la conséquence que celle du droit devait être comprise également dans la prérogative qui lui était accordée, et dont il jouissait depuis long-tems ainsi que ses prédécesseurs. En effet il est certain que St. Louis, par ses lettres données à Paris en Juillet 1230, accorda à *Bernard de Mese*, évêque de Maguelonne et à ses successeurs, le pouvoir de recevoir le serment de ceux qui seraient reçus licentiés et docteurs dans les études de la ville de Montpellier, ce qui sem-

His. du Lan. li. 26 N°. 71.

blait légitimer les prétentions de Bérenger Frédole; au surplus elles furent portées devant le pape qui les confirma par un diplôme qu'il délivra en faveur de ce prélat. Gall. chris. nov. tom. 6 p. 356.

Jean de Montlaur autre évêque de Maguelonne, ajouta à l'éclat dont brillait dès-lors l'université de Montpellier, par l'ordonnance sage qu'il rendit en 1242, tendant à faire une réforme, et à assurer le bon ordre dans cet utile établissement. Elle contient 14 articles qui tous ont pour but son amélioration. Il déclare n'avoir fait ces statuts que du consentement unanime de l'université, tant maîtres que disciples, et son intention est qu'ils soient observés à perpétuité, tant par lui que par ses successeurs. Par le premier de ces statuts, il exige que personne n'enseigne la grammaire ni la dialectique sans avoir été examiné et approuvé par l'évêque de Maguelonne, ou par celui qu'il commettra pour le remplacer; mais que ceux qui ont régenté les arts à Paris, seront dispensés d'un examen; que néanmoins ils ne Gar. ser pro. magal. par. 1 pag. 356.

seront reçus qu'en cas d'approbation de la part de l'évêque. Par le deuxième il dit que celui qui aura subi son examen, sera tenu de faire serment sur l'évangile d'être fidèle et obéissant à l'évêque, ainsi qu'à la cour de Montpellier. Par le 5e. il défend aux profeseurs de recevoir dans leurs classes un écolier d'un autre professeur, ni de l'attirer à eux sous aucun prétexte. Par le 12e. il exige le plus grand respect envers les anciens maîtres, et par le 13e. il ordonne que le doyen chargé d'annoncer les jours de congé, sera choisi parmi les professeurs. Enfin par le 14e. il veut que les divers réglemens soient lus publiquement chaque année à la rentrée des classes, et qu'aucun professeur ne débute dans la carrière de l'enseignement, avant d'avoir prononcé le serment solemnel d'observer strictement ces différens statuts.

Id p. 411 et 412. La ville de Montpellier était, sur la fin du XIIIe. siècle une des plus florissantes du royaume, tant par son commerce que par l'université qu'elle possédait dans son sein; ce qui détermina le souverain

souverain pontif Nicolas IV, à y établir une étude générale qui rassemblât toutes les sciences : *in quo magistri doceant, et scholares liberè studeant et audiant in quavis licita facultate*, et dans laquelle on enseignait le droit civil et le droit canon, la grammaire, les humanités, la médecine et les arts. Il voulut que ceux qui les enseignaient, après avoir subi des examens, fussent décorés du titre de *maîtres;* mais il voulut aussi que les examens auxquels ils étaient assujettis fussent publics, sans frais et sans aucun égard à la faveur, aux protections, ni à l'intrigue ; en un mot que le seul mérite ouvrit aux professeurs la porte de leur emploi.

Université d'Orléans.

La cinquième université dont la France se glorifiait alors, était celle d'Orléans. Quoique moins ancienne que les quatre autres, et qu'elle ne fut composée dans le principe que de deux facultés, celles du droit civil et du droit canon, elle n'en fut pas moins florissante durant plusieurs siècles. Elle tint même un des premiers rangs dans les conciles généraux du XVe. siècle parmi

les universités catholiques. On peut dire aussi qu'elle a été une des plus fécondes en grands hommes, et une des plus fréquentées. Les princes du sang se faisaient honneur et gloire d'y être attachés comme procureurs de nations; et l'on peut citer pour exemple celui de *Jean de Bourbon*, arrière petit fils de St. Louis, qui, en 1337, y fut procureur de la nation de Guyenne. On y comptait alors dix docteurs régens en droit, c'est-à-dire, autant de professeurs que de nations. Le pape Clément V, qui avait fait ses études dans cette université, lui accorda, par sa bulle donnée à Lyon en 1305, les mêmes priviléges dont jouissait celle de Toulouse.

Guyon, his d'Orléans, 2e part.

Tel était, en France, l'état de l'instruction publique à l'époque du XIIIe. siècle; et malgré le grand nombre des institutions de ce genre qui prirent naissance dans le cours de ce siècle extraordinaire, on a pu remarquer que les études étaient généralement imparfaites; que les sciences et les arts étaient encore au berceau; enfin que le champ des belles-lettres, quoique plus cultivé

que sous les siècles précédens, était encore sec et aride. Le goût, loin de présider aux productions du génie, désavouait presque tous les ouvrages de ce tems qui, pour la plupart, ne devaient le jour qu'à la sottise et à l'erreur. L'ignorance s'accordait avec la prévention, pour faire éclore des milliers d'écrits dont un très-petit nombre seulement est parvenu jusqu'à nous. Les lumières de l'esprit humain n'avaient pas encore suffisament éclairé le monde littéraire, pour marquer ce siècle par des monumens parfaits et durables. La superstition, enfant de l'ignorance, exerçait encore un empire absolu sur la majorité du peuple; et le gouvernement, encore plus faible que l'église, n'osait mettre un frein salutaire aux progrès de la sottise. Dans les principales villes du royaume, ce même peuple, qui se flattait de posséder des hommes d'un rare mérite qui professaient les principes de la morale et de la philosophie, croyait fermement à l'astrologie, et profanait sa religion par un monstrueux assemblage d'erreurs, de piété et de superstition.

Superstition.

Il poussait l'égarement et la démence jusqu'à joindre au culte de l'église, des cérémonies ridicules et grotesques qui n'eussent pas même été supportables dans les tems de la plus grande barbarie. Les principales villes de France étaient le théâtre de ces sortes de comédies indécentes, proscrites par le bon sens, le goût et la raison, et qu'une faiblesse condamnable faisait tolérer des gens d'esprit. La fête des fous, celle des innocens, celle de l'âne et beaucoup d'autres dont il ne nous reste plus que le souvenir, étaient alors dans toute leur vigueur; et des diverses extrêmités de la France, on voyait le peuple, dans son délire, accourir en foule pour assister à ces pitoyables rapsodies, si humiliantes pour la saine raison.

Par le détail de quelques unes de ces fêtes, on peut se former une idée de l'esprit du tems et de l'état d'ignorance dans lequel croupissait la multitude. Celle des fous, si long-tems en usage, est une des plus singulières qui fussent alors en vigueur. Nous allons en donner la relation d'après la notice la plus

complette et la plus vraie qui nous soit tombée entre les mains. Elle est d'un habile antiquaire dont la véracité est connue, et qui, lui-même, a puisé dans des autorités incontestables, telles que celles des savans *Ducange*, *Lobineau*, *Dutillot*, *Marlot*, *et Flagel*. Cette fête était un composé de cérémonies plus que bizarres. Elle se célébrait de préférence dans quelques villes de France, notamment à Sens, à Rouen, à Beauvais, à Beaune et à Autun. Elle avait lieu le jour de l'Épiphanie ou dans l'Octave. On choisissait ce jour là, parmi le peuple, un archevêque ou un pape au milieu de l'appareil le plus ridicule. Celui qu'on avait choisi, était revêtu d'habits pontificaux et précédé de jeunes ecclésiastiques qui portaient sa mitre et sa crosse, ou sa croix archiépiscopale. Sous ce déguisement grotesque, et assisté d'un clergé nombreux, il donnait la bénédiction au peuple. Les prêtres étaient revêtus d'habits de théâtre; les uns masqués ou barbouillés de lie, et les autres travestis en habits de femme. Ils se rendaient ainsi dans le chœur de l'église, et y

Millin. dec. n°. 22. pag. 200.

FÊTE DES FOUS OU DE L'ANE.

Hist. d'Aut. liv. 3 p. 142.

chantaient des couplets que l'oreille la moins scrupuleuse ne pouvait entendre. Ils les accompagnaient de gestes impudiques et les moins équivoques. Pendant ce service, les diacres et les sous-diacres mangeaient sur le coin de l'autel, près du célébrant, de la viande de charcuterie, jouaient aux dez et aux cartes, et mettaient dans l'encensoir des morceaux de vieux cuir, dont l'exhalaison infecte obscurcissait l'église et plaisait aux assistans. Lorsque la messe était achevée; ils parcouraient le chœur en dansant avec la dernière irrévérence. Ensuite cette troupe bruyante se faisait trainer par toute la ville sur des tombereaux remplis d'ordures, en cherchant à se distinguer par des chansons obscènes et par de plates boufonneries. Le roi des fous, jouant le rôle de Balaâm, paraissait sur un brancard porté par quatre hommes couverts d'habits chamarrés.

Il faisait, sur cette espèce de trône, toutes les singeries qui pouvaient exciter le rire des spectateurs, et recevait ensuite du chapitre, un fromage pour prix de ses *services et peines.*

Cette fête était connue sous différentes dénominations; on l'appellait aussi la fête des sous-diacres, ce qui signifiait la fête des *diacres saouls*. On la nommait encore la fête de *l'âne*, des *cornards* et des *innocens*, suivant les différens pays où on la célébrait. On conduisait à la porte principale de l'église un âne revêtu d'une chappe, et escorté par un grand nombre de chanoines et d'ecclésiastiques. Avant de commencer les vêpres, deux chantres, doués d'une grosse voix, chantaient en musique les quatre vers suivans :

Lux hodie, lux lætitiæ! me judice tristis
Quisquis erit, removendus erit solemnibus !
Sicut hodie, procul invidiæ! procul omnia mœsta
Læta volunt, quicumque colunt asinaria festa.

Deux chanoines choisis à cet effet, conduisaient l'âne à table, et proclammaient hautement les noms des personnes privilégiées qui devaient lui servir de convives. A Beauvais et à Autun, cet âne sacré était tenu de porter sur son dos, une jeune fille représentant la vierge tenant l'enfant Jésus dans ses bras. On conduisait

ensuite l'âne au lutrin, et les mêmes chantres entonnaient à haute voix les paroles suivantes :

Orientibus partibus
Adventavit asinus
Pulcher et fortissimus
Sarcinis aptissimus.

Le chœur répondait avec une sorte de vénération :

Hez, Sire Ane, hez!

Les chantres :

Lentus erat pedibus,
Nisi fortè baculus,
Et cum in clunibus
Pungeret aculeus,

Le chœur répondait :

Hez, Sire Ane, hez!

Les chantres continuaient ainsi :

Hic, in collibus Sichem
Enutritus sub Ruben
Transiit per Jordanem,
Sahit in Bethleem.

Le chœur répondait :

Hez, Sire Ane, hez!

Les chantres :

Ecce magnis auribus,
Subjugalis filius,
Asinus egregius,
Asinorum dominus.

Le chœur :

Hez, Sire Ane, hez!

Les chantres :

Saltu vincit hinnulos
Damas et capreolas,
Super dromedarios
Velox Madianeos.

Le chœur :

Hez, Sire Ane, hez !

Les chantres :

Aurum de Arabia,
Thus et mirrham de Saba
Tulit in ecclesia
Virtus asinaria.

Le chœur :

Hez, Sire Ane, hez !

Les chantres :

Dum trahit vehicula,
Multa cum sarcinula
Illius mandibula
Dura terit pabula.

Le chœur :

Hez, Sire Ane, hez !

Les chantres :

Cum aristis hordeum.
Comedit et cardunm,
Triticum à paleâ
Segregat in areâ.

Le chœur :

Hez, Sire Ane, hez !

Les chantres :

Amen dicas, Asine, (hic genuflex.)
Jam satur ex gramine,
Amen, amen itera,
Aspernare vetera.

Le chœur :

Hez, Sire Ane, Hez !

Cette prose était suivie d'une antienne composée de commencemens de pseaumes où l'on répétait, de deux vers en deux vers, l'exclamation à la fois bacchique et profane, *evohe :*

Virgo hodie fidelis,
Dixit dominus, *evohe !*
Virgo verbo concipit,
Confitebor, *evohe !*
Nescia mater,
Beatus vir, *evohe !*
Virgo Dei genitrix,
De profundis, *evohe !*
Hodie memento, Domine, *evohe !*

Ensuite le célébrant entonnait les vêpres. Il chantait le *Deus in adjutorium*, et le chœur le terminait par un *alleluya* coupé de la manière suivante :

ALLE — Resonent omnes ecclesiæ
Cum dulci melo simphoniæ,
Filium mariæ,
Genitricis piæ,
Ut nos septiformis gratiæ,

Repleat donis et gloriæ ;
Undè Deo dicamus LUYA.

Alors deux chantres annonçaient à haute voix, le commencement de l'office par les trois vers suivans :

Hæc est clara dies, clararum clara dierum ;
Hæc est festa dies, festarum festa dierum,
Nobile nobilium, rutilans diadema dierum.

Pour diminuer la durée de cet office, qui devait être très-long, les chantres et les assistans l'interrompaient de tems à autre pour se désaltérer, et pour faire manger l'âne qui était le héros de la fête. Enfin on le menait dans la nef, et là, tout le peuple, mêlé avec le clergé, dansait autour de lui en essayant d'imiter sa voix, et l'on terminait la cérémonie par chanter le morceau suivant.

Natus est, natus est, natus est hodie Dominus
Qui mundi diluit facinus,
Quem pater factor omnium
In hoc misit exilium,
Ut facturam redimeret,
Et paradiso redderet.
Nec, nec, nec minuit quod erat,
Assumens quod non erat ;
Sed carnis sumpto pallio,
In virginia palatio, O,
Ut sponsus è thalamo, O,
Processit ex utero, O ;

Flos de Jesse virgula
A fructu replet sæcula, A.
Hunc prædixit prophetia
Nasciturum ex maria :
Quando flos iste nascitur,
Diabolus confunditur,
Et moritur mors, et moritur mors, et moritur mors.
Te Deum laudamus.

Enfin pour mettre le complément à cette pieuse folie, la bande joyeuse se rendait à un théâtre dressé à cet effet devant l'église; et, en présence du peuple, on y exécutait les scènes les plus lascives et les plus indécentes. On les terminait par des seaux d'eau que l'on versait, avec profusion, sur la tête du préchantre et sur plusieurs hommes nuds, qui trouvaient à cela un passe-tems agréable.

Maurice, évêque de Paris, qui mourut dans les dernières années du XIIe. siècle, fit d'inutiles efforts pour détruire une pareille fête, triste résultat de la plus étrange folie. *Odon*, évêque de Sens, parvint, en 1245, à prohiber les travestissemens que l'on employait dans cette misérable farce, et à réprimer les scènes scandaleuses qui en faisaient le principal

mérite ; mais il ne fut pas assez puissant pour la détruire entièrement. Sa supression n'eut lieu qu'à la fin du XVIe. siècle, après avoir éprouvé, de la part des conciles, plusieurs modifications qui tendaient toutes à la réforme des obscénités dont elle était remplie.

Telle était cette fête extravagante et bizarre dont on a beaucoup parlé, et dont on n'a pu découvrir l'origine. Celle des innocents se maintint jusqu'en 1235. Quoique plusieurs historiens l'aient confondue avec celle des fous, il est certain qu'elle en différait par ses détails et par le but de son institution. C'était encore une autre pieuse folie à peu-près du même genre. Elle se célébrait, principalement à Autun, avec beaucoup plus de pompe que partout ailleurs. Le premier dimanche de l'avent, le chapitre choisissait un des enfans de chœur nouvellement sorti de la maîtrise, pour représenter l'évêque des innocents; et le jour de la conception, ce même chapitre faisait également choix d'un chapelain pour représenter le roi Hérode. Le jour de la fête on conduisait l'enfant

FÊTE DES INNOCENS.

hist. d'autu. liv. 3. p. 145

de chœur désigné, qui, tout crossé et tout mitré, jouait le rôle de l'évêque. On le conduisait dans une abbaye de St. Martin qui était dans l'obligation de le recevoir avec le cérémonial d'usage. Le soir après les vêpres, celui qui représentait le roi Hérode, et plusieurs autres suppôts de l'église, tout habillés dans le costume prescrit, montaient sur un théâtre élevé à cet effet au milieu de la nef, et ils y représentaient, avec une sorte de dévotion, le massacre des innocents ou quelqu'autre sujet tiré de l'écriture.

FÊTE DES NOIRCIS.

La fête des *Noircis* se célébrait dans le diocèse de Vienne, dans l'ancienne province du Dauphiné. Des gens de la lie du peuple, choisis par les magistrats, se rendaient, dès la pointe du jour, dans un parfait état de nudité, au palais de l'archevêque qui leur nommait un roi, et qui bénissait leur troupe dissolue. Ensuite ils se barbouillaient le visage avec de la suie ou du liége brûlé, et de là, ils se rendaient en chantant au monastère de St. André, dont l'abbesse, leur donnait pour reine la plus belle

hist. de la serb. tom. 1er

de ses pensionnaires; mais avant de la leur confier, cette abbesse, qui connaissait le déréglement de leurs mœurs, leur faisait jurer, par d'affreux sermens, de ne pas déflorer cette reine d'emprunt. Après ce serment, qu'ils ne violaient jamais, les *noircis* allaient entendre une messe que l'on célébrait en l'honneur de St. Paul. Au sortir de l'église, ils montaient à cheval et parcouraient les rues en jettant des poignées de cendre dans les yeux des passants qu'ils rencontraient, et en apostrophant tout ceux dont la conduite n'était pas très-régulière. On les regardait, pour cette raison, comme les réformateurs des mœurs, tandisqu'ils n'en étaient véritablement que les diffamateurs.

Le culte des animaux entrait souvent pour beaucoup dans plusieurs de ces cérémonies religieuses, ce qui prouve que leurs institutions dérivaient en grande partie des fêtes payennes. Dans la ville d'Aix en Provence, le chat, à certaines époques de l'année, jouait un rôle aussi important que l'âne dans la fête des fous. On portait avec

Culte du chat.

pompe, dans un brillant reliquaire, le plus beau chat que l'on pouvait trouver dans tout le pays. On avait soin de l'emmailloter comme un enfant; on cherchait à l'amuser en lui jettant des fleurs; on fléchissait le genou devant lui, et l'espèce d'adoration dont il était l'objet, en faisait une divinité. A la St. Jean, on rassemblait un grand nombre de ces sortes d'animaux, et on les précipitait au milieu d'un grand feu de joie allumé par l'évêque sur la place de la cathédrale; et, pendant que ces victimes expiraient dans ce brasier ardent, le clergé faisait le tour du bûcher en chantant des hymnes et des antiennes analogues à la circonstance. Les curieux doivent regretter qu'elles ne soient point parvenues jusqu'à nous. Il est à croire que nous y eussions trouvé de nouvelles preuves de l'égarement de l'esprit humain. Cette étrange cérémonie, qui paraissait si simple et si naturelle au XIIIe. siècle, tems où elle était le plus en vigueur, se conserva jusques dans des tems bien plus rapprochés; ce qui prouve que la force

hist. de la prov.

de

TAYLOR INST. OXFORD

de l'usage remplace souvent l'empire de la superstition. Elle est garantie par les moines de la ligue qui disaient en pleine chaire, en déclamant contre Henry IV roi de France, « *qu'il méri-* » *tait d'être mis, à la St. Jean, dans* » *le panier aux chats; que cela serait* » *un sacrifice agréable au ciel et dé-* » *lectable à la terre.* »

Ste. foix essais sur Paris.

A Bruxelles, le clergé renchérissait encore sur ces extravagances: à l'époque de la fameuse procession connue pendant longtems sous le nom du *Sablon*, on voyait un ours, vêtu d'un surplis, et tout couvert de rubans de diverses couleurs, s'offrir aux regards de la multitude, assis dans une espèce de char sur le quel il touchait d'un orgue qu'on avait placé devant lui à sa portée. Pour comble de bizarrerie, cet orgue contenait, au lieu des tuyaux ordinaires, une douzaine de cases très-étroites, dans chacune des quelles on avait renfermé un chat qui ne pouvait se tourner, et qui était disposé de manière que sa queue, en sortant en haut par un trou pratiqué exprès, se trouvait

FÊTE DE L'OURS OU DU SABLON.

hist de Brux. attachée par des cordes au registre de l'orgue, de sorte que toutes les fois qu'il arrivait à l'ours de laisser tomber négligement sa lourde patte sur les touches, il tirait nécessairement avec violence, la queue des chats, et leur faisait jetter des cris plaintifs, qui, mêlés au glapissement des chantres, produisaient un charivari épouvantable qui amusait beaucoup le peuple, toujours avide d'un spectacle extraordinaire.

FÊTE DU RENARD. La procession dite du *Renard*, n'était pas alors moins célèbre à Paris. On voyait figurer, au milieu du sacerdoce, un Renard couvert d'une espèce de surplis, fait à sa taille, ayant la mître et la thiare sur la tête. On avait le soin barbare de mettre de la volaille à sa portée. Cet animal, naturellement vorace, oubliait par fois ses pieuses fonctions, pour se jetter sur les poules qu'il dévorait en présence des assistans, ce qui devenait pour eux un passe-tems agréable. On assure que le roi PHILIPPE-LE-BEL aimait aussi beaucoup cette procession. Il prétendait que les ravages causés par le renard, signi-

Sauv. hist. des ant. de Paris.

faient les exactions du pape dont il se plaignait amèrement.

Ces pieuses bouffonneries, quelques burlesques qu'elles fussent, ne l'étaient pas plus que celle qui se pratiquait dans le même tems à Reims en Champagne, le mercredi Saint. Ce jour là, tout le clergé se rendait à St. Remi pour y faire une station. Les chanoines, précédés de la Ste. Croix, étaient rangés sur deux files, et tous trainaient, derrière eux, un hareng qu'ils tenaient attaché par un ruban; chacun d'eux n'était occupé que du soin de marcher sur le hareng qui le précédait, et de sauver le sien des surprises de la personne qui le suivait. Les ecclésiastiques de Reims trouvaient, dans cet enfantillage, un mystère si respectable, qu'on ne parvint à les y faire renoncer qu'en abolissant cette ridicule procession.

Coutume du Hareng.

Anquetil. hist. de Fr.

Les habitans de Corbie eurent, pendant long-tems, la manie de n'entendre la messe qu'accompagnés d'un chien qui devait être à leurs yeux très-édifiant. Cet animal, siégeait à certaines époques, à la place d'honneur, et se tenait dans

Coutume du Chien.

Rec. du p. Gazin. trad. du p. Remis.

toutes les positions usitées pendant l'office. La chronique, ajoute qu'il était dans l'habitude d'observer les jours maigres avec tant de régularité, que toutes les invitations possibles n'eussent pu le déterminer à manger de la viande.

Culte du crapaud.

Quand la folie religieuse est parvenue à un certain degré, il n'y a plus de raison pour qu'elle s'arrête. Après avoir prêté des sentimens de piété aux animaux les plus vils, il ne restait plus qu'à leur appliquer directement les secours mystiques de l'église, et c'est positivement ce que fit un prêtre de Soissons en 1243. Il administra très-gravement le baptême à un crapaud qui s'était introduit dans l'église; il lui donna le nom de *Jean*, et ne négligea aucune des précautions qu'on eut, en pareil cas, employées pour un enfant.

Gre. de Tuo. inst. jur uni.

Congrégation de l'araignée.

L'araignée même n'a pas été oubliée dans la superstition chrétienne. On établit, au XIIIe. siècle, dans la ville du Mans, une confrérie qui porta le nom de cet animal. Les habitans regardaient cette congrégation comme un des plus anciens monumens de leur piété. Ils y

étaient si attachés que, non contents de son érection, ils voulurent la régénérer en 1610. Le pape *Paul V*, édifié de la ferveur des manceaux, s'empressa de céder à leurs desirs, en accordant les nouvelles bulles qu'ils sollicitaient; et c'est dans un âge moderne que l'on renouvella cet ouvrage de la plus étrange folie! Thiers. des supers. tom. IV.

Les exemples d'animaux introduits dans nos cérémonies religieuses, s'offrent à notre mémoire en si grand nombre, que l'on n'éprouve d'embarras que dans le choix. Ici, c'est la monture d'un prélat qui figure à son intronisation, non seulement au dehors, mais encore dans l'enceinte du sanctuaire. Là, c'est un agneau que l'on fait assister à la messe de pâque, portant sur ses épaules une grande quantité de petits cierges allumés. Plus loin, on donne, le même jour, la liberté à de nombreux essaims d'oiseaux dont les bruyans concerts accompagnent ceux des fidèles. Ailleurs, un pigeon descend de la voute de l'église pour représenter le saint-esprit. Dans certains endroits, le curé n'aurait pas Recher. sur les inst. des évêques. Merc. janv. 1755. Dic. de th. cor.

officié sans avoir pour acolyte un épervier ou un faucon perché sur un coin de l'autel.

Rev. litt. et pol. dec 1806

Cette manie, que l'on avait alors de mêler le culte des animaux aux rites du christianisme, était telle, qu'elle s'étendit jusque sur les effigies. La sculpture des églises, les vitraux, les tapisseries dont elles étaient décorées, et généralement tous leurs ornemens portaient l'empreinte de ce goût universel. On cite entre-autre la chaire des jésuites de Louvain comme étant remarquable par ses singuliers attributs. On y voyait représentés le premier homme avec sa compagne. Du côté d'Adam on voyait un aigle, un lion, un cheval, tandis que du côté d'Eve on remarquait avec malignité un paon, un singe et un perroquet. On voit encore sur les chapiteaux de grands pilliers de la cathédrale de Strasbourg, un bas-relief représentant une procession dans laquelle on distingue un pourceau portant un bénitier, des ânes revêtus d'habits pontificaux, des singes tenant entre leurs griffes divers attributs de la religion

Culte des Animaux en général.

Anec. des beaux arts.

et un renard enfermé dans une châsse. L'église cathédrale du Mans porte aussi de pareils emblêmes sur les piliers extérieurs. On y voit aussi des porcs dressés sur leurs pattes de derrière, tenant un bâton dans celle de devant, et des rats jouant sur des boules. Cet usage était commun. Parmi les tableaux qui ornaient les chapelles des cimetières, se trouvaient fort souvent des figures de tigres, de bœufs, de monstres marins. Les chappes, les dalmatiques, offraient également des broderies du même genre; enfin les missels, les bréviaires, en général tous les manuscrits de ce tems, sont remarquables par la bizarrerie et le ridicule des vignettes et des mignatures qui toutes attestent son mauvais goût.

Essayons maintenant de résumer l'ensemble de ce siècle intéressant pour l'histoire, et de déterminer le degré d'influence qu'il exerça sur les sciences et les arts. On a pu voir les efforts qu'a faits, jusqu'ici, l'esprit humain pour sortir des limites étroites dans lesquelles il languissait depuis long-tems. Le jour

qui éclaira depuis, l'horizon du monde littéraire, ne commençait encore alors qu'à poindre. Les rayons de cette lumière bienfaisante, n'en furent que plus salutaires aux belles-lettres si longtems négligées, et qui sommeillaient dans une profonde léthargie, état voisin de la mort. Cependant, on peut considérer le XIIIe. siècle sous deux points de vue bien opposés, et la comparaison que nous allons en faire, pourra démontrer, d'une manière incontestable, la grande part qu'il a eue dans la renaissance des sciences et des arts.

JUGEMENT SUR LE XIIIe. SIÈCLE

D'un côté, l'on ne peut se dissimuler que l'ignorance et la superstition tenaient la place des lumières et de la philosophie, et qu'elles avaient répandu un voile épais sur toutes les classes de la société. Celle qui, par sa profession, devait en être exempte, n'en était pas généralement à l'abri. On a pu remarquer que le défaut de livres, alors très-rares, n'avait pas peu contribué à maintenir cette profonde insouciance; et la très-petite quantité de manuscrits qui existaient alors, ne roulant que sur

des matières de théologie ou de droit, les sciences ne pouvaient qu'être inconnues, ou du moins négligées. La littérature, ce genre aimable que l'on appellait alors profane ou mondain, n'était en honneur que parmi la noblesse qui s'exerçait à rimer avant même qu'il y eut des régles établies; mais ce goût pour la pôésie ne pouvait tenir lieu d'un véritable talent, et l'on touchait de trop près à un tems de barbarie, pour que les productions littéraires ne se resssentissent pas de son mauvais goût et de la rudesse de ses mœurs. D'ailleurs l'instabilité de la langue Française qui était, comme on a pu le voir, dans toute son enfance, formait un grand obstacle aux progrès des talents. Peu de gens savaient lire, encore moins savaient écrire. Le peuple n'avait aucune teinture des lettres, et le petit nombre des écrivains qui se distinguaient par leur savoir, ne recevaient que de faibles encouragemens, en raison du peu de juges en état de les apprécier. Les Français ne trouvaient pas toujours alors dans leurs

souverains, le goût des lettres uni à l'art militaire et à la science de la politique. L'éloge et la critique furent de tous tems l'encouragement et l'aiguillon du talent, et l'on sait que, pour l'ordinaire, l'émulation ne trouve sa force que dans le plaisir que l'on éprouve à mériter les suffrages.

D'un autre côté, si l'on compare ce siècle avec les précédens, que de motifs pour lui accorder la prééminence! La naissance de la poésie, l'étude des arts libéraux, à peine connus, la fondation d'un grand nombre de colléges, l'établissement des bibliothéques, sont autant de témoins irrécusables qui déposent en sa faveur. Ce passage subit d'un état de barbarie à la culture des belles-lettres, doit paraître surprenant au premier abord; mais en y réfléchissant avec quelqu'attention, on en trouvera la cause dans les guerres des croisades qui forcèrent les français de s'expatrier, et qui, à leur retour dans leur patrie, y rapportèrent un nouvel esprit, des connaissances nouvelles et de nouveaux principes. Ils adoptèrent le goût des

arabes pour les sciences, et rapportèrent de l'orient, avec la traduction de plusieurs bons et anciens ouvrages, de nouvelles connaissances qu'ils étendirent avec le secours de l'étude. La France adopta une partie des usages des peuples lointains avec lesquels elle s'était trouvée en rapport. La société prit, dès ce moment, une nouvelle vie; et de toutes parts, le penchant naissant pour l'instruction se propagea dans les provinces méridionales avec une rapidité surprenante. Le souverain, zélé partisan des mœurs, faisait tourner sa piété au profit des sciences et des arts qu'il affectionnait, et qu'il mettait sa gloire à protéger. On sait que les grands princes ont formé les grands écrivains. Depuis St. Louis, n'a-t-on pas vu François Ier. donner un nouveau lustre à la France en les protégeant ouvertement dans ses états? Le siècle immortel de Louis XIV, de ce premier monarque de son tems, n'a-t-il pas, à lui seul, produit plus de grands hommes que tous les siècles précédens? enfin n'avons nous pas sous les yeux l'exemple frap-

pant de la hauteur à laquelle peut s'élever un peuple généreux et brave, surtout lorsqu'il est gouverné par un héros qui sait à la fois, apprécier et récompenser les talens? On ne peut donc douter que le siècle de St. Louis n'ait été redevable, en grande partie, à ce prince, des premiers rayons de lumières qui vinrent dissiper les épaisses ténèbres dont la France avait été couverte si long-tems, et si l'on ne peut, à la rigueur, considérer ce règne comme l'époque bien déterminée de la renaissance des lettres, au moins peut-on, avec assurance et vérité, lui accorder l'honneur de l'avoir préparée. Les généreux efforts qu'elles firent pour sortir du honteux état d'engourdissement dans lequel elles avaient végété si long-tems, peuvent être considérés comme de véritables succès; et, sous ce rapport, les productions du XIIIe. siècle inspireront toujours le plus vif intérêt aux amis des sciences, des beaux arts et des belles-lettres.

En attendant que l'Institut, que ce premier corps littéraire de l'Europe, qui

remplit le monde de sa célébrité ; acheve la tâche honorable qui lui est confiée par le chef du gouvernement, par la publication d'une histoire littéraire complette de la France, nous croyons satisfaire la juste impatience du public, en donnant à la fin de cette notice, la nomenclature de tous les écrivains qui, par leurs divers talents, ont honoré le siècle qui les a vu naître.

FIN.

NOTICE

Des Savans et des Auteurs qui se sont distingués dans le cours du XIIIe. siècle.

A.

ABSALON, abbé de St.-Victor de Paris.

ADAM-DE-GUYENNE.

ADAM-DE-LA-HALLE, surnommé le *Bossu-d'Arras*, poëte et historien.

AICELIN-DE-BILLON (Hugues), cardinal évêque d'Ostie.

AIGLIER (Bernard), cardinal.

AIMARD-LE-NÈGRE, poëte provençal.

ALAIN-DE-L'ISLE, surnommé l'*Universel*.

ALARD-DE-CAMBRAI.

ALBERIC, moine des trois fontaines.

ALBERIC-THOSAN, historien.

ALEXANDRE, abbé de Jumiége.

ALIGNAN, (Benoît d'), évêque de Marseille.

ALVERNE, (Pierre d'), poëte provençal.

AMAURY, clerc de Chartres.

AMAURY (Raymond d'), évêque de Nisines.

ARNOULD, abbé de Citeaux, légat du St. siége et archevêque de Narbonne.

ARNOUL, évêque d'Amiens.

AUDEFROI-LE-BATARD, poëte.

AUDON, (Renard d'), poëte français.

AUVERGNE, (Dauphin d'), poëte provençal.

B.

BASIR, (Jacques), poëte français.

BAUDOUIN, comte de Flandres.

BAUDOUIN D'AVESNES, historien.

BAUDOUIN-DE-BOUSSU, théologien.

BAUDOUIN-DE-CONDÉ, poëte français.

BEAULIEU, (Simon de), archevêque et cardinal.

BEAUMANOIR, (Philippe de), jurisconsulte.

BEAUMONT, (Guillaume), évêque.

BEDAU (Jean), poëte français.

BELLEVILLE, (Etienne de), religieux de l'ordre des frères prêcheurs.

BERNIER, poëte Français.
BERNINO, (Jean de) archevêque de Vienne.
BESSE, (Bernard de) religieux de l'ordre de saint-François.
BLANASCO, (Jean) Jurisconsulte.
BLANC, (Jean le) jurisconsulte.
BLEVEX, (Geoffroi de) Docteur de Paris et religieux dominicain.
BODEL, (Jehan de) poëte Français.
BORN, (Bertrand) poëte provençal.
BORNELL, (Giraud) poëte provençal.
BOYLESVE, (Etienne) grand-prevôt de Paris.
BRAIA, (Nicolas) poëte.
BRAY, (Guillaume de) cardinal.
BRETEL, (Jean) poëte Français.
BRETON, (Guillaume le) poëte et historien.
BROCARD, (François) religieux de l'ordre des frères prêcheurs.
BROSSES, (Guillaume des) archevêque de Sens.
BRUERE, (Etienne de la) évêque de Nantes.
BRUEIL, (Pons de) poëte.
BRUNEL, poëte Latin.

BRUNET, (Hugues) poëte provençal.

C.

CADENEL, poëte provençal.

CAPDUCIL, (Pons du) poëte provençal.

CARDENAT, (Peyre) poëte provençal.

CASOLA, (Nicolas) olim Johannes de Casola di Bononia auteur du poëme d'Attila.

CASOULS, (Guillaume de) évêque de Ladere.

CESAR, (François) moine de l'abbaye des dunes, de l'ordre de Citeaux.

CESARIUS, de Cologne, historien et théologien.

CESSOLIS, (Jacques) religieux de l'ordre des frères prêcheurs.

CHALANÇON, (Etienne) évêque du Puy.

CHAMBLI, (Adam) évêque de Senlis.

CHANLAY, évêque du Mans.

CHERISY, (Agnes de) abbesse de Notre-Dame de Soissons.

CHRETIEN, de Troyes, poëte.

CLÉMENT IV, pape.

CLERC, (Guillaume le) auteur des aventures de Fréjus, en vers.

CLINCHAMP, (Gervais-Gancelot de) auteur du nomenclator cardinalium.

COLLON, (Geoffroi de)

COLMIERE ou COLMI, (Pierre de) archevêque de Rouen, évêque du Mans et cardinal.

COMPENDER, (Bernard) évêque de Carcassonne.

CORBEIL, (Pierre) archevêque de Sens.

CORNUL, (Gauthier) archevêque de Sens.

CORRAL, (Pierre) abbé de saint-Martin de Limoges.

CORREDES, (Helia de) abbé des Dunes en Flandre.

CORTLANDON, (Adam de) doyen de l'église cathédrale de Laon.

COURTE-BARBE, poëte français.

COURTOIS, d'Arras, poëte français.

CREON, (Pierre de) poëte.

CUIEN, (Jean de) auteur d'une histoire de J. César.

D.

DAURELS, (Armand) poëte provençal.

DENIS, moine de l'ordre de Citeaux.

DENSDEL, poëte provençal.

DIGNANT, (Jacques de) évêque d'Arras.

DORNA, (Bernard) auteur.

DOUAY, (Jehan de) auteur.

DUPONT, (Alexandre) auteur du roman du *Mahon* ou *Mahomet*.

DURAND, (Guillaume) évêque de Mende.

DURAND, poëte français.

DURANTI, (Guillaume) évêque de Mende.

E.

EBRARD-DE-BETHUNE.

EDEMONT, (Saint) archvêque de Cantorbery.

EIN, ou HEU, auteur.

ENGUERRAND III, Sire de Coucy surnommé le grand.

ENGUENAND, d'Orsi, poëte français.

ERMENGAUD, abbé de Montalivet.

ESTERVE, poëte provençal.

ETIENNE, archi-diacre de Meaux.

ETIENNE-D'AUTERRE, dominicain.

ETIENNE-DE-BESANÇON, dominicain.

ETIENNE, moine à Orléans, philologue.

ETIENNE, évêque de Tournus.

EVRARD-DE-BETHUNE, grammairien.

EVRARD-DE-VILLAINE, prieur de Ste. Catherine.

EUSTACHE-D'AMIENS, poëte français.

EUSTACHE-DE-LENS, rhéteur et théologien.

F.

FALEAREUS, (Guillaume), de l'ordre des frères mineurs.

FAVERT, (Jacob), auteur du roman de Julius-Cæsar.

FIGUERVE, (Guillaume), poëte provençal.

FLAINESBURE, (Robert de), chanoine régulier.

FONTAINES, (Godefroi de), évêque de Cambrai.

FONTAINES, (Pierre de), jurisconsulte.

FOULQUES, poëte provençal.

FOURNIVAL, (Arnoult de), doyen de l'église d'Amiens.

FOURNIVAL, (Richard de), chancelier de l'église d'Amiens.

FOURQUES, poëte français.

FRABE, (Guy), de Boulogne.

FRACHET, (Gerard), religieux de l'ordre des frères prêcheurs.

FRANÇOIS, chancelier de Paris.

FRASQUET, (Jean), moine de St. Germain d'Auxerre.

FRAYDIT, (Anselme), poëte provençal.

FRIACO, (Ademar ou d'Affriac), prieur général de l'ordre de Gramont.

FUGERIIS, (Martin).

G.

GALANDIS, (Jean de) auteur du dictionarium abbreviatum.

GALLIENS, (Nicolas) prieur général de l'ordre des carmes.

GALLOIS - D'AUBEPIERRE, (Jean le), poëte provençal.

GAPENSAC, (Albert de) poëte provençal.

GARDE, (Humbert de la) auteur.
GARIN, évêque de Senlis.
GARNIER, de Rochefort évêque de Langres.
GASSION, (Gilles) historien.
GAUTHIER-D'ARRAS, poëte Français.
GAUTHIER-DE-BRUGES, théologien.
GAUTHIER-D'AUPOIS, idem.
GAUTHIER-DE-COUTANCES, archevêque de Rouen.
GAUTHIER-DE-L'ISLE, surnommé de chatillon, poete Latin.
GAUTHIER-DE-MEST, auteur du roman, intitule: le livre du clergé ou l'image du monde.
GAUTHIER-DE-NEMOURS surnommé le jeune, grand chambrier de France.
GAUTHIER, évêque de Carcassonne.
GAUTHIER, medecin et auteur.
GAUTHIER-LE-LONG, poëte Français.
GELIMON, (Jean) jurisconsulte.
GEOFFROI-LE-CHAUVE, archevêque de Bourges.
GEOFFROI-DE-SENS, auteur.
GEOFFROI-DE-PARIS, auteur des sept états du monde.

GERARD ou ERARS, auteur.
GERARD, abbé de St. Quentin.
GERARD, moine bénédictin.
GERARD-D'ANVERS, auteur.
GERARD-D'AUVERGNE, auteur.
GERARD-DE-LIÈGE, dominicain, prédicateur et théologien.
GERARD-DE-ROUSSILLON.
GERBEROY, (Richard de), évêque d'Amiens.
GERVAIS-DE-CESTRE, évêque de Seez.
GILBERT, chancelier de Baudoin IV, comte de Flandres et historien.
GILBERT, chancelier de l'université de Montpellier.
GILLES, moine d'Orval.
GILLES-DE-LESSINES, théologien.
GILLES-DE-PARIS.
GILLON-DE-REIMS, auteur d'une vie de St. Louis.
GIMEL, (Elye de) gentilhomme de Limoges.
GIN, auteur.
GINOT et GAUTHIER-DE-VANTNEIL, poëtes français et contemporains.

GIRARD, ou GERARD-DE-GALLES, auteur.

GIRARD-D'ABBEVILLE, maître de l'université de Paris.

GISLARVILLE (Guillaume de) théologien.

GODEFROID-DE-COLOGNE, historien.

GODEFROID-DE-FONTAINES, surnommé *bon-évêque*, théologien.

GORRAN, (Nicolas de) dominicain.

GOSNIN, moine de Villers en Brabant au diocèse de Namur.

GREGOIRE-DE-NAPLES, évêque de Bareuzes.

GREGOIRE-DE-St.-DOMINIQUE.

GRELÉE, (Jacquemant) de Lille, poëte.

GREVES, (Philippe de), chancelier de Paris.

GUACO, (Robert de) auteur.

GUERARD-D'ABBEVILLE, auteur.

GUDINGLAFF, auteur.

GUERIN, auteur de contes en vers.

GUI ou GINARD-DE-LAON, évêque de Cambrai.

GUY-DE-BAROCHES, chantre de l'église de St.-Etienne de Châlons-sur-Marne.

GUIART, auteur de l'art d'aimer.

GUIBERT, (Martin), abbé de Florence.

GUIBERT-DE-GEMBLOURS, théologien.

GUIBERT-DE-TOURNAY.

GUILLAUME, moine d'Afflighem.

GUILLAUME, abbé d'Andres.

GUILLAUME-DE-DOLE, poëte français.

GUILLAUME évêque de Coutances et religieux de l'ordre des frères mineurs.

GUILLAUME, (Saint), surnommé *d'Auxerre*, abbé de Ste. Genevieve à Paris.

GUILLAUME, religieux de l'ordre de St.-François, auteur d'une vie de St.-Louis.

GUILLAUME, (Pierre de Berens) évêque de Tobi.

GUILLAUME, juif converti, diacre de l'église de Bourges.

GUILLAUME, poëte français.

GUILLAUME-D'AUVERGNE, évêque de Paris.

GUILLAUME-D'AUXERRE, archidiacre de Beauvais.

GUILLAUME-L'AUXERROIS, dominicain.

GUILLAUME-DE-CHAMPAGNE.

GUILLAUME-DE-GUIS, auteur de l'histoire des Croisades.

GUILLAUME-DE-LONGCHAMP.

GUILLAUME-DE-LOUVIGNIES.

GUILLAUME-DE-St.-MARTIN, moine.

GUILLAUME-DE-TOURNAY, dominicain.

GUILLUAME-DE-VALENCE, évêque de Vienne.

GUILLAUME-LE-NORMAND, poëte français.

GUILLAUME-A-RUYS BROCK, voyageur et historien.

GUILLIERS, (Jacquemars), auteur du roman intitulé : *le nouveau renard.*

GUY-DE-LYON, de l'ordre des frères prêcheurs.

GUY-DE-MELUN, chevalier.

GUYARD-DE-LOUDUN, évêque de Cambrai.

GUYARD-DE-MOULINS, théologien.

H.

HAISIAU, poëte français.

HANAPES, (Nicolas) patriarche de Jerusalem.

HARCOURT, (Agnès d'), sœur de St.-Louis, fondatrice du monastère de Longchamps.

HARNES, (Michel de), traducteur du roman de Charlemagne.

HAUTEVILLE, (Jean de), moine de St.-Alban.

HEBORS-DE-D'AMMARTIN, auteur.

HELINAND, moine de l'ordre de Citeaux.

HENRY, poëte français.

HENRY-D'ANDELY, poëte français.

HENRY-DE-BRABAN.

HENRY-DE-BRUXELLES, moine d'Afflighem.

HENRY-DE-GAND, docteur en théologie.

HENRY-DE-SUSCE, évêque de Sisteron.

HERBERT, auteur du roman en vers des sept sages.

HERBERT, auteur du roman de Dolopator, roi de Sicile.

HERBERT, doyen de l'église d'Auxerre.

HERMAND, archidiacre de Liège.

HERMANS, auteur de plusieurs ouvrages en vers.

HERMANS, prêtre et poëte.

HERMONDAVILLE, chirurgien.

HILDMIN, chancelier de Paris.

HIRNAND, chanoine de Liège, historien.

HOMBLONIERE, (Ranulse de), évêque de Paris.

HOUDANS, (Raoul de) auteur des songes d'enfer.

HUGUES, chanoine régulier de l'ordre des Prémontrés.

HUGUES-DE-CAMBRAI, poëte français.

HUGUES-DE-DIGNE, cordelier.

HUGUES-DE-MERY, poëte français.

HUGUES-DE-St.-JACQUES.

HUGUES-DE-STRASBOURG, dominicain.

HUGUES - DE - NOYERS, évêque d'Auxerre.
HUMBERT - DE - ROMAND, général des dominicains.

I.

INNOCENT II, pape.
ISLES, (Raymond des) docteur en théologie.
ITIER, (Bernard) moine de St. Martial de Limoges.

J.

JACQUES, abbé du mont St.-Martin.
JACQUES, artésien, théologien.
JACQUES II, roi d'Arragon.
JACQUES, (IIe. du nom), archevêque d'Embrun.
JACQUES - DE - VITRY.
JEAN, abbé de Morimond.
JEAN, clerc de l'église de Liège.
JEAN, moine de Hauteville.
JEAN-BAUDOUIN-DE-CONDÉ, poëte.
JEAN-CHRISTOPHE, théologien.
JEAN-D'ABBEVILLE, doyen de l'église d'Amiens, archevêque de Besançon et cardinal de Sorbonne.
JEAN-D'AIX, évêque de Verdun.
JEAN - DE - BOVES, poëte français.

JEAN-DE-CONDÉ, poëte français.

JEAN-DE-FLANDRES, (IVe. de nom), évêque de Liège.

JEAN-DE-JOCI ou JOUCI, abbé de Ste. Genevieve du mont à Paris.

JEAN-DE-KENT, jurisconsulte et professeur de droit à Angers, cardinal et légat du St.-Siège.

JEAN-DE-LIMOGES.

JEAN-DE-MEUNG, auteur du roman de la rose.

JEAN-DE-MONTPELLIER.

JEAN-DE-PARNIE.

JEAN-DE-ST.-BENOIT.

JEAN-D'YBELIN.

JEAN-DE-LA-ROCHELLE.

JEAN-JACQUES, medecin.

JEAN-L'AGNEAU, à Gand, théologien.

JEAN-LE-CHAPELAIN, poëte français.

JEAN, (premier du nom) abbé de St.-Victor.

JEAN, (surnommé *Bonnevie*).

JEMPIER, (Étienne), évêque de Paris.

JINGLET, poëte français.
JORIGNY, (Guillaume de).
JOURDAIN, (Raimon), poëte provençal
JUHEL-DE-MARSELON, archevêque de Tours.

K.

KIMEHI ou KIMHI, Robbin.

L.

LAMBERT, dominicain.
LAMBERT-D'ARDRES, historien.
LAMBERT-DE-LIÈGE, historien.
LAUFRANC, medecin des rois de France.
LARBEN, (François de), religieux celestin.
LAUBSET, (Pierre de), abbé de la Sauve.
LAUSANNE, (Jacques de).
LAUTHELME, évêque.
LENS, (Eustache de) chanoine prémontré.
LOBERT-DE-LILLE, théologien.
LONGOLOSTA, (Pierre).
LORRIS, (Guillaume de).

M.

MADERS, (Jean), auteur des guerres de Thebes et de Troyes, en vers.

MAILLY-DE-MALLIACO, de l'ordre des frères prêcheurs.

MALEMONT, (Gérald de), archevêque de Bordeaux.

MARIE-DE-FRANCE, auteur des fables d'Esope en vers.

MARTIN III, pape.

MARVELH, (Arnault de).

MATHA, (Jean de), Ier. ministre, général de l'ordre des trinitaires.

MATHIEU-D'EVREUX, dominicain.

MATHIEU-DE-VENDOME, poëte.

MAULEON, (Savary de).

MAUVIN, archevêque de Narbonne.

MERILLON, (Raymond de), évêque de Gap, et ensuite archevêque d'Embrun.

MEVI, (Huon de).

MICHEL, traducteur du code rustain.

MILLAUD, (Pierre de), Amilianus ou de Amiliano.

MIRAMORS, (Hugues de), de Miromari, archidiacre de Maguelonne, ensuite chartreux.

MIRAVAL, (Raymond de), poëte provençal.

MONTLEONIS, (Anselme de).

MONTLUC, (Pierre de), greffier de parlement.

MONTREUIL ou MONTREAU, (Pierre de).

MORBECA, (Guillaume de), dominicain.

MOULINS, (Guiart des).

MOURGUES, (Philippe), évêque de Tournai.

MOUSKE, (Philippe), de Gand, histoire de France en vers.

N.

NABULSO, poëte.

NICHOLAI, (Nicolas de).

NICOLAS-D'AMIENS.

NICOLAS-DE-MONTIGNY, historien.

NICOLAS-DE-St.-DENIS, poëte.

NICOLAS-DE-TOURNAY.

NOINTEL, (Jean de), dit *Chollet*, cardinal.

NUGUÈS, (Alexandre de).

O.

OCHIÈS, (Gauthier d'), abbé de Longpont, auteur de la vie de Jean de Montmirel, religieux de l'ordre de Citeaux.

ODON ou EUDES-DE-CHATEAU-ROUX, cardinal.

ODON ou EUDES-DE-SULLI, évêque de Paris.

OLIVI, (Pierre-Jean), cordelier.

OYE dit BELLIONS (Guillaume de).

P.

PAYSAN-DE-MÉZIÈRES, poëte.

PATIS, (Pierre de).

PAVÉ, (Gui) abbé du Val, ensuite cardinal et évêque de Palestine, enfin archevêque de Reims.

PENNE, (Hugues de la).

PÉRALD, (Guillaume), dominicain.

PERDIGON, poëte provençal.

PERRAS-DE-NIELLE.

PHILIPPE-AUGUSTE, roi de France.

PHILIPPE III, dit *le Hardy*, roi de France.

PHILIPPE-DE-BEAUMANOIR, jurisconsulte.

PHILIPPE-DE-NAVARRE, auteur des assises de Jerusalem, en vers français.

PIAUCELLE, (Hugues), poëte français.

PICAUD, (Aimeri).

PIERRE, abbé de Blanchelandes.

PIERRE, auteur et traducteur.

PIERRE, chanoine régulier.

PIERRE, évêque de St.-Paul.

PIERRE-D'ANFOL, poëte français.

PIERRE-DE-FERNAY.

PIERRE-DE-LIMOGES.

PIERRE-DE-NEMOURS, évêque de Paris.

PIERRE-DE-POITIERS ou PICTAVINUS, chancelier de l'église de Paris.

PIERRE-DE-REIMS, religieux de l'ordre de St.-Dominique et évêque d'Agen.

PIERRE-DE-STRASBOURG.

PIERRE (premier du nom) archevêque de de Bordeaux.

PINGULAN, (Aimerie), poëte provençal satyrique.

PLAGON ou PLÉGON, auteur du roman de Godefroi de Bouillon.

POILANCE, (Jean), *pungens asinum*.

PONS-D'AGONIAC, (Eyne de), abbesse de Ligueure, *de Liguria*, de l'ordre de St.-Benoit.

PROPOSILITIVUS ou PROPOLITUS, (Maître), juif astronome.

PUILAURENT (Guillaume du), ou PUY-LAURENS.

PULLUS ou PULLANUS, (Robert), archevêque de Rouen.

R.

RAINALD, prieur de St.-Eloi.

RAINIER, évêque de Maguelonne.

RAOUL-DE-HOUDAN, poëte.

RAYMOND, comte de Toulouse.

RAYMOND II, évêque de Fréjus.

RAYMOND ou REMOND, poëte provençal.

RAYMOND-DE-CLERMONT.

RAYMOND-DE-MONTPELLIER.

RAYMOND-DE-ROCASEL, évêque de Lodeve.

RAYMOND, évêque de Langres.

RAYMOND-L'ÉCRIVAIN, archidiacre de Toulouse et poëte provençal.

RAYMOND-ROGER, comte de Foix, poëte provençal.

REGINALD, archevêque de Rouen.

REGINALD, clerc.

REIMER, moine de St.-Jacques de Liège.

REINALDI, (Guillaume).

REINERUS, bénédictin à Liège historien.

REMI, (Philippe de).

RENARD, (Jean), poëte français.

RENARD-DE-MEUN, (*Madumensis*).

RENAUD, poëte français.

RENAUT-DE-SABUEIL.

RENAX, auteur de la conquête de Jérusalem, en vers.

REVIGNY ou RAVENA, (Jacques de), évêque de Verdun.

RICHARD, archevêque de Reims et religieux de l'ordre des frères mineurs.

RICHER, moine de Senones.

RIFFER, prieur de la grande chartreuse.

RIGA, prêtre de l'église de Rouen.

RIGAUD, (Anselme de), doyen de l'église de Lyon.

RIGAUD, (Odon), archevêque de Rouen.

RIGORD, (Philippe), historien.
ROBERT, chanoine d'Auxerre.
ROBERT, de l'ordre des frères prêcheurs.
ROCKIMES, (Jean de), abbé de Prémontré.
RODULPHE ou RAOUL, archevêque de Lyon.
ROGER, (Pierre), poëte provençal.
ROGER-DE-PARNE, medecin et chancelier de l'université à Montpellier.
ROI, (Hugues le), poëte français.
ROIX, (Guillaume de).
ROTELANDE, (Hüe de).
RUDOLSE ou RAOUL, évêque de Nismes.
RUSTICIEN-DE-PUISE.
RUTEBEUF, poëte français.
RUTHEBENS.

S.

SACROBOSCO, (Jean de), mathématicien.
SAILL-DE-SCOLA, poëte provençal.
SAINCERIAUX, (Robert de), poëte français.
SAINT-AMOUR, (Guillaume de).

SAINT-BENOIST, (Martin de).

SAINT-CHER, (Hugues de), cardinal.

SAINT-CLOUD, (Guillaume de), astronome.

SAINT-CYR, (Hugues de), historien et poëte provençal.

SAINT-ERROUL, (Jean de), doyen de l'église de Lizieux.

SAINT-ESTIER, (Bernard de).

SAINT-LAURENT, (Richard de).

SAINT-LEYDIER ou DIZIER, (Guillaume de), poëte provençal.

SAINT-MORE, (Benoist), poëte provençal.

SALANHAC, (Etienne de), religieux de l'ordre des frères prêcheurs.

SAMNES, (Guillaume de), carme.

SARAZIN, (Jean).

SAUSI, (Thibauld de), abbé de Verlasce.

SERTRAND, abbé de Marie-Garde, ordre des Prémontrés.

SIBRAND, historien.

SILITHON, de l'ordre de St.-Dominique.

SILVESTRE.

SIMON, comte de Monfort.
SIMON, moine d'Affligheim, théologien.
SIMON-DE-St.-QUENTIN.
SIMON-DE-TOURNAY, théologien.
SORBON ou SORBONNE, (Robert).
SORDEL, poëte satyrique.
STOK, (Melchior).
STOOCKE, (Amile), historien.

T.

THIBAUD, (Mail de).
THIBAULD, évêque de Châlons-sur-Saône.
THIBAULT, roi de Navarre et comte de Champagne.
THOMAS, chanoine de St.-Victor et abbé de Verceil.
THOMAS-DE-CANTIMPRÉ, auteur mystique.
THOMAS, moine de Radolfo, ou Rueil, ordre de Cluni.
TORNAT, (Guillaume), dominicain.
TOUR, (Guy de la), évêque de Clermont.

V.

VACHERES, (Rambaud de).

VAN-EYEN, (Gilbert), de Gand, théologien.
UDALRIC-DE-STRASBOURG, dominicain.
VENTADOUR, (Bernard), poëte provençal.
VICE-DOMINIS, (Guillaume), archevêque d'Aix et cardinal.
VIDAL, (Pierre), poëte provençal.
VILLE-DIEU, (Alexandre de)
VILLE-HARDOUIN, (Geoffroi de).
VILLE-NEUVE, (Huon).
VILLE-NEUVE, (Guillaume de la), poëte.
VINCENT-DE-BEAUVAIS.
VINIERS, (Gilles le), poëte français.
VINSAUF, (Geoffroi ou Gauthier).
URBAIN, III, pape.
UYT-TEN-HOVE, (Jean), dit, *d'Ardembourg*, théologien.

W.

WIELAND, (Adrien) historien.

X.

XIMENÈS, évêque de Tolède.

Nota. On peut encore joindre à cette longue nomenclature, plus de cent écrivains anonymes dont les productions sont parvenues jusqu'à nous.

TABLE

DES MATIÈRES.

Epître dédicatoire, page 4.
Préface, 9.
Tableau littéraire de la France, 33.
Langue vulgaire, 39.
Langue romane-rustique, 40
Manuscrits, 42.
Copistes, 42.
Mauvaises écritures, 43.
Abbréviations, 45.
Livres en rouleaux, 45.
Tablettes de cire, 45.
Prix excessif des livres, 46.
Origine de la bibliothèque royale, 46.
Bibliothèques publiques, 46.
Progrès de la langue française, 52.
Traductions, 53.
Poëtes et poésie, 55.
Chansons d'amour, 56.
Ouvrages licentieux, 56.
La science gaïe, 57.
Prérogatives des poëtes, 58.

Enfance de la langue française, 59.
Français latinisé, 59.
Chansons historiques ou des gestes, 56.
Romans, 62.
Troubadours, 61.
Poëtes provençaux, 62.
Honneurs rendus aux troubadours, 65.
Jugement sur leurs productions, 66.
Chansons guerrières ou historiques, 67.
Chansons badines ou érotiques, 67.
Satyres, 68.
Sonnets ou pastorales, 68.
Tensons ou jeux partis, 69.
Cours d'amour. 70.
Romans de chevalerie et de féerie, 72.
Fables, flabels ou flabliers, 73.
Ménetriers et jongleurs, 73.
Mystères ou comédies sacrées, 74.
Acteurs moitié hommes et moitié singes, 74.
Conteurs, 76.
Citation de la poésie naissante, 78.
Le lai, 82.
Musique, 83.
Histoires et historiens, 85.
Jugement entre les langues française et latine, 88.

Honneurs rendus aux historiens, 89.
Corps municipaux, 91.
Art militaire, 93.
Cotte de mailles, 95.
Epée et lance, 96.
Justice et police, 106.
Anciens statuts des corps et métiers, 110.
Le livre blanc, 110.
Progrès de la civilisation, 114.
Usages et coutumes, 115.
Dépravation dans les mœurs et dans les écrits, 116.
Noms de famille, 118.
Genres de beautés alors en vogue, 119.
Etiquette, cérémonial et préséances, 119.
Agriculture, 121.
Grandes routes, 122.
Beaux-arts, 124.
Peinture, 125.
Architecture, 125.
Sculpture, 127.
Orfevrerie, 128.
Arts industriels, 128.
Invention de la poudre à canon, 129.
Invention de la boussole, 129.
Commerce, 133.

Création des lettres de change, 134.
Vêtemens, 135.
Luxe introduit en France, 136.
Médecine, 137.
Ecole de médecine de Paris, 137.
Ecole de médecine de Montpellier, 138.
Chirurgie, 140.
Physique, 141.
Chimie, 142.
Astronomie, 142.
Théologie et philosophie, 145.
Savans étrangers, 147.
Hérésie, 150.
Hérétiques condamnés au feu, 152.
Inquisitions et inquisiteurs, 153.
Prédicateurs, 160.
Frères prêcheurs, 161.
Ignorance des ecclésiastiques, 165.
Ecclésiastiques, juges et avocats, 166.
Etude du droit, 168.
Chevaliers-ez-lois, 171.
Jurisprudence, 171.
Coutumes écrites, 178.
Procédures criminelles, 181.
Université de Paris, 181.
Collége de Sorbonne, 182.
Collége des bernardins, 183.

Collége des Prémontrés, 184.
Collége de Cluny, 185.
Collége des Dix-huit, 185.
Collége des Trésoriers, 186.
Collége d'Harcourt, 186.
Collége des Chollets, 187.
Collége des Bons-enfans, 188.
Ecole d'Angers; 190.
Université d'Angers, 193.
Réception des docteurs, 199.
Grade de bachelier, 200.
Bedeaux d'étude, 200.
Mœurs des étudians, 201.
Université de Toulouse, 203.
Université de Montpellier, 204.
Université d'Orléans, 209.
Superstition, 211.
Fête des fous ou de l'âne, 213.
Fête des innocens, 221.
Fête des noircis, 222.
Culte du chat, 224.
Fête de l'ours ou du sablon, 225.
Fête du renard, 226.
Culte du hareng, 227.
Culte du crapaud, 228.
Congrégation de l'araignée. 228.
Culte des animaux en général, 230.

Jugement sur le XIIIe. siècle, 232.
Notice des savans du XIIIe. siècle, 239.
Table générale des matières, 266.

FIN DE LA TABLE.

NOTICE

Des différens ouvrages * du même auteur et qui se trouvent à Paris chez le même libraire.

HISTOIRE.

HISTOIRE des antiquités de la ville d'AUTUN, connue autrefois sous le nom de BIBRACTE, capitale de l'ancienne république des EDUENS. 1 vol. in-4°. de 400 pages, avec 8 gravures en taille douce.

* HISTOIRE de la découverte du nouveau monde, 1 vol. in-4°. enrichie de plusieurs cartes de géographie, dessinées par l'auteur du texte; et dédié à S. M. C. le ROI D'ESPAGNE.

TABLEAU LITTÉRAIRE de la France, pendant le XIIIe siècle. 1 vol. in-8°.

JULIUS SACROVIR, ou *le dernier des Eduens*. 1 vol. in-8°. en 12 livres, avec gravures.

VIE DE FLORIAN, formant le tome XV de ses œuvres. 1 vol. in-18., imp. de *Didot*, avec 4 grav. en taille douce, dessins de *Quéverdo*.

---

* *Les ouvrages désignés par une étoile sont sous presse ou encore inédits.*

PRÉCIS HISTORIQUE de la vie de l'abbé *Arnauld*, écrivain du XIIIe. siècle, cardinal-légat du saint siège, broc. in 8°.

PRÉCIS HISTORIQUE de la vie de *Étienne Boileau*, grand prévost de Paris, sous le règne de *Saint Louis*, broc. in-8°.

RECHERCHES HISTORIQUES *sur les Druides*, br. in-8°.

* RECHERCHES HISTORIQUES *sur l'origine et la fondation des principales villes de France*. 1 vol. in-8°.

LITTÉRATURE.

IMITATION en vers français des quatrains sur *la vie et la mort*, par *Pierre Mathieu*, historiographe de France, sous *Henri IV*, avec des notes. Broch. in-8°. avec vignettes.

HISTOIRE SECRETTE *d'un écu de six livres, transformé en une pièce de cinq francs*; 1 vol. in-12, avec grav.

LE BONHEUR RURAL, ou *tableau de la vie champêtre*, poëme en 12 chants. 1 vol. in-8°., avec grav.

MES LOISIRS, ou *mélanges de poésies fugitives*. 1 vol. in-18, avec grav.

LE NOUVEAU PARVENU, ou *la journée de l'homme en place*. Satyre. Broch. in-8°.

LE CENSEUR, ou *voyage autour du Palais royal*. 1 vol. in-18.

LE VOYAGE *autour du Pont-neuf*. 1 vol. in-18.

LE DÉLIRE DU SENTIMENT, ou *les rêveries d'un homme sensible*. 1 vol. in-12.

DISCOURS *sur l'esprit de l'histoire*. Broch. in-8°.

L'Annuaire des Académies, ou *recueil des travaux de toutes les Académies ou Sociétés littéraires et savantes de l'Empire Français.* Ouvrage périodique. 1 vol. in-8° d'environ 500 pages.

* Journal-central *des académies et sociétés savantes de l'empire français.* Ouvrage périodique. Bro. in-8°. d'environ 48 pages.

ROMANS.

Le Péruvien a Paris, ou *voyage en France d'un jeune Indien, au commencement du* XIX°. *siècle.* 4 vol. in-18. avec grav.

* Le Retour *du Péruvien à Paris, ou second voyage en France, d'un jeune Indien, au commencement du* XIX°. *siècle.* 4 vol. in-18, grav.

Joseph et Caroline, ou *le Berger de la Sologne.* 2 vol. in-18, avec grav.

Les Infortunes de la Galatiere *pendant le régime Décemviral.* 2 vol. in-18, avec grav.

Adèle et Germeuil, ou *l'Hermitage des Monts-Pyrénées*, en 6 livres, 2 vol. in-18, avec grav.

Firmin, ou *le jouet de la fortune;* histoire d'un jeune émigré. 2 vol. in-18°., avec fig.

* Genevieve et Baudoin, ou *l'origine de la fondation du Prieuré des deux amans*, anecdote historique du XII°. siècle. 1 vol. in-18.

Isidore et Juliette, anecdote du XV°. siècle. 1 v. in-18, imp. de Didot.

Calixta de Porthmentall, ou *les victimes de l'indifférence*, anecdote helvétique. 1 vol. in-18, avec fig.

Alphonse et Célestine, ou *l'émigré par amour*; anecdote historique du XVIIIe. siècle. 1 vol. in-18.

Germance, ou *la force des passions*; anecdote historique du XIXe. siècle. 1 vol in-18, avec fig.

Les Six Nouvelles, 1 vol. in-18, avec fig.

La Laitière de St. Ouen, suivie de *Lorine*, ou *l'école des Femmes*. 1 vol. in-18, avec fig.

L'Enfant de Trente-Six Pères, *roman sérieux, comique et moral*. 3 vol. in-12, avec fig.

L'Amant des Onze-Mille Vierges. 2 v. in-12, avec fig.

La Diligence de Bordeaux, ou *le mariage en poste*. 2 vol. in-12, avec fig.

* L'Enfant des Déserts. 2 vol. in-18, avec fig.

Constance, ou *la jeune Américaine*, anecdote créole. 1 vol. in-18, avec fig.

L'Optique du Jour, ou *le Foyer de Montansier*. 1 vol in-18, avec fig.

Le Prêteur sur Gages, ou *l'intérieur des maisons de prêt*. 1 vol. in-18, avec fig.

Le Tableau Comique, ou *l'intérieur d'une troupe de comédiens* 1 vol. in-18, avec fig.

THÉATRE.

Le Régime Décemviral, drame en trois actes et en prose.

La Famille Indigente, drame en trois actes et en prose.

Isidore et Juliette, opéra comique en trois actes.

Le Peintre de Venise, comédie en trois actes, et en prose.

* L'Egoïste, comédie en trois actes et en vers.

CADET-ROUSSEL, *homme de lettres*, comédie-folie en un acte.

ADONIS, ou *le bon nègre*, mélodrame en 4 actes.

CHRISTOPHE COLOMB, ou *la découverte du nouveau monde*, mélodrame en trois actes.

LES TROIS RIVAUX, ou *le triomphe de la bonne comédie*, en trois actes et en prose.

AVIS.

En mettant la présente édition sous la sauvegarde des lois, nous déclarons que nous poursuivrons comme contrefacteur, tout vendeur ou distributeur d'exemplaires qui ne seraient pas revêtus de la signature de l'éditeur.

Nous prévenons en conséquence le public que nous avons, conformément aux lois et réglemens, déposé deux exemplaires dudit ouvrage à la Bibliothèque Impériale.

De l'Imprimerie de H.-J. PRIGNET aîné, Place d'Armes N.° 15, a Valenciennes.

TABLEAU

LITTÉRAIRE

DE LA FRANCE

PENDANT LE XIIIe. SIÈCLE.

M. DCCC. IX.

Vet Fr. III 2 967

AVIS.

Il n'a été tiré de cet ouvrage que 662 exemplaires ; *Savoir* :

500. Sur papier fin, *prix*, . . . 4. f.
100. Sur beau papier d'Hollande, . 5.
50. Sur papier Velin, ... 6.
12. Sur papier Velin, format in-4°. 12.

Nota. Ces derniers douze exemplaires sont numérotés et portent la signature de l'Auteur et de l'Éditeur.